

**BILAN COMMUN DE PAYS
MAURITANIE**

Rapport final

4 Juillet 2017

Table des matières

Résumé exécutif	iv
A. Introduction	1
B. Contexte Pays	2
C. Cadre de développement national	6
D. Analyse thématique	9
D1. Lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire	9
D .1.1 Lutte contre la pauvreté	9
D.1.2 Sécurité alimentaire	11
D.2. Accès aux services sociaux de base	15
D.2.1 Emploi	15
D.2.2 Protection sociale	19
D.2.3 Santé et nutrition	20
D.2.5. Education et formation	28
D.2.6. Groupes vulnérables (enfants, personnes handicapées, rapatriés, migrants, réfugiés).	34
D.3 Gouvernance politique, économique et sociale	43
D.4 Environnement et changements climatiques	55
D.5 Analyse des risques	59
Annexes	66
Annexe 1 : Arbres des causes chômage et précarité de l'emploi	67
Annexe 2 : Arbre des causes ampleur du travail des enfants	69
Annexe 3 : Arbre des causes de l'accès difficile des PHs aux services sociaux et économiques	70
Annexe 4 : Arbre des causes de l'accès à l'Etat civil	71
Annexe 5 : Arbre des causes de la corruption	72
Annexe 7 : Arbres des causes changement climatique – littoral	74
Références bibliographiques	75

Sigles

ANRPTS	Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres Sécurisés
AGIR	Alliance générale pour l'initiative résilience
AGR	Activité génératrice de revenus
BCP	Bilan Commun de Pays
CARSEC	Centre d'Accueil, de Réinsertion des Enfants en Conflit avec la loi
CSET	Centre Supérieur d'Enseignement Technique
CSLP	Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
EDS	Enquête démographie et santé
EMiM	Ecole des Mines de Mauritanie
ENS	Ecole Normale Supérieure
ENTP	Ecole Nationale des Travaux Publics
EPCV	Enquête Nationale sur les Conditions de Vie des ménages
EPU	Examen périodique universel
FTP	Formation Technique et Professionnelle
GAR	Gestion axée sur les résultats
HTA	l'hypertension artérielle
IPGEI	Institut Préparatoire des Grandes Ecoles d'Ingénieurs
IPN	Institut Pédagogique National
IRA	Infections Respiratoires Aigues
ISCAE	Institut Supérieur de la Comptabilité et d'Administration des Entreprises
ISERI	Institut Supérieur d'Etudes et de Recherche Islamique
ISSET	Institut Supérieur d'Enseignement Technique
ISPLTI	Institut Supérieur Professionnel des Langues, de Traduction et d'Interprétariat
IST	Infection sexuellement transmissible
MICS	Enquêtes par Grappes à Indicateurs Multiples
MII	Moustiquaires imprégnées d'insecticide
MILDA	moustiquaires imprégnées d'insecticides de longue durée d'action
ODD	Objectifs de développement durable
OIT	Organisation internationale du travail
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
ONS	Office National de la Statistique
PAIN	Plan d'Action Intersectoriel de Nutrition
PANE	Plan d'action national pour l'environnement
PDIAIM	Programme de Développement Intégré de l'Agriculture Irriguée en Mauritanie
PH	Personne handicapée
PIB	Produit intérieur brut
PDALM	Plan Directeur d'Aménagement du Littoral Mauritanien
PANETE-RIM	Plan d'Action National pour l'Elimination du Travail des Enfants en Mauritanie
PNDA	Plan National de Développement Agricole
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire
PNDSE	Programme National de Développement du Secteur Educatif
PNLTL	Programme National de Lutte contre la Tuberculose et la Lèpre
PNUAD	Plan cadre de l'Aide au développement des Nations Unies
PSEAM	Plan Stratégique pour l'enrichissement des Aliments en micronutriments
PTF	Partenaires techniques et financiers
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SARA	Service Availability & Readiness Assessment
SCAPP	Stratégie de croissance accélérée et prospérité partagée
SNDD	Stratégie Nationale de Développement Durable
SMART	Specific, Measurable, Achievable, Resource-bound, Time-bound
SNIS	Système National d'Informations Sanitaires
SNPS	Stratégie Nationale de Protection Sociale
SNSA	Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire
SNU	Système des Nations Unies
SONU	Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence
TDCI	Enquête sur les troubles dus à la carence en iode
TEKAVOUL	Programme national de transferts monétaires
TPI	Traitement Préventif Intermittent
VIH/SIDA	Virus immunodéficience humaine/Syndrome d'immunodéficience acquise

Résumé exécutif

Le Bilan Commun de Pays (BCP) a été initié dans le cadre de la préparation de Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (PNUAD) 2018-2022. Son objectif consiste, sur la base des données disponibles et des échanges avec les différentes parties prenantes, à analyser la situation de développement de la Mauritanie et à identifier les problèmes clés de développement, notamment à la lumière des OMD/ODD, selon l'approche basée sur la réalisation des droits humains.

Conformément aux TDR, le BCP est l'articulation de la perspective de l'Equipe pays, fondée sur le mandat des Nations Unies, du contexte du pays, des opportunités et des défis, englobant les aspects liés aux droits de l'homme, à l'égalité des sexes, à la durabilité, à la paix et la sécurité. Dans cette perspective le BCP a fait ressortir, les principaux constats suivants :

- ✓ En ce qui concerne la lutte contre la pauvreté, l'analyse a montré qu'il y'a une baisse de l'incidence de pauvreté en 2014, plus importante en milieu rural où le taux est passé de 59,4% en 2008 à 44,4%, soit une amélioration de 15 points de pourcentage, contre une baisse de 4,1 points en milieu urbain. Cependant la pauvreté reste toujours un phénomène rural avec près des trois quarts des pauvres qui vivent dans ce milieu rural ;
- ✓ Malgré les efforts consentis 31,8% des ménages sont été en 2014 affectés par l'insécurité alimentaire. Quant à la malnutrition, mesurée en termes de retard de croissance des enfants, elle a touché 20,4% des enfants en 2014 ;
- ✓ Le chômage est plus élevé chez les jeunes (21% en 2014) et les femmes (19,3% en 2014) par rapport à la moyenne nationale (12,9%), De plus la moitié de la population active occupée (54%) occupe des emplois vulnérables, voire précaires ;
- ✓ L'accès des populations vulnérables à un mécanisme adéquat de protection sociale reste insuffisant malgré l'adoption d'une Stratégie Nationale de Protection Sociale en 2014,
- ✓ Dans le domaine de la santé, les efforts importants déployés ont permis de réduire le niveau de mortalité infanto-juvénile et maternelle en 2015 mais ceux-ci restent malgré tout élevés ;
- ✓ L'accès à l'eau et à l'assainissement reste encore faible et inégal. En effet, en 2015, 38% de la population n'ont pas accès à une source d'eau potable et plus de la moitié (52%) n'utilise pas d'installations sanitaires améliorées ;
- ✓ Le système éducatif se caractérise par son inefficacité et sa faible qualité aussi bien au niveau primaire, secondaire et supérieur et professionnel ;
- ✓ L'accès des populations aux services de l'état civil, en particulier pour les plus vulnérables (handicapés, populations rurales, etc.), connaît des difficultés ;
- ✓ En matière de droit de l'homme, le pays a ratifié la plupart des conventions et traités internationaux relatifs à la protection des droits civils, politiques économique, sociaux et culturels. De même, la Mauritanie a adhéré aux principales recommandations des rapports EPU qui restent à mettre en œuvre. Aussi, l'EPU 2015 recommande, entre autres, aux autorités notamment de renforcer les efforts de formation et d'enseignement en matière de droits de l'homme et diffuser la connaissance de ces droits, d'améliorer l'éducation en matière de santé sexuelle et procréative à l'école et de protéger les droits des personnes handicapées.
- ✓ Le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) et sur la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) constitue les instruments de planification pour l'ensemble des activités en matière de gestion environnementale et d'orientation de la prise de décision. En plus de l'insuffisance des ressources financières et humaines, la coordination intersectorielle constitue un obstacle majeur dans la mise en œuvre des politiques et stratégies en matière d'environnement.

L'élaboration du Bilan Commun du Pays (BCP) a permis de disposer d'une vue d'ensemble sur l'évolution du pays sur le plan démographique, social, économique et politique ainsi que la présentation du cadre de développement et les progrès réalisés dans les différents secteurs. En outre, elle a mis en exergue les manques critiques en termes de réalisation des droits humains et leurs causes immédiates, sous-jacentes et profondes.

Dans ce cadre, les rôles et les capacités des détenteurs d'obligations à délivrer les droits humains qui relèvent de leur responsabilité et celles des ayant-droits à accéder ou à revendiquer leurs droits ont été également analysés.

L'analyse de la vulnérabilité a permis d'identifier les risques économiques, sociaux, environnementaux et sécuritaires présents ou potentiels encourus par le pays. Enfin, une analyse des avantages comparatifs du SNU, en liaison avec les objectifs de la SCAPP et des ODD, a été réalisée sur la base des mandats des agences et de leur capacité à agir ainsi que de leur positionnement par rapport aux autres Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

La croissance économique faiblement diversifiée et inclusive, la précarité de l'emploi et l'importance chez les jeunes et les femmes, l'insécurité alimentaire et la malnutrition, la faible qualité de l'éducation, la paix, la sécurité et la cohésion sociale constituent, entre autres, des défis majeurs auxquels le pays doit faire face.

A. Introduction

Dans le cadre de la préparation du prochain plan cadre de l'Aide au développement des Nations Unies pour la Mauritanie (PNUAD) 2018-2022, le système de Nations Unies (SNU) en consultation avec le Gouvernement, a élaboré une feuille de route dont la première étape est l'analyse de la situation. En réponse aux directives provisoires pour la préparation du PNUAD, il a été décidé d'élaborer le Bilan Commun de Pays (BCP).

Le BCP est un instrument servant à analyser, sur la base des données disponibles, la situation en matière de développement dans le pays et à identifier les problèmes clés de développement notamment à la lumière des OMD/ODD. L'Agenda 2030 constitue le fil conducteur pour les ODD.

Le BCP a été réalisé au moment où la Mauritanie, après avoir procédé à l'évaluation du CSLP 2001-2015, est en train de finaliser sa nouvelle stratégie post 2015 (SCAPP). Il a aussi été mené au moment où l'évaluation du PNUAD 2012-2016 est en cours de finalisation.

Le BCP est l'articulation de la perspective, fondée sur le mandat des Nations Unies, du contexte du pays, des opportunités et des défis, englobant les aspects liés aux droits de l'homme, à l'égalité des sexes, à la durabilité, à la paix et la sécurité. Son objectif principal est de fournir des analyses spécifiques complémentaires de la situation du développement de la Mauritanie en se basant sur l'examen des évaluations existantes, reflétant le niveau de mise en œuvre des obligations nationales au titre des engagements régionaux et internationaux des droits de l'homme.

Basée sur les droits de l'homme, le BCP a permis d'identifier les causes immédiates, les causes sous-jacentes et les causes profondes de la pauvreté multidimensionnelle, les inégalités et les discriminations ainsi que les raisons pour lesquelles les porteurs d'obligations n'arrivent pas à répondre à leurs obligations et celles pour lesquelles les détenteurs de droits n'ont pas les capacités à accéder ou à revendiquer leurs droits. Les engagements découlant des traités internationaux signés et ratifiés par la Mauritanie ont servi de cadre juridique sur la base duquel l'analyse a été faite.

Pour réaliser le BCP, les consultants en relation avec la Coordination du SNU ont procédé à la collecte des données et à l'analyse complète de la situation du pays et ses principales contraintes. Dans ce cadre des ateliers d'analyse causale portant sur les problèmes majeurs ont été organisés. Ont participé à ces ateliers les représentants des agences du SNU, du gouvernement, de la société civile et des ONG. Un questionnaire a été distribué au cours de ces ateliers en vue de l'analyse des avantages comparatifs du Système des Nations Unies. Les réponses des administrations, représentants de la Société civile et des organisations non gouvernementales aux questionnaires n'ont pas été à la hauteur des attentes. Pour combler ce manquement, le Bureau a pris contact avec les PTF et exploité plusieurs documents fournis par la Coordination du SNU (enquêtes de perceptions, résultats retraites, etc.) pour traiter les avantages comparatifs du SNU et les positionnements des autres PTF.

B. Contexte Pays

Situation géographique,

La République Islamique de Mauritanie est située entre le 15ème et le 27ème parallèle nord et couvre une superficie de 1 030 700 km². Elle est limitée au nord par le Sahara Occidental et l'Algérie, à l'est par le Mali, au sud par le Mali et le Sénégal et à l'ouest par l'Océan Atlantique (avec une façade maritime d'environ 700 kms).

Au centre et au nord du pays, le relief est constitué par les massifs montagneux de l'Assaba, du Tagant et de l'Adrar qui culminent entre 400 et 800 mètres. Les parties les plus hautes sont en général constituées de roches dures qui forment des falaises abruptes. A l'exception de la plaine alluviale du Sénégal, appelée Chemama, large de 10 à 25 kilomètres, le reste du pays est constitué en grande partie d'alignements dunaires tels ceux de la grande région de sable qui s'étend à l'Est du Tagant et de l'Adrar et que le géographe "Al Bakri" a appelé "Al Majabat Al Koubra" ou pays de la grande traversée. Autres exemples de reliefs en Mauritanie, les plaines occidentales, profondément ensablées, marquant la fin de l'Azeffal et de l'Akchar (Grand Erg de Trarza, qui appartiennent au bassin Sénégal-Mauritanien et sont bordées au Sud par la Chamama).

Le climat, saharien au nord et sahélien au sud, est généralement chaud et sec. Il est doux en bordure de l'Océan Atlantique et connaît quatre mois de saison de pluie (de juin à septembre). La côte de la Mauritanie est rocheuse au Cap Blanc. On y trouve alternativement des zones basses avec du gypse, des pointes rocheuses et des dunes entre le Cap Blanc et le Cap Timeris. Elle est sableuse et rectiligne au Sud de ce dernier. Le plateau continental est très large entre ces deux Caps, et particulièrement dans la région du Banc d'Arguin.

Evolution politique

La gouvernance politique a connu d'importantes évolutions au cours des dix dernières années. Elle demeure une priorité dans les stratégies et politiques du Gouvernement. En ce qui concerne le processus démocratique, la Mauritanie a enregistré des progrès notables qui se sont traduits par l'organisation des trois élections présidentielles au suffrage universel en 2007, 2009 et 2014, de deux élections législatives et municipales en 2009 et 2014. Depuis les élections présidentielles de 2009, plusieurs tentatives de dialogue entre le pouvoir et l'opposition ont eu lieu sans aboutir à une véritable concertation regroupant l'ensemble des acteurs politiques nationaux. Toutefois un dialogue politique a été organisé en 2012 entre la majorité présidentielle et une partie de l'opposition constituant la Convention pour une Alternance Pacifique (CAP) qui a abouti à certains amendements de la constitution et des lois organiques. C'est à la suite de ces amendements constitutionnels que des élections législatives et municipales ont pu avoir lieu en 2013. Celles-ci ont été boycottées par les parties politiques de l'opposition membres de la Coordination de l'Opposition Démocratique (COD) en dehors du Parti Tawasoul d'obédience islamique.

Les amendements constitutionnels de 2012 ont abouti à une augmentation du nombre de sièges du parlement qui passe de 151 à 203 parlementaires dont 147 députés et 56 sénateurs. Par ailleurs, on note une amélioration significative de la participation des femmes aux instances législatives et municipales à hauteur de 20% des sièges du parlement et 35,38% des conseillers municipaux. Il convient de signaler également que six femmes occupent le poste de maires de commune dont l'une des municipalités de Nouakchott et le poste stratégique de président de la Communauté Urbaine de Nouakchott est occupé par une femme.

En fin 2016 le Gouvernement a de nouveau initié un dialogue politique auquel n'ont participé que certaines composantes de l'opposition. Ce dialogue a proposé de nouveaux amendements de la constitution (suppression du Sénat, modification du drapeau et l'hymne national, suppression de la haute cour de justice, etc.).

Le Forum National pour la Démocratie et l'Unité (FNDU) a rejeté l'offre de dialogue décidée, selon elle, de manière unilatérale et considère par conséquent les amendements proposés non consensuels et non prioritaires pour le pays.

A la suite de ce nouveau dialogue, le gouvernement a adopté en conseil des ministres du 3 novembre 2017, un projet de révision constitutionnelle.

Le Parlement (Assemblée nationale et Sénat) siégeant en Congrès devant alors décider d'adopter cette révision constitutionnelle par 2/3 des voix. Le gouvernement choisit néanmoins de faire préalablement voter séparément les deux chambres. Le 9 mars 2017, cette proposition de réforme de la constitution est adoptée par l'Assemblée nationale. Mais le 18 mars 2017, le Sénat rejette le projet par 33 voix sur 56, dont 24 de la majorité au pouvoir. Néanmoins, le 22 mars 2017, le président mauritanien prend acte du refus de la chambre haute de voter le projet de révision de la constitution, et décide de recourir finalement à un référendum pour lui donner une légitimité populaire.

Ces événements risquent d'affecter la stabilité politique du pays en l'absence d'une solution consensuelle entre les différents acteurs nationaux.

Evolution démographique et sociale

Selon les résultats du RGPH 2013¹, la population de la Mauritanie a accru de 2,77% en moyenne annuelle pour s'établir à 3 537 368 habitants en 2013 contre 2 508 159 habitants en 2000.

A l'origine majoritairement nomade, la population mauritanienne s'est fortement sédentarisée. Le taux de sédentarisation est ainsi passé à 98,1% en 2013 contre 94,9% en 2000 et 63,6% en 1977. Elle s'est aussi fortement urbanisée. Le taux d'urbanisation est passé ainsi de 22,7% en 1977 à 38,1% en 2000 et à 48,3% en 2013. La ville de Nouakchott abrite à elle seule plus de la moitié de la population urbaine (56%). Selon les projections de la Division de la Population des Nations unies, la Mauritanie devrait devenir un pays majoritairement urbain vers 2025. A cet horizon, la population compterait 4.690.927 habitants et sera de 5.278. 457 habitants en 2030.

En 2013, la structure par sexe de la population totale du pays donne 50,7% pour les femmes et 49,3% pour les hommes, soit un rapport de masculinité de 97 hommes pour 100 femmes. La population est aussi caractérisée par sa jeunesse avec 44,2% qui ont moins de 15 ans et la moyenne d'âge se situant à 22 ans pour l'ensemble du pays.

La dynamique de la population de la Mauritanie montre qu'elle a amorcé une transition démographique. L'Indice Synthétique de Fécondité (ISF) est en baisse, passant de 5,0 enfants en 2000 à 4,3 enfants en 2013 (L'ISF correspond au nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme de 15-49 ans au terme de sa vie féconde). En même temps, la mortalité a affiché une tendance baissière malgré qu'elle reste élevée avec un taux brut de mortalité de 10,9 ‰ en 2013 contre 11,6‰ en 2000.

Les estimations du Centre de Recherche en Economie et Finance Appliquée de Thiès (CREFAT) ont montré que la fenêtre du dividende démographique est ouverte depuis 1988 pour la Mauritanie. Le dividende démographique est lié à la transition démographique qui désigne le passage d'une économie caractérisée démographiquement par des taux élevés de natalité et de mortalité, à une économie caractérisée par une baisse de ces deux taux. Lorsque les deux taux baissent, avec moins de naissances, la population active augmente relativement plus vite que le reste

¹ Toutes les données démographiques de cette partie sont issues du RGPH 2013

de la population. Autrement dit, le nombre de producteurs (population active) augmentent relativement plus vite que celui des consommateurs².

Ces estimations considèrent que le pays pourrait profiter d'un premier dividende d'environ 0,5% du PIB par tête en moyenne annuelle jusqu'en 2030 à condition de réaliser des investissements structurants dans des secteurs tels que l'éducation, la santé, l'aménagement du territoire et l'énergie.

En matière de développement humain, l'IDH³ a été en progrès constant en Mauritanie et a évolué de 0,488 en 2010 à 0,513 en 2015, soit un accroissement d'environ 0,28% par an. La Mauritanie occupe la 157^{ème} place sur 188 pays en 2014. Son IDH en 2015 est en deçà de la moyenne de l'Afrique subsaharienne qui est de 0,523.

Le taux de mortalité infanto-juvénile a connu une baisse importante en 2015 avec 54‰ contre 118‰ en 2011, selon l'enquête MICS. De même, le taux de mortalité maternelle atteint 582 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2013 (RGPH) contre de 626 décès pour 100 000 naissances vivantes (MICS 2011), pour une cible de 232 décès pour 100 000 naissances vivantes pour les OMD et 300 pour le CSLP.

En matière d'éducation, les données des annuaires scolaires (MEN) montrent que le taux brut de scolarisation (TBS) a dépassé l'objectif des OMD de 100% sur toute la période 2009/2010 – 2014/2015. Sur la même période, le taux net de scolarisation (TNS) est passé de 73% à 81,1% et le taux de rétention en 6^{ème} année fondamentale de 58,6% à 68,8%.

Au cours de la période 2011-2012, la protection sociale a été renforcée au plan institutionnel avec la création en 2012, du Haut Conseil de la Fatwa et des recours gracieux, la révision constitutionnelle en 2012, qui a permis d'ériger l'esclavage et la torture en crimes contre l'humanité et reconnaître la diversité linguistique et culturelle du pays, la création en 2013, de l'Agence Nationale TADAMOUN pour l'Eradication des Séquelles de l'Esclavage, à l'Insertion et à la Lutte Contre la Pauvreté, en 2013 et la création d'une Cour spéciale en 2013 pour connaître des crimes d'esclavage, l'organisation du retour de 24.536 rapatriés mauritaniens du Sénégal et l'adoption en 2014 de la Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS) qui propose une vision à long terme ainsi qu'une feuille de route pour la création d'un système de protection sociale intégrée.

En dépit des progrès réalisés, les inégalités persistent. La pauvreté demeure un phénomène rural, avec 74,0% des pauvres en milieu rural contre 26,0% en milieu urbain. Le chômage des femmes est deux fois plus élevé que celui des hommes aussi bien en milieu urbain (19,3% contre 9,9%) qu'en milieu rural (11,7% contre 4,7%). Le taux d'activité des femmes (27,5%) reste largement inférieur à celui des hommes (69%). Elles ne détiennent que 27% du revenu du travail contre 63% par les hommes (EPCV 2014).

Evolution économique

Sur la période 2012-2016, l'économie mauritanienne a cru de près de 5 % en moyenne annuelle. Cette croissance a été portée principalement par les activités extractives, les bâtiments et travaux publics (BTP), les transports et communications et par les services. Elle a été soutenue par un programme d'investissement et la hausse des prix des minerais de fer, de cuivre et de l'or sur les marchés internationaux, jusqu'en 2014.

Cette croissance reste toutefois inférieure à l'objectif de 7 à 8% prévue dans le CSLP 2001-2015, nécessaire pour atteindre une incidence de pauvreté ciblée à 28 % par les OMD et à 25% par le CSLP III.

² Rapport de l'atelier de formation sur la mesure du dividende démographique en Mauritanie, UNFPA et CREFAT, du 17 au 28 mars 2016

³ Rapport Mondial sur Développement humain PNUD

Tableau : Evolution des principaux indicateurs macro-économiques

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taux de croissance du PIB réel (%)	4,8	4,4	5,8	6,4	6,6	1,9	4,1
Taux d'inflation (%)	6,3	5,7	4,8	4,1	3,8	0,5	3,8
Solde budgétaire (dons exclus) en % du PIB	-1,4	-0,5	-2,1	-1,5	-3,6	-5,3	-3,1
Taux d'investissement	39,2%	42,9%	58,8%	52,4%	49,6%	35,6%	30,9
Dettes publiques contractées ou garanties par l'Etat en % du PIB	73,1	66,7	68,1	63,5	74,0	87,0	70,2

Source : Rapports du FMI, février 2015 et mai 2016

La forte baisse à 1,9% du taux de croissance en 2015 après avoir atteint 6,6% en 2014, est due à l'effondrement des cours mondiaux des matières premières notamment de ceux du fer. De façon générale, l'économie mauritanienne est structurellement vulnérable aux chocs extérieurs.

La baisse de près de 15 points de pourcentage de l'investissement brut en 2015, en raison de l'arrivée à terme de grands projets, la construction du nouvel aéroport international de Nouakchott a aussi contribué au ralentissement de la croissance en 2015.

La croissance s'est accompagnée d'une baisse continue de l'inflation, contenue autour de 4% depuis 2013. Elle a même décéléré à 0,5% en 2015, en raison notamment de la baisse des prix internationaux et de la dépréciation de la monnaie nationale.

Portée essentiellement par le secteur minier qui n'emploie que 1,7 % de la main-d'œuvre nationale, l'économie mauritanienne est peu diversifiée et peu inclusive pour améliorer le niveau de vie de tous les mauritaniens. Si l'Enquête Nationale sur les Conditions de Vie des ménages (EPCV) de 2014 montre une baisse notable de la pauvreté dont l'indice est passé de 42,0% en 2008 à 31,0% en 2014, des disparités spatiales importantes persistent. Au moment où l'incidence de la pauvreté est de seulement 14% et 14,8% à Nouakchott et à Nouadhibou, elle atteint un niveau très élevé dans les wilayas du Guidimakha (49,1%), du Brakna (43,3%) et de l'Assaba (43,5%). Par ailleurs, l'élasticité de l'emploi par rapport à la croissance économique n'est en moyenne que de 0,6 pour la période 2011-2014, très insuffisante face aux importants besoins d'emplois du pays.

Une faible compétitivité de l'économie et une croissance pas assez inclusive

La croissance a été soutenue au cours des cinq dernières années 2011-2015 enregistrant ainsi un taux réel estimé à 5,2%, tirée principalement par la vitalité du secteur du BTP en liaison avec le développement des infrastructures, conséquences d'un programme d'investissement public intensif (les investissements publics sont passés de 23% du budget de l'Etat en 2009 à 43% en 2015) et de la hausse des prix des minerais de fer, de cuivre et de l'or sur les marchés internationaux.

Les bons résultats macroéconomiques réalisés au cours de la période 2001-2015 ne se sont pas traduits par une amélioration généralisée des niveaux de vie. En outre les dispositifs de protection sociale conçus pour les populations les plus vulnérables ne sont pas encore complètement en place et le climat des affaires reste défavorable selon le classement du Doing business⁴ (173^{ème} place sur 189). Les déficiences prononcées du capital humain et l'accès restreint aux financements brident le développement du secteur privé, qui reste essentiel à la diversification de l'économie afin qu'elle soit moins tributaire des produits de base.

La croissance est restée faible en 2016 entre 1,5 et 2% selon le FMI et celle prévue pour 2017 de l'ordre de 3,5%. La baisse continue des matières premières a mis en évidence la vulnérabilité de l'économie du pays aux chocs

⁴ Rapport Doing Business BM 2014

extérieurs entraînant des pertes importantes du niveau de revenu réel. A l'instar des autres en développement, la Mauritanie a jusqu'ici fait à la détérioration des termes de l'échanges et à la crise financière en renforçant les efforts d'ajustements qui l'on rendue encore plus vulnérable.

L'évaluation des politiques publiques et la gestion axée sur les résultats (GAR) restent peu appliquées au sein des administrations. La faiblesse des informations et des données statistiques, leur fiabilité et disponibilité à temps handicapent ces évaluations. La prise de décisions des autorités n'est pas toujours fondée en raison de la faiblesse et de la fiabilité des données statistiques.

Par conséquent les défis sont donc nombreux, notamment pour soutenir la croissance économique inclusive et la diversification, créer des emplois, réduire la pauvreté qui demeure un défi majeur malgré les progrès réalisés, et consolider les grands équilibres macroéconomiques tout en s'assurant que la dette externe (72% du PIB⁵) reste soutenable à moyen terme. L'insuffisance des capacités des ressources humaines et institutionnelles constitue un défi important à relever également.

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels « s'inquiète de l'absence de toute forme de contrôle des conditions de travail dans l'économie informelle et de l'absence de possibilités d'affiliation à la sécurité sociale pour les travailleurs de ce secteur. Il s'inquiète également de ce que l'économie informelle continue d'employer la plus grande partie de la population active, en dépit des mesures adoptées par le pays pour favoriser l'enregistrement des entreprises et réglementer le travail domestique (art. 7) ». (E/C.12/MRT/CO/1, 10 décembre 2012⁶, para 14)

En plus, il recommande à la Mauritanie « de redoubler d'efforts en vue de la réduction progressive du taux d'emploi dans le secteur informel, notamment en donnant la possibilité à chaque travailleur de s'inscrire et de s'affilier aux régimes de sécurité sociale, indépendamment du fait que l'employeur soit enregistré ou non ». Il recommande également à l'Etat « de sensibiliser la population au fait que les droits du travail, en particulier le droit à des conditions de travail justes et favorables, s'appliquent également à l'économie informelle » (ibid). Le Comité regrette que la Mauritanie « n'ait pas précisé si le niveau du salaire minimum national permet d'assurer un niveau de vie convenable aux travailleurs et à leur famille (art. 7) ». Il invite le Gouvernement à prendre « des mesures pour garantir que le montant du salaire minimum national soit suffisant pour assurer un niveau de vie convenable à tous les travailleurs et à leur famille. » (Ibid., para 15).

C. Cadre de développement national

Au cours des quinze dernières années, le CSLP (2001-2015) a constitué le plan de développement du pays à moyen et long terme dont la portée stratégique visait la réduction de la pauvreté comme un impératif national et une priorité dans toutes les politiques sectorielles. Le CSLP et les OMD qui le sous-tendent sont arrivés à échéance en 2015 avec résultats mitigés⁷. A la suite de l'évaluation du CSLP, une nouvelle Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP 2016-2030) a été adoptée par le Gouvernement comme cadre de référence global pour le développement économique et social du pays.

Les grandes orientations de la SCAPP se réfèrent à la lutte contre la pauvreté qui demeure au centre des préoccupations du Gouvernement pour son éradication à travers une croissance économique durable, créatrice d'emplois, inclusive, respectueuse de l'environnement et des principes du développement durable.

La stratégie de croissance s'appuie, entre autres, sur le développement du capital humain, l'accès aux services de base (éducation, santé, eau, électricité, habitat, notamment), le renforcement des capacités de l'administration et des acteurs non étatiques, la promotion féminine, la protection des groupes vulnérables (femmes, jeunes), la prévention et la gestion des urgences, le renforcement de la décentralisation et de la déconcentration et sur l'amélioration du climat des affaires.

⁵Mission FMI 28 février au 13 mars 2017

⁶Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Comité des droits économiques.

⁷ Evaluation du CLSP 2001-2015 Juillet 2015 MAED

Dans sa nouvelle stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAP 2016-2030), la Mauritanie s'est engagée à réaliser les recommandations et conclusions des principales conférences internationales relatives aux Objectifs de Développement Durable (ODD), la capture du dividende démographique, le Sommet de Sendai et la Cop 21.

Il s'agit pour la CPID de : assurer l'accès universel aux services de la santé de la reproduction d'ici 2015 ; garantir l'éducation primaire pour tous et réduire les inégalités en éducation entre les deux sexes d'ici 2015 ; réduire le taux de mortalité maternelle de 75% d'ici 2015 ; réduire le taux de mortalité infantile ; augmenter l'espérance de vie ; réduire le taux d'infection au VIH.).

S'agissant de Sendai de : renforcer la gouvernance des risques de catastrophe pour mieux les gérer ; comprendre et les risques de catastrophe ; investir dans la réduction des risques de catastrophe pour renforcer la résilience ; améliorer la préparation pour une intervention efficace et pour « faire et reconstruire mieux ».

Quant à la COP 21 il s'agira de : Protéger et renforcer les droits humains et l'égalité des genres ; financer la lutte contre les changements climatiques dans les pays les plus pauvres et les plus vulnérables ; investir massivement dans l'accès aux services énergétiques durables pour tous ; permettre aux populations les plus vulnérables de faire face aux impacts des changements climatiques.

Au niveau sous régional la Mauritanie s'est aussi engagée à mettre en œuvre la stratégie du G5 au Sahel (Mauritanie, le Mali, le Niger, le Burkina Faso et le Tchad) dont les objectifs sont : (i) offrir un cadre stratégique d'intervention permettant d'améliorer les conditions des vies des populations; (ii) allier le développement et la sécurité dans un cadre de coopération régional et international mutuellement bénéfiques;(iii) promouvoir un développement régional intégré et durable.

Le G5 Sahel sera par la coopération internationale notamment dans le domaine de la gestion des migrations et, de façon générale, dans les autres domaines liés à la sécurité intérieure, le développement de la décentralisation, la lutte contre le terrorisme, le trafic de drogues et des stupéfiants, le crime organisé et la vente non autorisée des armes. Des efforts seront déployés pour protéger les ressortissants mauritaniens vivants à l'étranger, leurs intérêts et promouvoir leur insertion dans le circuit économique national.

Les progrès vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et post 2015

Le gouvernement a adhéré à un large éventail de conventions internationales et a créé un cadre juridique et politique nécessaire pour traduire les engagements internationaux et permettre à ses citoyens de réaliser leur plein potentiel. La Mauritanie a fait des progrès sur certains OMD (OMD 2-éducation primaire universelle, OMD 3-promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et l'OMD 6-combattre le VIH / SIDA, le paludisme et d'autres maladies. Cependant, d'autres OMD nécessitent une accélération dont l'OMD 1 (réduire l'extrême pauvreté), l'OMD 4 (Réduire la mortalité infantile), l'OMD 5 (Améliorer la santé maternelle) et l'OMD 7 (Assurer un environnement durable).

A la suite de la consultation mondiale, le Groupe de travail créé par l'Assemblée générale des Nations Unies a proposé 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), qui reposent sur les fondations posées par les Objectifs du Millénaire pour le Développement tout en répondant aux nouveaux défis.

Les engagements pris par la Mauritanie vis-à-vis de la communauté internationale sont les suivants :

(i) Une nouvelle planification post 2015 qui s'est traduite par la formulation de la SCAPP prenant en compte le bilan et les leçons tirées de la mise en œuvre du CSLP 2001-2015. Dans ce cadre un rapport sur la situation de référence des ODD a été élaboré et permis d'identifier 126 cibles pertinentes pour le pays sur un total de 169. Ce rapport a aussi permis de constater la faiblesse des capacités des institutions produisant les données (ONS et structures sectorielles) qui rencontrent des difficultés pour mettre à disposition de l'Etat et des autres acteurs de développement régulièrement des données désagrégées, exhaustives, fiables et de qualité permettant le suivi de la mise en œuvre des ODD. Pour cela il est recommandé de renforcer leurs capacités des différentes structures du système statistique national en les dotant en moyens humains et financiers appropriés ainsi que par la formation continue et le renforcement des capacités du personnel en charge de la production des données statistiques.

(ii) Favoriser une croissance économique accélérée, diversifiée, inclusive, verte et durable, réductrice des inégalités et pro pauvres tout en étant orientée vers le développement du capital humain, la création d'emplois et la lutte contre le chômage en vue d'une plus grande résilience et d'une prospérité partagée. Le partage de cette prospérité attendue à l'issue de la mise en œuvre de la SCAPP se fera, notamment, à travers la promotion de l'emploi productif et une protection sociale qui tend à atteindre une couverture universelle pour les besoins essentiels (alimentation, éducation, santé, etc.) et la Gouvernance dans ses différentes dimensions.

Dimension régionale-Sahel

Le Sahel est aux prises avec des problèmes aigus de développement et de graves difficultés humanitaires. Le développement humain de la région est parmi les plus faibles au monde. Au fil des ans, des crises alimentaires et nutritionnelles à répétition causées par le changement climatique (dégradation de l'environnement, sécheresse, inondations, etc.), le mauvais fonctionnement des marchés, la faible productivité agricole, la pauvreté et les conflits ont gravement compromis la capacité des ménages de résister à des chocs répétés et de plus en plus fréquents.

Au fil des ans, les pays du Sahel ont lancé une série de réformes dont le but est de remédier aux problèmes de sécurité et de développement et aux difficultés humanitaires rencontrées.

Aux niveaux sous-régional et régional, l'Union africaine et la CEDEAO ont élaboré des cadres régionaux détaillés pour promouvoir le développement, la bonne administration, la paix et la sécurité dans la région. De même que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique est un cadre stratégique de l'Union africaine visant le développement socioéconomique, assorti de plusieurs programmes dans le domaine de l'intégration, de l'équipement, de l'agriculture, de la sécurité alimentaire, de l'atténuation de l'effet du changement climatique et de la gestion des ressources naturelles.

La stratégie des Nations Unies pour le Sahel⁸ définit des objectifs précis et des mesures à prendre en fonction de trois objectifs stratégiques : a) une gouvernance efficace et inclusive pour l'ensemble de la région; b) le renforcement des capacités des dispositifs nationaux et régionaux de sécurité pour leur permettre d'écarter les

⁸ Stratégie intégrée des NU pour le Sahel 14 juin 2013

menaces à caractère transfrontière; et c) l'intégration des interventions de développement et humanitaires pour améliorer la résilience des pays de la région.

Le G5 Sahel dont la Mauritanie est membre a mis en place une stratégie de coordination et de suivi de la coopération régionale en matière de politiques de développement et de sécurité, notamment dans les domaines de la gestion des migrations, de la sécurité intérieure, du développement de la décentralisation, de la lutte contre le terrorisme, le trafic de drogues et des stupéfiants, du crime organisé et de la vente non autorisée des armes.

Dans le domaine sécuritaire, la Mauritanie a pris des mesures importantes pour le renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité en matière d'équipement, de formation et organisation de l'ensemble des corps, mais aussi la création du nouveau corps du Groupement Général de la Sécurité Routière, la mise en place du Centre Opérationnel de Veille, d'Alerte et de Conduite de Crises (COVAC), la création en cours du Centre de Coordination Opérationnelle et le renforcement de la Protection Civile, aujourd'hui présente dans 10 wilayas sur 15, avec un effectif de 328 éléments. Par ailleurs, la formulation d'une stratégie de lutte contre la radicalisation a été engagée par le Ministère des Affaires Islamiques et l'Enseignement originel (MAIEO) à travers des ateliers et des programmes dans les médias et un dialogue ouvert avec les extrémistes.

D. Analyse thématique

D1. Lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire

D .1.1 Lutte contre la pauvreté

Analyse de la situation

La Mauritanie a ratifié en 1999 le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Dans son article 1, ce pacte formule dans ses alinéas 1 et 2 le droit qu'a toute personne d'avoir un niveau de vie suffisant ainsi qu'une amélioration constante de ses conditions d'existence et engage les Etats parties à prendre des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit y compris en cas de crise humanitaire.

En souscrivant aux OMD, la Mauritanie, à l'instar des autres pays, s'était engagée à réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour. Cet objectif est repris dans le CSLP 2001-2015 qui visait une accélération de la croissance dans le but de réduire l'incidence de la pauvreté et de l'extrême pauvreté.

En termes de résultats, l'EPCV montre que l'incidence de pauvreté a reculé en moyenne de 1,8% par an entre 2008 et 2014 en passant de 42,0% en 2008 à 31,0% en 2014, pour une cible fixée à 28% pour les OMD et à 25% pour le CSLP. Si ces objectifs n'ont pas été atteints, celui de réduction de l'extrême pauvreté, fixé à 16% pour 2015, est presque atteint a été presque atteint en 2014 avec 16,6%. Il est à noter que le nombre de pauvres a baissé pour la première fois, sur les dix dernières années en passant de 1,4 millions en 2004 à moins de 1,1 millions 1 187 2120140. Cette importante baisse de l'incidence de pauvreté est plus accentuée en milieu rural où le taux est passé de 59,4% en 2008 à 44,4% en 2014, soit une amélioration de 15 points de pourcentage. La baisse a été de 4,1 points en milieu urbain dont l'indice de pauvreté est passé de 20,8% en 2008 à 16,7% en 2014. Toutefois, la pauvreté demeure encore un phénomène rural, 74,0% de pauvres vivant en milieu rural, contre 26,0% en milieu urbain.

De même, si l'extrême pauvreté a diminué de 1,6 point de pourcentage par an en baissant de 25,9% en 2008 à 16,6% en 2014, elle reste également un phénomène rural. Les résultats de l'EPCV révèlent que parmi les 16,6% de la population totale vivant, en 2014, en dessous du seuil d'extrême pauvreté, 25,1% sont en milieu rural contre 7,5% en milieu urbain. Par ailleurs, le milieu rural contribue à plus de 78% à l'extrême pauvreté au plan national.

Les divers mécanismes des droits de l'homme mentionnent que l'absence de données ventilées par ethnies ou castes rend impossible le suivi des progrès réalisés et ce malgré les recommandations faites de manière récurrente aux autorités dans ce sens.

Les disparités régionales sont aussi marquées. Alors que l'incidence de la pauvreté n'est que de 14% et 14,8% à Nouakchott et à Nouadhibou, elle atteint 49,1% à Guidimakha, 43,3% à Brakna, 43,5% à Assaba et 39,2% à Hodh

Gharbi, 38,2% à Gorgol et 36% à Trarza. Toutes ces régions se situent dans le sud et l'est du pays, au bord de la vallée du Fleuve. Elles abritent 73,4% des pauvres du pays.

Les disparités de niveau de pauvreté sont également liées à l'activité économique et au secteur d'activité du chef de ménage. Corolaire de la ruralité de la pauvreté, les chefs de ménage exerçant dans l'agriculture et l'élevage accusent les incidences de pauvreté les plus élevées avec respectivement 59,6% et 41,8% contre par exemple 9,4% pour ceux travaillant dans les « mines et extraction ».

L'incidence de la pauvreté est plus élevée chez les ménages dirigés par des hommes que ceux dirigés par les femmes. Une des explications pourrait être que la taille de leurs ménages est plus importante (6,1 personnes contre 5,1 personnes pour les femmes). La pauvreté affecte 23,2% des ménages dirigés par des hommes alors qu'elle ne touche que 20,2% des ménages ayant à leur tête des femmes.

Analyse causale des inégalités de l'incidence de la pauvreté

Au niveau des causes immédiates dans les inégalités de l'incidence de la pauvreté, l'on note : (i) l'insuffisance et l'instabilité des revenus en milieu rural (ii) l'intégration insuffisante des pauvres dans les circuits économiques et (iii) la fragilité du monde rural, fortement soumis aux aléas climatiques, et (iv) le faible accès des groupes les plus vulnérables aux terres arables, aux formations, aux techniques culturelles modernes, aux intrants, ne participant pas à l'amélioration de la productivité

Au niveau des causes sous-jacentes, on peut relever que le CSLP n'a pas permis de réduire sensiblement les inégalités parce que les dépenses publiques ne reflètent pas les orientations du CSLP qui entend lutter contre la pauvreté. Il s'y ajoute : (i) l'accès difficile aux facteurs de production (foncier, intrants, équipements) des catégories les plus défavorisées (femmes et petits producteurs) qui limite leur investissement et leur production ; (ii) l'insuffisance des infrastructures et des services de base dans les zones pauvres (monde rural et quartiers périurbains) et (iii) les disparités dans les conditions d'accès aux services de scolarisation, les wilayas dont les Taux Brut de Scolarisation (TBS) du secondaire sont les plus bas accusant les taux de pauvreté les plus élevées. Ainsi, alors que Nouakchott et Nouadhibou enregistrent des TBS de 69,4% et 59,3% pour des taux de pauvreté respectifs de 14,4% et 14,8%, Assaba, Guidimakha et Tagant connaissent des TBS de 28,5%, 25,8% 36,9% se traduisant par des incidences de pauvreté respectives de 43,5%, 49,1% et 49,0%.

La part du budget de l'Etat⁹ alloué aux services sociaux pour la période 2012-2015 est en moyenne de 4,4% pour la santé, 0,9% pour l'eau et l'assainissement e 9% pour l'éducation nationale.

Au niveau des causes profondes, l'on remarque : (i) la faible inclusion de la croissance économique ; (ii) l'insuffisance des investissements ; (iii) la faible diversification et la faible intégration de l'économie ; (iv) la faible production et productivité des secteurs agricoles et de l'élevage ; et (v) l'esclavage et la marginalisation.

Dans ce cadre, les mécanismes des Nations Unies font remarquer : « Il ne fait aucun doute qu'en Mauritanie, la pauvreté qui sévit dans tous les groupes et dans toutes les communautés représente un énorme défi. Malgré une certaine aide de l'État aux anciens esclaves ou descendants d'esclaves, surtout sous forme de terres, quelques interlocuteurs gouvernementaux ont soutenu que les groupes qui sont marginalisés depuis toujours à cause de l'esclavage continuent de dépendre, sur le plan économique, de leurs anciens maîtres. Cette dépendance renforce leur marginalisation même lorsqu'il n'y a pas d'intention de les maintenir dans des conditions analogues à l'esclavage. Et pourtant, la pauvreté et la discrimination sont, partout au monde, étroitement liées dans un cycle qui se perpétuera tant que l'on ne s'attaque aux deux problèmes en même temps. La discrimination influe aussi sur la répartition des ressources et, dans une économie mondialisée, les plus démunis sont souvent, voire systématiquement, certains groupes ethniques qui, ayant longtemps souffert de la discrimination, de l'oppression et de l'exploitation, sont particulièrement vulnérables »¹⁰.

Dans le domaine de la réduction de la pauvreté et des inégalités économiques, l'Etat est le seul débiteur d'obligations qui doit veiller à la répartition équitable des ressources, dans les différentes wilayas et en particulier

⁹ Source Budget de l'Etat

¹⁰A/HRC/26/49/Add.1, 3 juin 2014

auprès des populations les plus nécessiteuses. Le secteur privé, les ONG et les partenaires techniques et financiers (PTF) sont aussi des acteurs importants qui contribuent à la réduction de la pauvreté.

La motivation du gouvernement à réduire la pauvreté et les inégalités est manifeste dans le CSLP 2001-2015 où l'un des quatre axes, notamment l'axe 2 portait sur « l'ancrage de la croissance dans la sphère économique des pauvres ». Cet engagement est repris dans la SCAPP 2016-2030, dans le premier de ses trois leviers stratégiques « Promouvoir une croissance forte, durable et inclusive ». Ses principaux gaps sont une capacité d'analyse et de conception qui demeure encore insuffisante. L'insuffisance des ressources humaines en quantité et en qualité ne lui permet pas de jouer pleinement son rôle de pilier essentiel dans la mise en œuvre globale et sectorielle de la SCAPP. Les insuffisances du système d'information statistique, la faiblesse des capacités de planification, de suivi et d'évaluation au niveau des départements, la capacité limitée de mobilisation des ressources financières programmées et d'exécution des actions et mesures programmées constituent autant de déficits de capacité pour la mise en œuvre de la SCAPP.

Le secteur privé participe à la création de richesses grâce à l'instauration par l'Etat d'un environnement des affaires favorable à l'investissement et au développement de l'entreprise.

Les ONG nationales interviennent dans l'appui/accompagnement et la micro finance en milieu rural, à côté d'ONG internationales dans des projets de développement luttant contre la pauvreté.

Les PTF assistent l'Etat dans la formulation, la mise en œuvre et le suivi des politiques et stratégies de croissance et de réduction de la pauvreté. Ils l'appuient aussi dans ses efforts de dialogue, de plaidoyer et de mobilisation des ressources. Ils ont enfin pour rôle, de contribuer au renforcement des capacités institutionnelles et humaines de l'Etat et d'autres acteurs.

Les titulaires de droit ou ayant droits sont les populations vulnérables, notamment les ruraux, les femmes et les enfants. Leurs principaux déficits de capacité sont le manque d'information, la méconnaissance de leurs droits et des rôles des débiteurs d'obligations. Ils sont très peu associés aux programmes/projets qui les concernent. Ils disposent ainsi de faibles capacités à revendiquer leurs droits et à y accéder.

D.1.2 Sécurité alimentaire

Analyse de la situation

La sécurité alimentaire de la Mauritanie à l'instar des autres pays sahéliens est fortement dépendante des productions agricoles, animales et halieutiques qui ne parviennent pas à couvrir de manière adéquate les besoins des populations. Les changements climatiques constituent une menace réelle pour la croissance et le développement durable pour le pays qui est menacé par les extrêmes climatiques notamment la sécheresse, les inondations, les vagues de chaleur, des vents violents et tempêtes de poussière. L'agriculture, l'élevage et la pêche qui représentent les principales sources de subsistance et de revenus des populations en majorité rurale sont tributaires de ces extrêmes climatiques.

L'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dans son alinéa 2 exprime le droit fondamental qu'a toute personne d'être à l'abri de la faim. En signant en 2000, la Déclaration du Millénaire, la Mauritanie s'est engagée à réduire de moitié entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim. La Mauritanie a élaboré à cet effet nombre de documents de politique dont les plus récents sont :

- ✓ la Stratégie Nationale de Conservation des Zones Humides en Mauritanie (octobre 2014) ;
- ✓ Politique Nationale de développement de la Nutrition (2014) ;
- ✓ Plan Stratégique Multisectoriel de Nutrition (2016 – 2025)
- ✓ la Stratégie de développement du secteur rural horizon 2025 (SDSR) (février 2013) ;
- ✓ la Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire (SNSA, Mars 2012) pour la Mauritanie aux horizons 2015 et vision 2030 (2012) ;
- ✓ La stratégie Nationale de Protection Sociale (2012)
- ✓ la Déclaration de Politique de décentralisation et de développement local
- ✓ le Plan d'action pour l'Environnement (PANE), février 2012 ;
- ✓ la Stratégie nationale de gestion responsable pour un développement durable des Pêches et de l'Economie Maritime 2015-2019

- ✓ le Plan National de Développement Agricole (PNDA) 2015- 2025

De grands programmes nationaux qui participent à la sécurité alimentaire ont aussi été mis en œuvre comme :

- ✓ le Programme National de Développement de la Nutrition – stratégie de mise en œuvre 2014-2017 ;
- ✓ Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire pour la Mauritanie 2012-2015, horizon 2020 ;
- ✓ le Programme de Développement Intégré de l'Agriculture Irriguée en Mauritanie (PDIAIM) ;
- ✓ le Programme Spécial pour la Sécurité Alimentaire (PSSA) financé par plusieurs PTF.
- ✓ Programme national de transferts monétaires (TEKAVOUL) 2017-2021

Selon le rapport d'évaluation globale du CSLP 2001-2015, l'objectif de réduction de la faim a été atteint. Toutefois, l'EPCV 2014 révèle une insécurité alimentaire encore importante, marquée au niveau régional et accentuée saisonnièrement. L'EPCV montre que l'insécurité alimentaire a affecté, en 2014, 31,8% des ménages. Cette insécurité est plus accentuée en milieu rural où 36,3% des ménages ont été touchés contre 27,1% des ménages en milieu urbain.

Les wilayas les plus affectées sont également celles qui accusent les taux de pauvreté les plus élevés : Guidimakha (58,2%), de l'Assaba (56,6%), du Tagant (44,8%) et du Brakna (44,3%). Dans les zones rurales, la pauvreté et l'insécurité alimentaire sont ainsi très corrélées en Mauritanie.

En 2014, la couverture des besoins était de 68,0% pour le riz, 42,8% pour les céréales traditionnelles et 2,3% pour le blé¹¹. Au total, la production céréalière ne couvre que 32% des besoins nationaux en consommation de céréales toutes confondues.

La malnutrition, mesurée en termes de retard de croissance des enfants, a touché 20,4% des enfants en 2014 (EPCV). Ce pourcentage est plus élevé en milieu rural (23% qu'en milieu urbain (18,5%).

Une insécurité alimentaire structurelle et chronique

Le pays accuse un important déficit alimentaire, le niveau de production actuel ne permettant de couvrir qu'entre 20 et 30% de ses besoins alimentaires, notamment en céréales. Il fait face aux changements et variabilité climatique qui le touchent de plein fouet. Au plan national, la production couvre entre 16 % et 30 % des besoins céréaliers les meilleures années ; le reste 70 % est couvert principalement par les importations commerciales (internationales et transfrontalières), mais aussi par l'aide internationale. On estime qu'en 2014, environ 26 pour cent des ménages ne jouissent pas de la sécurité alimentaire en partie en raison de la migration rurale accrue vers Nouakchott.

Tout en étant conscient de la sécheresse récurrente dont souffre la Mauritanie, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels « exprime sa préoccupation devant les fréquentes crises alimentaires qui surviennent dans le pays ainsi que devant l'insécurité alimentaire chronique qui a touché quelque 500 000 à 2 millions de personnes au cours des cinq dernières années ». (E/C.12/MRT/CO/1, para 23).

La petite agriculture familiale qui participe à la sécurité alimentaire des populations connaît une fragilité de son environnement écologique notamment pour les systèmes de cultures pluviales qui s'étendent sur d'importantes superficies, de cultures de décrue, de bas-fonds et derrière barrages ainsi que le système de cultures oasiennes. En effet, ces systèmes de cultures basées fondamentalement sur la production de céréales traditionnelles (sorgho, mil, maïs) et cultures associées (niébé, pastèques, courges, oseille de Guinée, etc.) ont vu leurs capacités diminuer en rapport avec la sécheresse et son corollaire la désertification qui a accentué l'érosion des sols, provoquant une diminution des superficies cultivables.

En dépit de l'intensification des cultures irriguées notamment grâce aux ouvrages de l'OMVS qui a offert une alternative en développant une agriculture moderne axée sur la maîtrise permanente de l'eau afin d'augmenter les superficies cultivables, les rendements et les productions, ces aménagements hydro-agricoles ne se sont pas

¹¹Plan national de développement agricole (PNDA) 2015- 2025, ministère de l'agriculture, draft final, décembre 2015

traduits par une véritable amélioration des performances de l'agriculture et n'ont pas permis, sur le long terme, d'atteindre l'objectif de sécurité alimentaire.

L'élevage n'a pas été en reste. Il a aussi subi les conséquences de la détérioration des écosystèmes qui ont engendré la réduction des pâturages et du cheptel, entraînant sa concentration sur des espaces réduits et augmentant la pression sur les rares ressources restantes et le surpâturage. Il demeure un élevage extensif à faibles productions et mal connu en raison de l'insuffisance de statistiques fiables le concernant.

Analyse causale de la prévalence d'une insécurité alimentaire forte et régionale

En matière de sécurité alimentaire la Mauritanie a connu des sécheresses successives qui ont contribué au surendettement des ménages ruraux, à la désarticulation des économies familiales rendant difficile le processus de recapitalisation. Ces conditions climatiques et écologiques précaires aggravent les conditions de vies des populations dans un pays qui enregistre un déficit alimentaire chronique et récurrent.

La dégradation des terres, consécutive à la désertification progressive du pays et à la pression humaine notamment dans les zones des oasis, arides et semi-arides, sur les ressources naturelles pour ses besoins anthropiques, a favorisé un envasement et un ensablement des sols productifs qui ont conduit au rétrécissement des superficies cultivables.

Dans les zones rurales des wilayas les plus affectées (Hodh Gharbi, Hodh Charghi, Assaba, Gorgol, Guidimakha) le déterminant principal de l'insécurité alimentaire et de la pauvreté reste le caractère limité des ressources naturelles qui se combine avec: (i) des conditions défavorables d'accès à ces ressources en particulier pour les plus pauvres, (ii) l'enclavement physique, (iii) l'accès aux services de base qui reste difficile, même si des progrès importants sont en cours en termes de couverture des réseaux sanitaires et scolaires et d'amélioration de leur qualité, (iv) l'endettement permanent de nombreux petits exploitants

Une analyse causale approfondie des causes des crises alimentaires a été réalisée dans le rapport provisoire sur « Les priorités résilience pays » préparé pour la Mauritanie avec l'appui de l'Alliance Globale pour la Résilience - AGIR Sahel et Afrique de l'Ouest.

Les causes des crises alimentaires et nutritionnelles des populations vulnérables sont à la fois complexes et profondes

Parmi les causes immédiates, l'on pourrait retenir : (i) la faible production des cultures céréalières qui ne couvre, durant les bonnes années, que 40 % des besoins estimés ; (ii) les difficultés d'approvisionnement dans un vaste pays caractérisé par les distances longues, l'éparpillement et l'enclavement de certaines zones habitées ; (iii) l'insuffisance et la mauvaise répartition des infrastructures de stockage alimentaire villageois de sécurité et (iv) l'insuffisance et l'instabilité des revenus en milieu rural.

Dans les causes sous-jacentes, l'on note, entre autres, (i) l'urbanisation rapide se traduisant par la dégradation des conditions de vie des ménages et l'éclatement des structures traditionnelles d'entraide et de protection ; (ii) la migration des actifs des zones rurales vers les villes vidant les zones de production de leurs forces de travail (jeunes filles et garçons); les difficultés de l'accès à la terre et au crédit agricole des agriculteurs traditionnels dues au substrat de la stratification sociale et ethnique et la discrimination y relative. La politique des aménagements hydro agricole (irrigué) a longtemps favorisé les investisseurs-commerçants au détriment des travailleurs de la terre, ce qui a entraîné la paupérisation et l'insécurité alimentaire en milieu rural et particulièrement chez les agriculteurs de la vallée, même si des efforts ont été menés depuis 2010 pour corriger cette tendance à travers des aménagements de grandes tailles au profit des travailleurs traditionnels de la terre.

En ce qui concerne les causes profondes de l'insécurité alimentaire, on note principalement : (i) Les aléas climatiques : la Mauritanie connaît un déficit alimentaire structurel depuis la grande sécheresse de 1972/73. Le désert couvre 75 % du territoire, où le cumul pluviométrique est inférieur à 100 mm par an. Dans le reste du pays, la pluviométrie oscille le plus souvent entre 100 et 400 mm de pluie par an. Ces conditions climatiques et écologiques précaires aggravent l'état de pauvreté dans un pays qui enregistre un déficit alimentaire chronique et récurrent. Les cultures céréalières, largement dominées par les systèmes de production traditionnels et tributaires d'une pluviométrie irrégulière, se caractérisent par une faible productivité; (ii) La prévalence de la pauvreté et de

l'extrême pauvreté en milieu rural et périurbain, a entraîné plus d'un demi-million de personnes d'être systématiquement en situation d'insécurité alimentaire et donc de vulnérabilité à caractère chronique nécessitant des mesures de protection régulière et adaptée contre le risque des chocs exogènes ; (iii) l'analphabétisme et l'insuffisance d'accès à l'éducation.

Tout en étant conscient de la sécheresse récurrente dont souffre la Mauritanie, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels « exprime sa préoccupation devant les fréquentes crises alimentaires qui surviennent dans le pays ainsi que devant l'insécurité alimentaire chronique qui a touché quelque 500 000 à 2 millions de personnes au cours des cinq dernières années ». (E/C.12/MRT/CO/1, para 23).

Le Comité « invite instamment l'Etat à renforcer ses mécanismes en faveur de la sécurité alimentaire, de la production à la distribution. Il demande à l'État de faire figurer dans son prochain rapport périodique (EPU) des informations sur les mesures prises à cet égard et sur les résultats obtenus. Le Comité renvoie l'État partie à son Observation générale n°12 (1999) sur le droit à une nourriture suffisante. » (Ibid.)

L'Etat a les principales obligations de respecter, de protéger et de réaliser avec le soutien de Communauté Internationale les droits à la sécurité alimentaire des populations.

L'Etat intervient notamment à travers les ministères en charge de l'Agriculture, de l'Élevage, de la Pêche, seul de l'Hydraulique, des biosphères, de l'Environnement, du changement climatique, du Développement durable et de la science technologie et innovation (STI), leurs structures centrales et leurs délégations régionales et les institutions sous tutelle. Il coordonne l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi au niveau national et régional de la politique gouvernementale en matière d'agriculture, d'élevage et de pêche et de sécurité alimentaire. Ses principaux déficits de capacité sont : (i) l'insuffisance des moyens humains, logistiques et financiers, par rapport aux besoins à satisfaire ; (ii) les faibles capacités des institutions de formation en matière de conception de modules de formation ; (iii) l'insuffisance du niveau de concertation entre les structures de la recherche agronomique et celles de la vulgarisation / conseil agricole, de la formation et les bénéficiaires, posant le problème de la pertinence des programmes par rapport aux besoins des producteurs, l'inclusion des populations et (iv) le chevauchement de compétences entre certaines structures administratives et techniques au niveau intra et inter ministériels. De ce défaut de coordination, il résulte une absence de données désagrégées et d'indicateurs fiables sur l'impact de ces programmes. En tout état de cause, l'Etat reste redevable d'assurer aux populations un niveau de vie décent et ce conformément à ses engagements internationaux relatifs au PIDESC.

Les organisations de producteurs, communautaires et interprofessionnelles du développement agricole comprennent, entre autres, les coopératives agricoles et leurs unions dont le nombre dépasse 22 000¹² mais qui ne sont pas toutes fonctionnelles, les associations dont le nombre excède 1 500¹³, les groupements d'intérêt économique en nombre indéterminé, au niveau de la vallée du fleuve Sénégal, représentés par ceux des femmes, ayant pour mission la commercialisation des produits maraîchers, et, dans une moindre mesure, ceux ayant pour vocation la commercialisation du riz. Elles présentent certains gaps de capacités dont l'insuffisance en matière d'organisation et de gestion ainsi que de connaissance et d'application de techniques de production, de protection, de récolte, et de conservation plus performantes, l'insuffisance des moyens financiers en raison des faibles capacités contributives des producteurs, posant le problème de leur bon fonctionnement et l'absence d'une structuration des OP du niveau local au niveau national, en passant par le départemental et le régional.

Les ONG ont l'avantage de la proximité avec les populations et un meilleur ciblage des besoins et des priorités des populations. Leurs principaux déficits de capacités se situent, entre autres, dans (i) l'insuffisant niveau et capacité de concertation avec les services publics et les autres intervenants/projets dans la même zone d'intervention, entraînant des chevauchements d'activités, et (ii) l'insuffisance des ressources financières, logistiques et humaines permettant de jouer pleinement leur rôle et mettre en œuvre les activités retenues.

Les titulaires de droits à la sécurité alimentaire sont toute la population, singulièrement, les personnes en situation d'extrême pauvreté, les chômeurs et les retraités, les petits exploitants (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs), les

¹²Source : Plan national de développement agricole (PNDA) 2015- 2025, ministère de l'agriculture, draft final, décembre 2015

¹³Source : idem

femmes en général et en particulier les femmes chefs de ménages ainsi que les jeunes et les enfants. Leurs déficits de capacités sont le manque d'information, la méconnaissance de leurs droits et des rôles des débiteurs d'obligations.

D.2. Accès aux services sociaux de base

D.2.1 Emploi

La convention internationale N° 122 de l'OIT sur la politique de l'emploi stipule que « tout Etat doit formuler et appliquer, comme un objectif essentiel, une politique d'emploi productif et librement choisi et garantir à chaque travailleur les possibilités d'acquérir les qualifications nécessaires pour occuper un emploi ». Les conventions N° 100 et N° 111 de l'OIT engagent les Etats à promouvoir, l'égalité de chances et de traitement dans l'emploi ainsi que l'élimination de toute discrimination de rémunération.

Analyse de situation

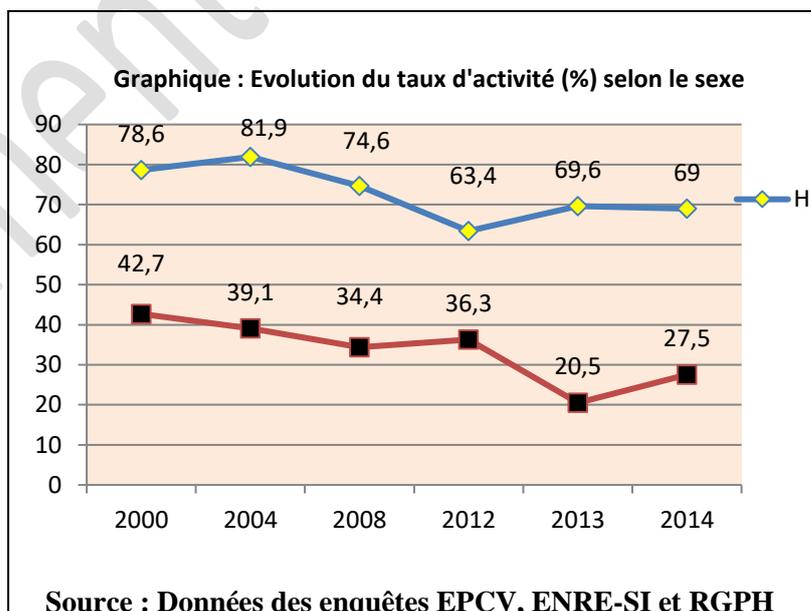
❖ Taux d'activité et population active occupée

Le marché du travail en Mauritanie se caractérise par l'existence d'une population en âge de travailler (force de travail potentielle) majoritairement très jeune avec plus de 63% qui sont dans la tranche d'âge (14- 34 ans) en 2013, selon le dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH). La structure par sexe de cette population donne 52% pour les femmes. Quant à sa répartition spatiale, 52,9% résident en milieu urbain contre 47,1% en milieu rural.

Le taux d'activité a atteint 46,6% en 2014 (ONS/EPCV) contre 44,1% en 2013 (RGPH) et 44,3% en 2012 (ONS/ENRE-SI), soit une augmentation de 2,3 points sur deux ans. Il est beaucoup plus élevé chez les hommes (69% en 2014) en comparaison aux femmes (27,5% en 2014).

Au cours de la période (2000-2014), le taux d'activité des femmes a enregistré une baisse significative de 15,2 points en passant de 42,7% en 2000 à 27,5% en 2014. Le taux le plus bas est observé en 2013 (20,5%). Le taux d'activité des hommes a connu une baisse de 9,6 points sur la période, plus faible que celle constatée pour les femmes. L'écart entre les deux taux est considérable pour toutes les années mais le plus élevé a été enregistré en 2013.

La baisse du taux d'activité peut résulter de plusieurs facteurs dont l'accès et l'allongement des études chez les jeunes et la persistance du statut social de la femme (femmes au foyer). L'écart significatif entre les hommes et les femmes est également lié à la proportion importante des femmes au foyer considérées comme inactives au sens économique.



Par rapport au milieu de résidence, le taux d'activité est plus important en milieu urbain avec 49,7% en 2014 contre 42,9% en milieu rural, avec un écart d'environ 7 points.

L'analyse de l'emploi selon l'activité principale en 2014 indique la prédominance des activités de commerce, exercées par le quart des actifs occupés (25,9%), suivies du secteur agricole (y compris l'élevage) qui emploie près du cinquième (18,8%) des actifs occupés.

Pour ce qui est du niveau d'instruction de la population active occupée, un peu moins de la moitié (46,3%) n'a aucun niveau de formation, 20,6% a atteint le niveau secondaire et 17,8% le niveau primaire.

❖ Chômage

Le taux de chômage a atteint 12,9% en 2014 (EPCV) contre 10,1% en 2012 (ENRE-SI), soit une hausse de 2,8 points sur deux ans. Selon le genre, le niveau de chômage des femmes (19,3% en 2014) est presque le double de celui des hommes (9,9%) avec un écart considérable de 9,4 points, dépassant largement l'écart enregistré en 2012 qui se situait à 4 points. En 2012, le taux de chômage était de 12,6% pour les femmes contre 8,6% pour les hommes.

Selon le milieu, le taux de chômage en 2014 était de 17,2% en milieu urbain contre 6,9% en milieu rural avec un écart important de 10,3 points, légèrement inférieur à l'écart constaté entre les deux taux en 2012 qui était de 12,2 points (urbain : 16,6%, rural : 4,4%).

Le chômage est plus répandu chez les jeunes dans la tranche d'âge (14-34 ans) avec un niveau qui se situait à 21% en 2014 contre seulement 3,4% chez les personnes du groupe d'âge (35-64 ans). Il est particulièrement préoccupant au niveau des jeunes en milieu urbain avec 27,4%, plus que le double du taux observé chez les jeunes en milieu rural (11,3%).

❖ Vulnérabilité et précarité de l'emploi

Aussi bien en 2012 qu'en 2014, plus de la moitié de la population active occupée (54%) avaient des emplois vulnérables. Il s'agit des travailleurs à faible revenu, avec un niveau d'éducation bas et sans protection sociale. En 2014, un peu moins du tiers (31%) des travailleurs vulnérables étaient occupés dans des activités de commerce contre un peu plus du quart (27,6%) dans le secteur des services et 17% dans l'élevage.

En 2012, le tiers des travailleurs occupait des emplois précaires, c'est-à-dire des emplois occasionnels, saisonniers ou temporaires. Ces emplois sont instables et généralement caractérisés par la faiblesse de leurs revenus.

L'Etat a élaboré des stratégies qui visent l'amélioration de la situation de l'emploi mais elles ne sont pas mises en œuvre. Il s'agit de la stratégie nationale de l'emploi, de la stratégie nationale de protection sociale et des stratégies nationales de la micro finance et de la micro et petite entreprise.

Analyse causale du taux de chômage élevé chez les femmes et les jeunes.

Le Gouvernement a élaboré une stratégie nationale de l'emploi (2017-2030) qui vise à réduire le chômage et améliorer l'emploi dans le pays. L'analyse de la situation a montré que le chômage est surtout élevé chez les jeunes et les femmes et que la proportion des emplois précaires est significative. Cette situation est due à plusieurs causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Il s'agit essentiellement des causes suivantes :

Causes immédiates : (i) insuffisance des opportunités d'emploi ; (ii) faible niveau de qualification des demandeurs d'emplois ; (iii) inadéquation de la formation aux besoins du marché de l'emploi ; (iv) faiblesse des financements pour les porteurs de projets et des programmes d'emplois.

Causes sous-jacentes : (i) insuffisance de la prise en compte de l'emploi comme objectif prioritaire dans les stratégies sectorielles ; (ii) absence d'un cadre incitatif pour la création d'un emploi (fiscalité etc..), (iii) économie peu diversifiée ; faible industrialisation des unités de production ; (iv) non implication du secteur productif dans le processus de formation ; (v) faiblesse de la qualité de la formation ; (vi) faiblesse niveau des candidats à la formation (vii) faible qualification des non scolarisés et des déscolarisés ; (viii) insuffisance en matière de conception, de mise en œuvre, de suivi évaluation des politiques publiques ; (ix) faiblesse des systèmes d'information sur le marché de l'emploi ; (x) non implication effective des professionnels dans le processus de formation ; (xi) inexistence des structures de concertation pour un partenariat public-privé ; (xii) manque de confiance et de crédibilité par les investisseurs et entrepreneurs vis-à-vis des porteurs de projets ; (xiii) taux d'intérêt très élevé ; (xiv) inadéquation du secteur bancaire aux besoins des porteurs (garantis etc..).

Causes profondes : (i) faible gouvernance et coordination stratégies sectorielles ; (ii) Exploitation inefficace et inefficace des ressources du pays ; (iii) faible capacité de l'économie à créer des emplois en termes qualitatifs et quantitatifs (croissance non inclusive) ; (iv) Mauvaise gouvernance, dysfonctionnement de la formation professionnelle ; (v) Faible gouvernance du secteur éducatif ; (vi) pauvreté et analphabétisme élevé ; (vii) Faible

gouvernance du secteur de l'emploi ; (viii) Mentalités non adapté au climat d'affaires ; (ix) Mauvaise gouvernance économique.

Analyse causale de la précarité de l'emploi chez les groupes vulnérables.

Causes immédiates : (i) mauvaises conditions de travail (protection sociale, salaires ...) ; (ii) qualification non satisfaisante ; (iii) absence de qualification professionnelle ; (iv) prépondérance du secteur informel.

Causes sous-jacentes : (i) non accès à l'état civil ; (ii) faiblesse des structures en charge de la protection, (iii) non application des normes de travail; (iv) non implication du secteur productif dans le processus de formation ;(v) faiblesse de la qualité de la formation ; (vi) faiblesse niveau des candidats à la formation (vii) faible qualification des non scolarisés et des déscolarisés ; (viii) absence d'opportunités dans le secteur structuré ; (ix) faiblesse d'accès aux financements ; (x) non-respect du cadre réglementaire ; (xi) réponse à une demande sociale

Causes profondes : (i) faible volonté politique ; (ii) mentalités et méconnaissance des droits ; (iii) mauvaise gouvernance de la protection sociale ; (iv) mentalités et pesanteurs sociale et culturelles Mauvaise gouvernance ; (v) extrême pauvreté ; (vi) mauvaise gouvernance, dysfonctionnement de la formation professionnels ; (vii) analphabétisme élevé ; (viii) faible gouvernance du secteur éducatif ; (ix) mauvaise gouvernance du secteur économique.

L'Etat a pour rôle d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies et politiques d'emploi, d'initier et de financer des programmes spécifiques qui contribuent à la promotion d'emplois décents pour les jeunes et les femmes, d'assurer une offre éducative suffisante sur le plan quantitatif et qualitatif et de renforcer le système d'informations sur l'emploi. Les principaux gaps de capacités sont liés à l'insuffisance qualitative de la croissance économique pour créer des opportunités d'emploi décent, l'insuffisance des ressources financières, la faible qualité de l'éducation et de la formation professionnelle.

, l'insuffisance de coordination des acteurs et la non mise en œuvre des stratégies relatives à l'emploi, à la micro finance et à la micro entreprise.

Les mécanismes des Nations Unies ont constaté avec préoccupation « que plus de la moitié de la population féminine du pays est illettrée et que seul un pourcentage réduit de cette population est employé à un travail salarié, que peu de femmes occupent des postes élevés au Gouvernement et dans les organes élus, en dépit de la mise en place de quotas ». (E/C.12/MRT/CO/1, para 11). Ils sont préoccupés également par la réticence de l'État à apporter des changements, comme l'ont témoigné les propos des délégations mauritaniennes lors de la présentation des rapports, selon lesquels « la place des femmes dans la société n'est pas accomplie par l'emploi ou une carrière professionnelle ». (E/C.12/MRT/CO/1, para 11).

Par ailleurs, « d'anciennes femmes esclaves travaillent dans les zones urbaines comme domestiques chez des parents de leurs anciens maîtres..... Dans d'autres cas, des femmes esclaves affranchies établissent des petits commerces en vendant des articles tels que le couscous ou la menthe ; quant aux hommes, ils travaillent comme portefaix ou gardiens de nuit ». (A/HRC/15/20/Add.2, 24 août 2010 para 13.) Ceci peut s'expliquer par la mauvaise mise en œuvre de la Feuille de Route sur l'éradication des séquelles de l'esclavage, dont l'évaluation n'a pas été faite.

Ces mécanismes onusiens ont invité « instamment l'État partie à remédier aux causes profondes du chômage des femmes, notamment en: a) menant des campagnes de sensibilisation pour changer la perception des rôles dévolus aux hommes et aux femmes dans la société; b) veillant à ce que les filles poursuivent leur éducation à tous les niveaux et aient accès à l'enseignement secondaire et supérieur; c) veillant au respect effectif des quotas prévus par la loi; d) éliminant les autres formes de discrimination à l'égard des femmes dans l'emploi, notamment l'impossibilité d'accéder à un poste dans la magistrature ». (E/C.12/MRT/CO/1, para 11).

En outre, « constatant avec préoccupation que la création d'un syndicat en Mauritanie est subordonnée à une autorisation, comme le disposent les articles 75 et 276 du Code du travail de 2004 », le Comité des droits

¹⁴Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences.

économiques et culturels avait demandé à la Mauritanie de « mettre sa législation sur les droits syndicaux en conformité avec l'article 8 du Pacte et les dispositions des Conventions nos 87 (1948) et 98 (1949) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ». (E/C.12/MRT/CO/1, para 16).

De même, « Constatant avec préoccupation la vulnérabilité des femmes au harcèlement sexuel sur le lieu de travail, en particulier dans les emplois domestiques ne faisant pas l'objet d'inspections du travail », le CEDEF avait recommandé à la Mauritanie de remédier à la situation « en augmentant le nombre d'inspections, en infligeant des amendes aux employeurs reconnus responsables, en veillant à ce que les travailleuses domestiques aient accès à des procédures de plainte efficaces et à de véritables réparations et en envisageant de ratifier la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (no 189) de l'Organisation mondiale du travail ». (CEDAW/C/MRT/CO/2-3, para 38).

Et enfin, « s'inquiétant du fait que, en dépit de l'application de la stratégie nationale 2008-2012 pour l'emploi, le taux de chômage reste élevé dans l'État partie, en particulier chez les jeunes », le Comité des DESC avait « invité instamment la Mauritanie à veiller à ce que les mesures prises et les ressources investies soient à la hauteur de l'ampleur du chômage dans l'État partie, en vue d'assurer la réalisation progressive du droit au travail » (E/C.12/MRT/CO/1, para 12).

Le rôle des PTF est d'appuyer l'Etat dans le cadre des programmes et des actions menées. Le rôle du secteur privé est d'offrir des opportunités d'emplois pour les jeunes et les femmes qui sont les détenteurs de droits. Il est faiblement impliqué dans la conception et la mise en œuvre des systèmes de formation ainsi que dans les mécanismes d'insertion.

D.2.2 Protection sociale

Analyse de la situation

La protection sociale est un droit qui concrétise aussi le pacte social entre l'Etat et le citoyen et renforce la cohésion nationale dans une optique d'équité. Elle est considérée comme un outil essentiel pour protéger les plus démunis en cas de crise, faire reculer la pauvreté et soutenir un processus équitable de développement social et de croissance économique.

La protection sociale au cours des cinq dernières années a connu une évolution institutionnelle favorable à travers l'adoption en 2014 de la Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS). Celle-ci propose une vision à long terme et une feuille de route pour la création d'un système de protection sociale intégré selon cinq axes stratégiques :

- ✓ Lutte contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- ✓ Réduction des barrières d'accès aux services de santé et de l'éducation ;
- ✓ Renforcement de la sécurité sociale et la promotion de l'emploi ;
- ✓ Amélioration du cadre de vie à travers l'accès équitable aux infrastructures sociales de base ;
- ✓ Les programmes d'assistance sociale et de promotion des groupes vulnérables (les migrants, les réfugiés, les rapatriés du Sénégal et les esclaves de-facto et anciens esclaves, les handicapés, les femmes chefs de famille, les enfants).

Analyse causale de l'accès insuffisant des populations vulnérables à un mécanisme adéquat de protection sociale, rôles et capacités des acteurs.

La faible couverture des interventions de protection sociale constitue une cause immédiate de l'insuffisance d'accès des populations vulnérables à un mécanisme adéquat de protection sociale. Les causes sous-jacentes ayant contribué à cette cause immédiate sont d'ordre social, économique ou de gouvernance. Elles sont principalement les suivantes :

- ✓ Système de coordination multisectoriel de la Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS) provisoire et déficient, résultant d'un manque de coordination et d'une fragmentation des interventions ;
- ✓ Absence d'un cadre légal pour accompagner la protection sociale ;
- ✓ Système de suivi sommaire, manque de suivi de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de protection sociale ;
- ✓ Plan d'action SNPS non chiffré, non priorisé ;
- ✓ Nomenclature budgétaire ne permettant pas un suivi efficace des allocations en faveur de la protection sociale ;
- ✓ Faible compréhension de la protection sociale hors filets sociaux et prise en charge des indigents auprès des décideurs à tous les niveaux ;
- ✓ Manque de définition et d'opérationnalisation de la protection sociale sensible aux besoins des enfants (pauvreté multidimensionnelle des enfants) ;
- ✓ Manque d'opérationnalisation claire de l'engagement pour l'équité dans le cadre de la SNPS ;
- ✓ Manque de prise en compte/opérationnalisation de thématiques émergentes connexes à la protection sociale : résilience, urbanisation, adolescents.

Les causes profondes sont liées au manque d'une vision de la protection sociale comme un droit mais aussi comme un secteur contribuant à la croissance et au développement humain. A cela, s'ajoutent l'allocation des moyens financiers faibles et inéquitables aux secteurs sociaux, un cadre budgétaire qui n'est pas en adéquation avec les politiques et stratégies du Gouvernement et la loi des finances qui ne reflète pas une répartition basée sur les politiques existantes.

Les acteurs concernés par la protection sociale sont l'Etat, le secteur privé, la société civile, les PTF et les populations pauvres et vulnérables.

L'Etat, principal acteur porteur d'obligations, est chargé d'élaborer et de mettre en place un système de protection sociale efficace et fonctionnel. Parmi les gaps de capacités de l'Etat pour jouer pleinement son rôle, on peut citer l'insuffisance des ressources financières et des capacités techniques, la faiblesse de la coordination et de la

communication multisectorielle, le faible niveau d'application des lois et des décrets et l'absence d'un système de suivi-évaluation.

Le secteur privé intervient dans les divers domaines de la protection sociale, à savoir le microcrédit, l'emploi, la sécurité alimentaire.

Les organisations de la société civile ont pour rôle d'appuyer l'Etat dans la mise en œuvre et le suivi de la stratégie nationale de protection sociale. De même, elles doivent jouer un rôle important dans le cadre de l'information et la sensibilisation des populations mais aussi pour le plaidoyer auprès des autorités politiques pour un changement de comportement et la création d'un environnement favorable à la protection sociale. Pour pouvoir jouer ces rôles, les organisations de la société civile ont besoin d'un renforcement des capacités.

Le rôle des PTF est de soutenir les efforts de l'Etat en matière de protection sociale. Ils portent des appuis à la structure de coordination et aux organes de mise en œuvre de la stratégie nationale de protection sociale. Aussi, les PTF ont un rôle à jouer en apportant une assistance technique à la société civile pour développer ses capacités en matière d'approches et d'outils de protection sociale des populations pauvres et vulnérables, détentrices de droits.

D.2.3 Santé et nutrition

Le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans son article 12, alinéa 1, reconnaît à toute personne le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale. Quant à l'article 24 de la Convention sur les Droits de l'Enfant, il stipule qu'aucun enfant ne doit être privé du droit d'avoir accès aux services médicaux et de rééducation. L'article 12 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans alinéa 1, reconnaît à la femme, sur un pied d'égalité avec l'homme, le droit d'accès aux soins de santé. Dans son alinéa 2, ce dernier article reconnaît à la femme le droit d'accès à des services appropriés pendant la grossesse et après l'accouchement et au besoin, gratuits, ainsi qu'à une nutrition adéquate pendant la grossesse et l'allaitement.

L'objectif 4 du Millénaire pour le Développement, dans sa cible 4, stipule : « Réduire de 2/3, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans », alors que l'objectif 5 stipule : « Réduire de 3/4 entre 1990 et 2015 le taux de mortalité maternelle ».

Analyse de la situation

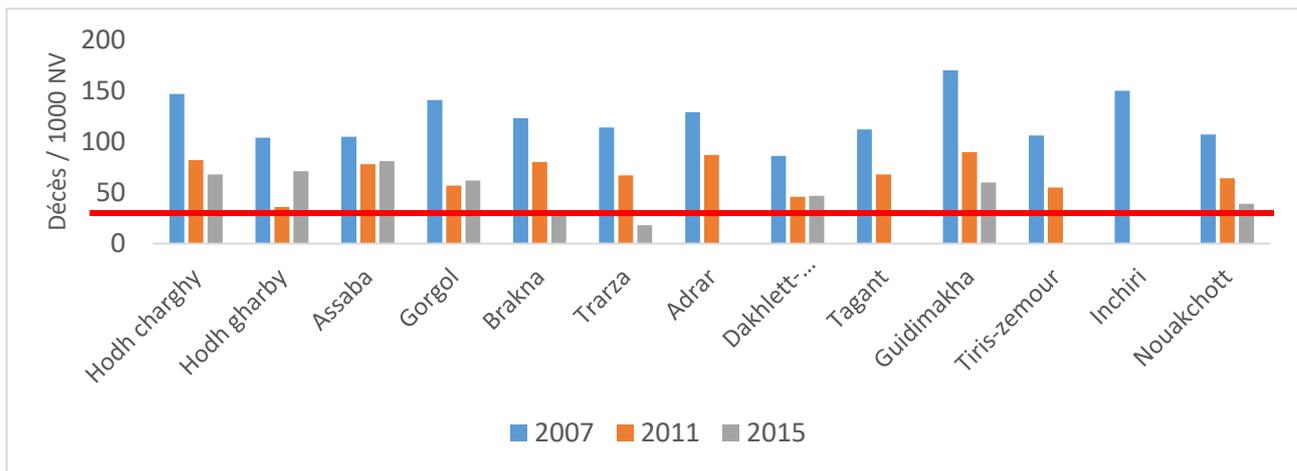
❖ Survie de l'enfant

Le Taux de Mortalité Infantile (TMI) se situait à 43 pour mille naissances vivantes en 2015 selon l'enquête MICS réalisée par l'Office National de la Statistique (ONS). Ce résultat, légèrement supérieur à l'objectif fixé pour 2015 par le CSLP (40%), semble être sous-estimé et doit faire l'objet d'explications et d'analyses approfondies. Il constitue une réduction considérable par rapport à la situation de l'année 2011 où le TMI était de 75%. Durant la période (2004-2011), cet indicateur n'avait baissé que très lentement avec 78 pour mille en 2004 (ONS/EMIP) et 77 pour mille en 2007 (MICS).

La mortalité infantile est plus élevée en milieu rural comparé au milieu urbain avec 47‰ contre 38‰ en 2015, 78‰ contre 70‰ en 2011 et 79,9‰ contre 72,3‰ en 2007. On constate que l'écart entre les TMI des deux milieux n'a cessé d'augmenter au détriment du milieu rural, atteignant 9 points en 2015 contre 8 en 2011 et 7,6 en 2007.

Concernant la mortalité infanto-juvénile, l'enquête MICS a donné un taux de 54‰ en 2015. Ce niveau de mortalité des enfants de moins de 5 ans est considéré comme sous-estimé selon des analyses approfondies menées en comparant les résultats de MICS 2015 à ceux des enquêtes précédentes. En 2011, le taux de mortalité infanto-juvénile était de 118‰ contre 122‰ en 2007 et 123‰ en 2004. La réduction du taux réalisée au cours de cette période (2004-2011) était faible et peu satisfaisante.

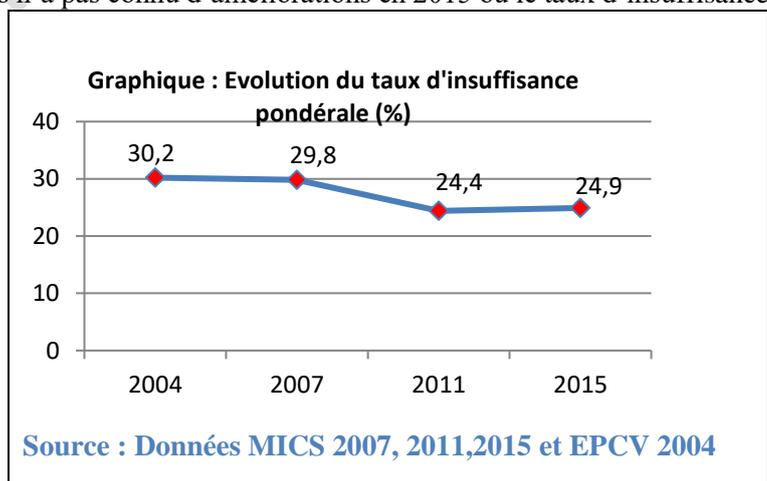
Il existe des disparités considérables entre le milieu rural et le milieu urbain avec des taux de mortalité infanto-juvéniles respectifs de 124‰ et 110‰ en 2011, soit un écart de 14 points. Dans les régions du Hodh El Gharbi, de l'Assaba et du Gorgol on observe même une augmentation du TMIJ entre 2011 et 2015.



Ces taux élevés de mortalités infanto-juvéniles sont entretenus particulièrement par une forte mortalité néonatale (29 pour mille) constituant 67% de la mortalité infantile et un accès insuffisant aux soins des maladies courantes de l'enfant y compris la malnutrition aigüe. En effet seuls 33.7% des enfants de moins de 5 ans ont fait recours aux soins pour la pneumonie et seuls 14% ceux qui ont reçu une antibiothérapie. Ces chiffres sont en baisse par rapport en 2011 ; ce qui dénote probablement d'une dégradation de la qualité des soins. Parmi les enfants ayant eu une diarrhée pendant les deux semaines précédant l'enquête, seuls 34.5% ont reçu une réhydratation orale avec continuation de l'alimentation. Les enfants qui ont eu un épisode de fièvre pendant la même période ont bénéficié d'un test de diagnostic du paludisme dans 13% des cas et seuls 9.7% d'entre eux ont reçu un traitement précoce par antipaludéens. De plus, ils ne sont que 32.1% qui dorment sous MII. Dans 79% des cas, les matières fécales des enfants ne sont pas éliminées de manière hygiénique. Même si l'on observe un arrêt des épidémies des maladies évitables par la vaccination, les taux de couverture vaccinale stagnent à des niveaux encore bas et des cas de tétanos néonatales sont régulièrement notifiés.

L'ensemble de ces indicateurs suivent la même dynamique de disparité entre le rural et l'urbain, les pauvres et les riches et selon le niveau d'instruction de la mère. L'analyse combinée de ces disparités met en exergue les régions des deux Hodh, du Guidimakha, du Gorgol et de l'Assaba qui concentrent le plus de privation d'accès aux soins.

L'état nutritionnel des enfants de moins de 5 ans n'a pas connu d'améliorations en 2015 où le taux d'insuffisance pondérale se situait à 24,9% contre 24,4% en 2011. Au cours de la période (2004-2011), la valeur de cet indicateur a enregistré une quasi-stagnation en 2007 par rapport à 2004 (29,8% contre 30,2%) et une baisse significative de 5,4 points en 2011 par rapport à 2007.



L'analyse comparative selon le milieu indique que les enfants en milieu rural souffrent plus de l'insuffisance pondérale avec un taux de 29,4% en 2015 contre 19% en milieu urbain. L'écart entre les taux des deux milieux a connu une réduction en passant de 16,4 points en 2007 à 13,3 points en 2011 et à 10,4 points en 2015.

Les résultats de l'enquête MICS ont montré que le taux d'insuffisance pondérale est négativement corrélé à l'indice de bien-être économique du ménage ainsi qu'au niveau d'instruction de la mère. En 2015, l'insuffisance pondérale était de 32,8% chez les enfants issus des ménages les plus pauvres contre 25,9% pour ceux des ménages moyens et 12% chez les riches. Aussi, l'état nutritionnel est plus préoccupant chez les enfants dont les mères n'ont aucun niveau d'instruction avec un taux d'insuffisance pondérale de 30% contre 24,4% pour ceux dont les mères ont le niveau du fondamental et 13% pour les enfants avec mères ayant le niveau du secondaire ou plus.

La Mauritanie connaît périodiquement une aggravation de la situation nutritionnelle en période de soudure caractérisée par une augmentation des cas de malnutrition aiguë. La prévalence de la malnutrition aiguë est marquée par une situation de crise avec des seuils qui dépassent 15% en période de soudure (juin-juillet) dans certaines régions du Sud et Sud-Est du pays (Assaba, Brakna, Gorgol, Guidimakha, Hodh El Chargui et Hodh El Gharbi). La moyenne de prévalence de la malnutrition en période de soudure calculée sur les 5 dernières années est de 12,4% pour la malnutrition aiguë globale (MAG) dont 1,6% de cas sévères, tandis que l'enquête SMART 2016 conduite en novembre (hors période de soudure) donne une prévalence de malnutrition aiguë globale de 9,5% dont 1,5% de cas sévères. Ce phénomène de dégradation de la situation nutritionnelle des enfants en période de soudure fait appel à des actions d'anticipation en lien avec la construction de la résilience des communautés et surtout en milieu rural.

Le retard de croissance a été évalué en 2016 à 20,4 % dont 5,4% de cas sévères contre 21% en 2015. La malnutrition chronique non affectée par la saisonnalité reste stationnaire autour de 20% au cours des dernières années. Le retard de croissance qui reflète des conditions de vie précaires des enfants fait appel à des approches multisectorielles autour d'un cadre commun de résultats.

L'enquête SMART 2016 rapporte que l'allaitement maternel précoce a lieu pour 53,5% des nouveau-nés. La pratique de l'allaitement maternel exclusif au niveau national est évaluée par l'enquête SMART 2016 à 35,8%, comparable au 41% rapporté par l'enquête MICS 2015. Selon l'enquête MICS 2015, le taux national d'allaitement maternel exclusif est influencé par le niveau socio-économique (58% chez les plus pauvres et seulement chez 26% chez les plus riches) ce qui permet de planifier des stratégies de communication appropriées selon le milieu. Selon les données de MICS 2015, l'alimentation minimale acceptable (diversité adéquate et bonne fréquence des repas) reste stationnaire autour de 15% (14.5% selon MICS 2015 contre 15.2% en 2012 selon l'enquête SMART). Cet indicateur est meilleur en milieu urbain qu'en milieu rural (21% en milieu urbain contre seulement 8% en milieu rural), ce qui démontre une privation plus accrue en milieu rural en matière de sécurité alimentaire et d'accès à l'information en fonction du niveau d'instruction des parents. Toutefois, l'enquête SMART 2016, rapport un taux d'alimentation minimale acceptable de 22,3% au niveau national.

Au sujet des carences en micronutriments, les données les plus récentes montrent (i) une anémie en période de soudure chez plus des deux tiers (71%) des enfants de 6 à 59 mois (SMART - juillet 2012 (ii) une faible couverture des ménages (17,4 %) en sel adéquatement iodé (≥ 15 ppm d'iode) (Enquête sur les troubles dus à la carence en iode (TDCI), avril 2012), et (iii) une carence en vitamine A estimée à 48% chez les enfants en âge préscolaire (Global Nutrition Report ; Document de l'OMS de 2009).

❖ Santé maternelle

D'après le Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, « Le visage humain de la pauvreté au-delà des statistiques peut être illustré par référence au droit à la santé. Les femmes sont particulièrement touchées par l'absence quasi totale des soins prénatal et post-natal. Les résultats de ce manque d'installations sanitaires sont durement reflétés dans les statistiques nationales. La Mauritanie a toujours l'un des taux de mortalité maternelle les plus élevés au monde. Le recensement de 2013 a révélé un taux de 582 décès pour 100.000 naissances vivantes. Mais les données de la Banque mondiale indiquent que le taux était aussi élevé que 655 en 2013 et 602 en 2015. »¹⁵

Une loi sur la santé de procréation a été adoptée récemment par le Gouvernement, son application reste à faire et à être suivie.

Selon les résultats des enquêtes MICS, la proportion des femmes ayant reçu des soins prénatals au moins une fois pendant la grossesse par un personnel qualifié (médecin, infirmière, sage-femme) a augmenté durant la période (2007-2015) en évoluant de 75,4% en 2007 à 84,2% en 2011 et à 86,9% en 2015. Ce qui correspond à une amélioration de 11,5 points sur 8 ans avec un rythme plus lent au cours des dernières années (2012-2015) par rapport à la période (2007-2011).

¹⁵ (Déclaration de fin de mission sur la Mauritanie du Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'extrême pauvreté et les droits humains Nouakchott, 11 mai 2016).

On note l'existence de disparités importantes selon le milieu de résidence. En 2015, la proportion des naissances ayant bénéficié de consultations prénatales était de 93,6% en milieu urbain contre 81,4% en milieu rural (soit un écart de 12,2 points). Cette situation d'inégalités peut être due au déficit en personnel qualifié au niveau des zones rurales ainsi qu'au faible niveau d'instruction des femmes dans ces zones.

La proportion des femmes ayant fait 4 visites prénatales ou plus se situait à 63,0% en 2015. Des disparités considérables existent entre les Wilaya avec des proportions dépassant 70% au niveau de l'Inchiri (70,5%), du Trarza (72,4%), de Nouadhibou (73,6%) et de Nouakchott (80,3%) contre des proportions inférieures à 50% dans les Wilaya du Hodh El Gharbi (49,8 %), de l'Adrar (48,3%), du Tagant (49,3%) et du Guidimakha (38,7%).

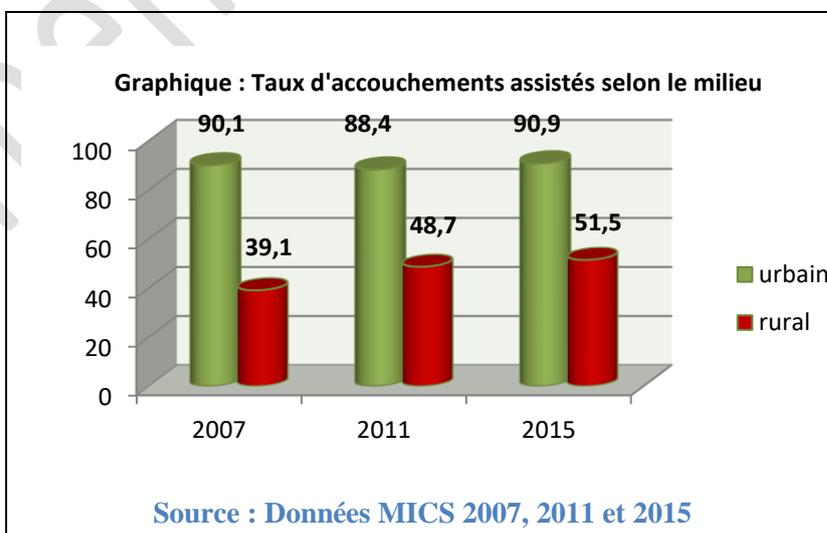
Les grossesses précoces contribuent amplement à la problématique de la santé maternelle en plus de leur impact sur la santé et le bien être des adolescentes et des jeunes filles. En effet, 35,2% des femmes mauritaniennes de 20-49 ans se sont mariées avant 18 ans et 15% des femmes de 20-24 ans se sont mariées avant 15 ans selon le MICS 2015. Dans ces cas de mariages d'enfants, d'importants écarts d'âge sont constatés : 41,4% des femmes âgées de 15-19 ans ont des conjoints qui ont 10 ans et plus qu'elles, ce qui engendre des relations de pouvoir au sein du couple en faveur de l'homme, 33% des femmes de moins de 20 ans accouchent sans assistance de personnel qualifié et 15% d'entre elles ne bénéficient d'aucune visite prénatale. Les besoins non satisfaits en matière d'espacement des naissances sont de 38,9% chez les femmes de 15 à 19 ans contre 33,6% au niveau national. Seuls 11,8% des jeunes de 15-24 ans ont des connaissances approfondies en termes de VIH/SIDA, 21,8% connaissent un endroit pour se faire tester et seules 4,6% d'entre elles se sont faites tester et ont obtenu le résultat. En dépit des limites de sa fiabilité, le système d'information sanitaire montre que des IST sont de plus en plus enregistrés chez des jeunes adolescents. Aucune information sur la santé mentale des adolescents n'est disponible.

En cas de grossesses non désirées, la Convention on the Elimination of all Forms of Discrimination Against Women (CEDAW) recommande à la Mauritanie de dépénaliser l'avortement dans les cas de viols, incestes, de risques pour la vie ou la santé de la mère ou de mal formation fœtale, de promulguer et d'appliquer de manière effective la loi.

Le taux d'accouchements assistés par un personnel qualifié a évolué positivement mais insuffisamment en passant de 60,9% en 2007 à 65,1% en 2011 et à 69,3% en 2015. Ce qui correspond à une augmentation de 4,2 points tous les quatre ans. Le taux de césarienne a, lui, connu une chute d'environ 50% passant de 9,6% en 2011 à 4,9% en 2015.

Le milieu rural est défavorisé en matière d'assistance qualifiée aux accouchements avec un faible taux de 51,5% en 2015 au moment où le taux en milieu urbain excède 90%.

Contrairement au taux du milieu urbain qui a stagné, le taux du milieu rural a connu une augmentation continue, passant de 39,1% en 2007 à 48,7% en 2011 et 51,5% en 2015. Cette situation a contribué à réduire l'écart entre les deux taux qui reste quand même excessif, se situant à 39 points en 2015 contre 51 points en 2007.



Pour ce qui est des examens de santé post-natals des nouveau-nés, 58% des nouveau-nés bénéficient d'un examen de santé post-natal selon l'enquête MICS 2015. De fortes disparités existent selon le milieu avec un taux en milieu urbain (79%) qui est presque le double de celui observé en milieu rural (40,9%).

Concernant la mortalité maternelle, son niveau reste élevé avec un taux de 582 décès maternels pour 100.000 naissances vivantes en 2013 selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH).

On constate une diminution très lente du ratio de mortalité maternelle sur la période (2001-2013) qui est passé de 747 décès pour 100000 naissances vivantes en 2001 (EDS) à 686 en 2007 et à 626 en 2011 (MICS 2007 et 2011). Cette situation est due à l'insuffisance de la couverture sanitaire, au faible accès aux soins obstétricaux, au déficit en ressources humaines qualifiées ainsi qu'aux problèmes de matériels et d'équipements.

En outre, il y a le sérieux problème des fistules obstétricales qui est posé avec une incidence de 150-300 nouveaux cas par an et une prévalence estimée à 3000 cas.

❖ Lutte contre la maladie

L'analyse du profil épidémiologique du pays indique la prédominance des maladies transmissibles comme les Infections Respiratoires Aiguës (IRA), le paludisme et les maladies diarrhéiques.

Le paludisme représente la deuxième cause de morbidité au niveau national après les Infections Respiratoires Aiguës (IRA) avec 17% des maladies affectant la population selon le Système National d'Informations Sanitaires (SNIS). Il constitue un problème de santé publique dans le pays et une maladie qui affecte les hommes et les femmes de tout âge mais surtout les groupes vulnérables comme les enfants de moins de 5 ans et les femmes enceintes.

L'utilisation de moustiquaires imprégnées d'insecticide fait partie des mesures recommandées par l'OMS pour la protection contre le paludisme. Au niveau de la Mauritanie, le taux d'utilisation des moustiquaires par les enfants de moins de 5 ans se situait en 2015 (enquête MICS) à 43,1% pour n'importe quel type de moustiquaire, 32,1% pour les moustiquaires imprégnées d'insecticides (MII) et 26,3% pour les moustiquaires imprégnées d'insecticides de longue durée d'action (MILDA). Chez les femmes enceintes, ces proportions étaient respectivement de 49,6%, 35,4% et 30,5% en 2015.

Le taux d'utilisation des MII a enregistré une hausse importante en 2015 par rapport à 2011 aussi bien chez les enfants de moins de 5 ans (32,1% en 2015 contre 19% en 2011) que chez les femmes enceintes (35,4% en 2015 contre 22% en 2011).

Le recours au Traitement Préventif Intermittent (TPI) durant la grossesse a connu une amélioration significative en 2015 avec 29% des femmes (15-49 ans) qui ont bénéficié d'un TPI contre 18,9% en 2011.

Parmi les autres maladies transmissibles qui constituent de sérieux problèmes de santé publique, il y a la tuberculose et les IST/VIH. La prévalence du VIH est de 0,6% dans la population nationale selon les estimations de l'ONUSIDA en 2014. Pour parvenir à réduire le taux d'infection par le VIH, il est nécessaire d'accroître le degré de connaissance des populations par rapport aux mécanismes de transmission du VIH et par rapport aux moyens et stratégies à utiliser pour la protection contre cette maladie catastrophique.

Au niveau de la Mauritanie, la proportion des femmes (15-49 ans) qui ont une connaissance approfondie de la transmission du VIH était de 7,9% en 2015 contre 6,4% en 2011 (enquête MICS). On constate une augmentation de 1,5 point en 2015 mais le pourcentage des femmes ayant une connaissance approfondie reste faible.

Le taux de connaissance approfondie est légèrement supérieur chez les hommes (15-49 ans) comparés aux femmes avec 8,9% contre 7,9% (écart = 1 point). Le pourcentage des femmes qui ont déjà fait un test de VIH était de 16,1% en 2015. Il est beaucoup plus important en milieu urbain (22,9%) par rapport au milieu rural (8,7%). La proportion des hommes ayant déjà fait un test de VIH était de 13,3% en 2015, inférieure à celle des femmes.

En ce qui concerne la transmission mère-enfant, 36,2% des femmes connaissent que le VIH se transmet de la mère à l'enfant en 2015 contre 39,9% en 2011 (soit un recul de 3,7 points). La proportion en milieu urbain était de 42,4%, supérieure de près de 13 points à celle enregistrée en milieu rural qui se situait à 29,6%.

Quant à la tuberculose, sa prévalence est estimée à 203 p 100000 en 2014 (source : WHO Global TB Report 2014, annexe 1) contre 234,5 p 100.000 selon les estimations du Programme National de Lutte contre la Tuberculose et la Lèpre (PNLTL) en 2011.

En outre, on note l'existence d'autres maladies telles que les maladies cardiovasculaires, le diabète et les cancers. En fin 2015, la prévalence de l'hypertension artérielle (HTA) chez les 16-64 ans était de 20% et celle du diabète

était de 5%, selon le rapport d'évaluation de la première phase (2012-2015) du Plan National de Développement Sanitaire (PNDS).

La lutte contre les maladies nécessite l'existence de structures de santé opérationnelles et accessibles, dotées de ressources humaines qualifiées, d'équipements suffisants et disposant des médicaments essentiels. Selon le SNIS, le taux d'accessibilité géographique aux soins de santé était de 82,2% en 2015, contre 80% en 2014 et 73,5% en 2012. On remarque une amélioration d'environ 9 points sur trois ans qui s'explique par l'augmentation du nombre de structures de santé (centres de santé, postes de santé) à partir de 2010.

Quant à la capacité opérationnelle des établissements de santé à offrir des soins de qualité, les résultats de l'enquête SARA (Service Availability & Readiness Assessment), réalisée par le Ministère de la Santé en 2013 et en 2016, ont montré que 53% des formations sanitaires ne disposent pas de la totalité des équipements essentiels en 2016 et que la disponibilité des médicaments essentiels pose toujours des problèmes avec une détérioration de la situation en 2016 par rapport à 2013 (ruptures de médicaments fréquentes). A cela s'ajoute l'insuffisance en ressources humaines, en particulier au niveau des centres de santé et des postes de santé, ainsi que leur répartition spatiale déséquilibrée (par milieu et selon les régions).

En outre, selon l'étude portant audit institutionnel et organisationnel du Ministère de la santé et le bilan élaboré en 2014, plus du tiers (37%) des formations sanitaires ne sont pas dotées de latrines, près des deux tiers (64%) ne sont pas branchées à un réseau d'eau, un peu moins de la moitié (48%) ne sont pas clôturées et 58% ne sont pas dotées d'une source d'énergie.

Analyse causale du taux élevé de malnutrition des enfants de moins de 5 ans, rôles et capacités des acteurs

En dépit de l'élaboration de plusieurs plans qui visent à lutter contre la malnutrition comme le Plan d'Action Intersectoriel de Nutrition (PAIN 2012-2015), le Plan Stratégique Multisectoriel de Nutrition et le Plan Stratégique pour l'enrichissement des Aliments en micronutriments en Mauritanie (PSEAM), l'état nutritionnel des enfants de moins de 5 ans n'a pas connu d'améliorations significatives. Cette situation est préoccupante étant donné la gravité de l'impact de la malnutrition sur le développement physique et mental des enfants.

Cette problématique de la malnutrition des enfants de moins de 5 ans est complexe et ses causes qui sont multisectorielles peuvent être réparties en causes immédiates, sous-jacentes et profondes comme suit :

Causes immédiates : (i) alimentation insuffisante et non appropriée, (ii) fréquence élevée des maladies diarrhéiques et autres maladies infantiles, (iii) pratiques non optimales de l'alimentation des enfants.

Causes sous-jacentes : (i) insécurité alimentaire et nutritionnelle au niveau des ménages, (ii) faible production agricole, (iii) faibles revenus des ménages, (iv) mauvais état nutritionnel et de santé des mères, (v) faible accès aux services de santé, (vi) accès limité à l'eau potable et à l'assainissement, et (vii) mauvaise pratique d'hygiène.

Causes profondes : (i) statut social des filles et des femmes, (ii) faible niveau d'instruction des mères, (iii) faible autonomisation des femmes.

Les acteurs (porteurs d'obligations et titulaires de droits) sont l'Etat, les PTF, les ménages et les enfants de moins de 5 ans.

L'Etat est porteur d'obligation et son rôle très important consiste à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et programmes de nutrition, d'appuyer le développement du secteur agricole, de réaliser des programmes de lutte contre la pauvreté et d'offrir les services sociaux de base (soins de santé, eau potable et assainissement). Parmi les gaps de capacité de l'Etat pour jouer pleinement son rôle, on peut citer l'insuffisance dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques, la faiblesse des actions pour la prise en charge et la prévention de la malnutrition et l'insuffisance des ressources financières.

Les PTF ont pour rôle d'appuyer les programmes et les plans d'actions de nutrition réalisés par l'Etat. Les ménages sont responsables de l'alimentation des enfants mais leur situation caractérisée par des niveaux élevés de pauvreté, de vulnérabilité et d'analphabétisme les empêche d'assumer pleinement leurs responsabilités et leurs rôles.

Analyse causale des taux élevés de mortalité maternelle et infanto-juvénile

Les niveaux élevés de mortalité maternelle et infanto-juvénile constituent un défi majeur pour la réalisation des objectifs de développement dans le domaine de la santé en Mauritanie. Une Politique Nationale de Santé (PNS) existe et un Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2012-2020) a été élaboré et sa mise en œuvre est en cours. La réduction de la mortalité maternelle et la réduction de la mortalité infanto-juvénile constituent les deux premiers axes du PNDS.

La mise en œuvre du PNDS devra permettre d'atteindre un taux de mortalité maternelle de 220 pour 100.000 naissances vivantes et un taux de mortalité infanto-juvénile de 30 pour 1000 en 2020.

La mortalité maternelle a des causes qui peuvent être réparties en causes immédiates, sous-jacentes et profondes ainsi qu'il suit :

Causes immédiates : (i) Les complications de la grossesse, de l'accouchement et du post partum (pré éclampsie et éclampsie, anémie, malnutrition, hémorragie, dystocie, avortement), (ii) les grossesses rapprochées, multiples et précoces, et (iii) maladie au cours de la grossesse (cardiopathie, VIH/SIDA, TB, Diabète, Paludisme...).

Causes sous-jacentes : (i) faible couverture, (ii) mauvaise qualité des soins, (iii) faible accessibilité et utilisation des services – SONU, (iv) faible niveau de connaissance de santé préventive et curative.

Causes profondes : (i) analphabétisme, (ii) pauvreté, (iii) persistance des normes sociales défavorables,

Quant à la mortalité infanto-juvénile, ses causes immédiates sont la prévalence élevée des maladies transmissibles (IRA, Diarrhée...), la mauvaise prise en charge du nouveau-né et la malnutrition. Les causes sous-jacentes sont : (i) la faible couverture vaccinale et autres mesures de prévention, (ii) la mauvaise qualité des soins, (iii) la faible accessibilité et utilisation des services de santé, (iv) la mauvaise hygiène et l'accès limité à l'eau et à l'assainissement, et (v) l'alimentation inadéquate du nourrisson et jeune enfant. Les causes profondes sont les mêmes que celles de la mortalité maternelle auxquelles il faut ajouter l'insécurité alimentaire.

Les acteurs (porteurs d'obligations et titulaires de droits) sont l'Etat, les PTF, la société civile, les communautés, les femmes, les enfants de moins de 5 ans et les parents d'enfants.

L'Etat est porteur d'obligations et son rôle est d'offrir des services de santé (curatifs et préventifs) de qualité accessibles aux femmes, aux enfants et à leurs parents. Pour cela, il doit élaborer et mettre en œuvre des politiques et programmes de santé. Pour jouer pleinement ce rôle, des gaps de capacité existent. Il s'agit principalement de l'insuffisance de la couverture sanitaire, de l'absence d'une stratégie cohérente et efficace de communication, du déficit en ressources humaines qualifiées, de l'insuffisance des ressources financières et de la faible coordination intra et extra sectorielle.

Les PTF ont pour rôle d'appuyer les programmes et les actions menées par l'Etat dans le domaine de la santé. La société civile doit jouer un rôle important dans la sensibilisation et la mise en œuvre des politiques de santé. La faiblesse de ses moyens humains et financiers et l'insuffisance de son implication dans les interventions du secteur (au niveau du suivi-évaluation, de la prise de décisions et de la mise en œuvre) constituent les principaux gaps de capacité.

Les communautés, les parents des enfants et des femmes ont pour devoir d'amener les femmes et les enfants aux structures de santé en cas de nécessité pour recevoir les soins appropriés.

D.2.4. Eau et assainissement

Selon les résultats de l'enquête MICS, 62% de la population nationale utilisent une source d'eau potable en 2015 contre 53% en 2011. La comparaison selon le milieu montre que le taux d'accès à l'eau potable est beaucoup plus élevé en milieu urbain avec 72% en 2015 contre 53% en milieu rural. Aussi, des disparités considérables existent selon le bien-être économique des ménages avec un taux d'accès de 81,2% chez les ménages les plus riches contre seulement 33,4% chez les ménages les plus pauvres.

Concernant l'accès à l'assainissement, moins de la moitié (48%) de la population du pays en 2015 vit dans des ménages utilisant des installations sanitaires améliorées. L'analyse comparative par milieu et selon le bien-être économique des ménages indique l'existence d'inégalités significatives. En milieu rural, moins du quart (22%) de la population utilise des installations améliorées tandis qu'en milieu urbain, cette proportion dépasse les trois quarts (77%). Aussi, le taux d'utilisation d'installations passe de 3% pour les ménages les plus pauvres à 46% pour les ménages moyens et atteint la quasi-totalité (96%) pour les ménages les plus riches.

Les institutions comme les formations sanitaires et les écoles sont encore insuffisamment équipées en infrastructures d'eau et d'assainissement avec un taux d'équipement des centres de santé seulement à 47% contre 33.2% pour les écoles. Aussi, au-delà de l'extension nécessaire des services aux populations non desservies, sur le plan de la gouvernance beaucoup reste à faire quant à une effective coordination sectorielle, en termes de renforcement des capacités techniques ainsi que des mécanismes de suivi et évaluation et pour une pérennisation des services.

En outre, la collecte de l'eau reste dans la plupart des cas et surtout en zone rurale une activité dévolue aux femmes (69% selon MICS 2015) alors même que les points d'eau sont en général situés à plus de 30 minutes des domiciles. Ceci a pour effet de créer une surcharge supplémentaire sur la femme qui fait face déjà à d'importantes charges des travaux domestiques. L'éloignement des points d'eau est aussi un facteur de risques d'expositions des femmes et filles à la violence et peut affecter la fréquentation scolaire. L'absence des latrines au niveau des ménages prive les femmes d'une certaine intimité /dignité et les expose tout autant à des risques dans le sens où il faut marcher loin pour trouver un endroit pour faire ses besoins.

La superposition des données/indicateurs de la dernière MICS (2015) permet d'identifier les wilayas, qui concentrent le plus de privations pour les enfants aussi bien pour le secteur eau et assainissement que pour la santé et la nutrition.

Le tableau ci-dessous montre les wilayas enregistrant les indicateurs les plus bas pour ce qui concerne l'accès à l'eau potable, la défécation à l'air libre, la prévalence des diarrhées et la malnutrition aigüe sévère (MAS): principalement le HEC, HEG, Guidimakha, Gorgol, Tagant, Assaba.

Toutefois, le milieu péri-urbain de la ville de Nouakchott ne doit pas être écarté parce qu'avec la forte croissance urbaine que connaît la capitale, les indicateurs dans certains quartiers périphériques sont semblables sinon pires que ceux de certaines zones rurales.

Wilayas	Taux de prévalence de la diarrhée (%) MICS 2015	Taux de MAS (Smart Jul. 15)	Accès à l'eau potable (%)	Défécation l'air libre (%)
Hodh Charghi	9.9	2,2%	42.2	71.7
Hodh Gharbi	7.7	2,9%	28.3	87.9
Assaba	19.5	3,0%	63.4	67.6
Gorgol	18.6	3,7%	50.7	52.1
Brakna	21.8	3,5%	68.0	40.3
Tiris Zemmour	12.0	0,0%	40.4	5.6
Adrar	22,3	0,0%	49.7	31.4
Inchiri	ND	0,0%	ND	ND
Nouadibou	14,2	0,0%	95.5	5.5
Tagant	11,4	2,6%	47.9	51%
Trarza	12.8	0,8%	83.0	27.2
Guidimaka	26,6	4,5%	34.4	45.6
Nouakchott	18,3	0,7%	46.6	8.5
National	16.6	2,3%	62%	38.8%

Les goulots d'étranglement suivants ont été identifiés affectant la performance du secteur « eau et assainissement » en Mauritanie. Il s'agit principalement de :

- ✓ La multiplication et l'éparpillement des interventions et des difficultés rencontrées par les institutions sectorielles de les régler, de planifier, coordonner, contrôler, suivre et de les évaluer (note stratégique du MHA, 2016)
- ✓ Les coûts élevés des ouvrages WASH
- ✓ La maintenance et la pérennisation des infrastructures et des services WASH
- ✓ Les difficultés de mise en œuvre des politiques et stratégies du secteur WASH
- ✓ La faible disponibilité des ressources (financières et humaines) pour la mise en œuvre des politiques, stratégies dans le secteur et leur suivi sur le terrain.

Analyse causale du faible accès à l'eau et à l'assainissement

Problème central : Les populations dans les zones rurales et périurbaines ont un faible accès aux services d'approvisionnement en eau potable, d'hygiène et d'Assainissement

Causes immédiates : (i) problème de qualité de l'eau ; (ii) insuffisance d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans les villages ; (iii) méconnaissances des règles et pratiques d'hygiène et méthode de potabilisation de l'eau, (iv) problèmes de maintenance et fonctionnalité des ouvrages.

Causes sous-jacentes : (i) faiblesse des financements et allocation budgétaire ; (ii) faibles capacités nationales de mise en œuvre (RH, secteur privé peu développé) ; (iii) faiblesse du système de suivi-évaluation ; (iv) faible coordination entre les acteurs.

Causes profondes : (i) coûts élevés des ouvrages eau et assainissement ; (ii) pesanteurs sociales en particulier sur l'hygiène et assainissement ; (iii) contexte hydrologique difficile/rareté de la ressource eau ; (iv) éparpillement des villages (60% des villages entre 150 et 300 hts)

D.2.5. Education et formation

Selon l'article 26 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

Les articles 28 de la Convention relative aux Droits de l'enfant et 14 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels affirment tous les deux le principe de l'enseignement primaire obligatoire et gratuit.

L'article 28 alinéa 1, b, c et d de la CDE recommande aux Etats parties qu'ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant et prennent des mesures appropriées telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin et également, qu'ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et qu'ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, l'information et l'orientation scolaires et professionnelles.

Analyse de la situation

❖ Alphabétisation

Au cours des 15 dernières années, le taux d'alphabétisation a enregistré une amélioration en évoluant de 57,2% en 2000 à 69% en 2014, soit une hausse de 12 points. Ce résultat est le fruit des efforts nationaux déployés en matière de lutte contre l'analphabétisme et l'ignorance qui ont permis de réaliser des augmentations successives du niveau d'alphabétisation depuis l'année 2000 selon les résultats des Enquêtes Permanentes sur les Conditions de Vie des ménages (EPCV) et du dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2013).

En dépit des progrès accomplis, la proportion des analphabètes reste importante avoisinant le tiers (31%) en 2014 et les inégalités persistent entre les hommes et les femmes d'une part et entre le milieu urbain et le milieu rural d'autre part. Selon le genre, l'alphabétisation est plus répandue chez les hommes avec un écart significatif atteignant 12,8 points en 2014. Quant à la comparaison de la situation selon le milieu, le taux d'alphabétisation est relativement faible en milieu rural avec un retard considérable par rapport au milieu urbain, l'écart étant de 22,3 points en 2014.

Tableau : Evolution du taux d'alphabétisation (en %)

	2000	2004	2008	2013	2014
Hommes	62,9	66,5	70,3	68,7	75,8
Femmes	51,6	49,5	54,4	59	63,0
Ecart Hommes-Femmes	11,3	17	15,9	9,7	12,8
Ensemble	57,2	57,5	61,5	63,7	69,0
Milieu urbain	75	72,3	73,3	78,8	79,4
Milieu rural	45	46,2	50,3	49	57,1
Ecart Urbain-rural	30	26,1	23	29,8	22,3

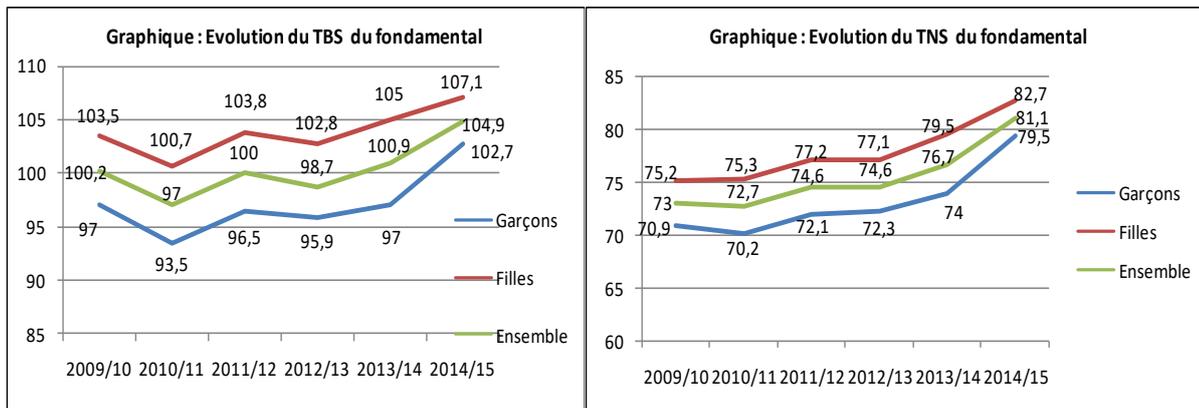
Sources : EPCV 2000, 2004, 2008, 2014 et RGPH 2013

❖ Education

Couverture scolaire et efficacité de l'enseignement fondamental

Le Taux Brut de Scolarisation (TBS) a atteint 104,9% en 2014/2015. Son évolution au cours de la période 2009/2010 – 2014/2015 était irrégulière avec une baisse en 2010/2011 (- 3,2 points) et en 2012/2013 (-1,3 points) suivie d'une augmentation continue à partir de 2013/2014. Il en découle une augmentation annuelle moyenne de 0,9 points sur la période considérée.

Le TBS des filles est nettement supérieur à celui des garçons pour toutes les années considérées. L'écart entre les deux taux a chuté en 2014/2015 à 4,4 points par rapport aux années précédentes où il était de l'ordre 7 points.



Source : Annuaire des statistiques scolaires du Ministère de l'Éducation Nationale

La valeur du TBS dépassant 100% pour l'ensemble du pays indique que le système éducatif a, en principe, la capacité d'accueillir tous les enfants en âge d'être scolarisés dans le cycle primaire. On verra, dans ce qui suit, qu'il existe quand même des inégalités importantes entre le milieu urbain et le milieu rural en matière de scolarisation. Cette situation fait que le système éducatif mauritanien ne soit pas encore parvenu à scolariser tous les enfants en âge de l'être au niveau du fondamental.

L'Enquête Permanente sur les Conditions de Vie des ménages (EPCV) et l'Enquête par Grappes à Indicateurs Multiples (MICS), réalisées par l'Office National de la Statistique (ONS), offrent des données désagrégées par milieu. L'analyse de l'évolution du TBS durant la décennie (2004-2014) montre l'existence d'un écart considérable entre le niveau de couverture scolaire en milieu urbain et en milieu rural. Cet écart qui est en faveur du milieu urbain a varié de 40,2 points en 2004 à 24,6 points en 2014, enregistrant une diminution continue sur la période considérée.

Tableau : Evolution du Taux Brut de Scolarisation par milieu (primaire)

	Urbain	Rural	Ecart
EPCV-2004	102,6	62,4	40,2
MICS- 2007	101,4	70,2	31,2
EPCV- 2008	108,5	79,6	28,9
EPCV- 2014	90,8	66,2	24,6

Source : Office National de la Statistique (ONS)

Quant au Taux Net de Scolarisation (TNS), il a connu une évolution positive sur la période 2009/2010 - 2014/2015 en passant de 73% à 81,1%. Son augmentation annuelle moyenne était de 1,6 point sur la période en question.

En se basant sur le niveau du TNS en 2014/2015, on peut dire que près de 19% des enfants en âge scolaire sont en dehors de l'école formelle.

Comme pour le TBS, le TNS est plus élevé chez les filles comparées aux garçons pour toutes les années prises en considération. La différence entre les deux taux a baissé en 2014/2015 à 3,2 points par rapport aux années précédentes où elle était de l'ordre de 5 points.

Selon les données des annuaires des statistiques scolaires du Ministère de l'Éducation Nationale (MEN), le taux de rétention en 6ème année fondamentale est passé de 58,6% en 2009/2010 à 68,8% en 2014/2015, soit une amélioration d'environ 10 points sur la période. Il a reculé en 2014/2015 par rapport à l'année précédente (-7,2 points) après avoir enregistré une augmentation continue de 2009/2010 à 2013/2014.

L'amélioration de la rétention présente toujours un défi majeur au système éducatif national car près du tiers des enfants (32%) qui accèdent à la première année du fondamental n'atteindront pas la fin du cycle selon la situation observée en 2014/2015.

Le système d'éducation n'a pas amélioré la situation. Il est passé de l'usage exclusif du français à celui de l'arabe pour finalement devenir un système éducatif dualiste. Se sont donc formées deux catégories distinctes de membres des professions libérales et de travailleurs qui, par défaut, ont eu un accès différent et, dans le cas d'une catégorie en particulier, un meilleur accès à certains secteurs, notamment l'administration publique. La création d'écoles inclusives s'avère difficile et constitue un obstacle supplémentaire dans le secteur de l'éducation. En 2001, le Gouvernement a adopté une loi établissant l'école obligatoire pour les enfants jusqu'à l'âge de 14 ans ; toutefois,

nombre d'enfants d'anciens esclaves, d'enfants ayant des besoins spéciaux et d'enfants qui n'ont pas été déclarés à la naissance, ne fréquenteraient pas l'école.¹⁶

Tableau : Evolution du taux de rétention

	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15
Garçons	59,3	63,8	65,9	76,1	72	68,4
Filles	57,8	66,5	69	74	80	69,2
Ensemble	58,6	65,2	67,4	75,1	76	68,8
Indice de Parité entre les Sexes (IPS)	0,97	1,04	1,05	0,97	1,11	1,01

Source : Annuaire des statistiques scolaires du MEN

Le taux de rétention des filles est supérieur à celui des garçons pour toutes les années considérées (IPS supérieur à 1) hormis les années 2009/2010 et 2012/2013 où une différence légère des taux est constatée en faveur des garçons avec un indice de parité de 0,97.

Le taux de redoublement au niveau de l'enseignement fondamental a atteint une valeur annuelle moyenne de 3,4% sur la période 2009/2010 – 2014/2015. Le taux le plus faible (2,7%) est observé en 2010/2011 et le plus élevé (3,8%) est celui de 2011/2012.

La qualité de cet enseignement de base est faible en termes d'acquisition des élèves. Les évaluations menées par l'Institut Pédagogique National (IPN) ont montré que le niveau des élèves est faible de façon générale et alarmant en mathématiques et en langues. Selon le Rapport d'Etat sur le Système Educatif National (RESEN 2015), les évaluations conduites ont montré que 40% d'élèves en 5ème AF maîtrisaient le programme d'arabe en 2014, 16% celui du français et le programme de mathématiques n'était maîtrisé que par 9% des élèves. Les taux correspondants en 2011 étaient de 29% pour l'arabe, 18% pour le français et 8% pour les mathématiques. En outre, les résultats des examens nationaux permettent d'avoir une idée de la qualité des acquisitions à la fin de chaque cycle. Dans ce cadre, l'analyse des résultats au concours d'entrée en 1AS en 2014 a montré que la proportion des candidats ayant obtenu un score égal ou supérieur à la moyenne se situait autour de 35%.

L'EPU 2015 auquel la Mauritanie a été soumise recommande de « Renforcer les efforts de formation et d'enseignement en matière de droits de l'homme et diffuser la connaissance de ces droits » (A/HRC/31/6, para 126.19). Le Comité des droits de l'enfant demande aussi à la Mauritanie « D'améliorer l'éducation en matière de santé sexuelle et procréative à l'école ». (CRC/C/MRT/CO/2 17 juin 2009, para 60(b))

Couverture scolaire et efficacité de l'enseignement secondaire général

Le taux de transition entre le fondamental et le secondaire n'a pas connu d'amélioration après l'année 2011/2012 où il se situait à 57,1%, niveau retrouvé en 2014/2015. Il est plus faible chez les filles comparées aux garçons pour toutes les années considérées avec un écart variant de 6,8 points en 2009/2010 à 11,6 points en 2012/2013. Les filles sont les plus nombreuses à abandonner l'école, surtout quand il s'agit de l'accès au secondaire, pour plusieurs motifs dont les mariages précoces, les conditions économiques des familles, le problème de sécurité des filles... En 2013/2014, plus de la moitié des filles (52%) ayant achevé le cycle primaire n'ont pas intégré la première année du secondaire.

Tableau : Taux de transition entre le fondamental et le secondaire

	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15
Garçons	40,2	55,4	60,9	58,5	55,8	-
Filles	33,4	45	53,3	46,9	48	-
Ensemble	36,7	50,2	57,1	52,7	51,9	57
Ecart (G-F)	6,8	10,4	7,6	11,6	7,8	-

Source : Annuaire des statistiques scolaires

¹⁶(cf./HRC/26/49/Add.1, 3 juin 2014, para 56).

Le Taux Brut de Scolarisation au niveau du secondaire (premier et second cycles) a atteint 32,7% en 2014/2015, soit une augmentation d'environ 8 points par rapport à 2009/2010 où il était de 24,9%. Il a connu un recul en 2010/2011 suivi d'une amélioration continue au cours des années suivantes. Cette tendance est constatée aussi bien pour le TBS des garçons que pour celui des filles. Sur la période (2009/2010 – 2014/2015), le TBS du secondaire a enregistré une augmentation annuelle moyenne d'environ 1,6 point.

Tableau : Evolution du Taux Brut de Scolarisation du secondaire (premier et second cycles)

	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15
Garçons	26,4	23,8	29,3	30	30,7	34,9
Filles	23,3	20,3	25,6	28,9	28,9	30,5
Ensemble	24,9	22,1	27,5	29,5	29,8	32,7
Indice de parité	0,88	0,85	0,87	0,96	0,94	0,87

Source : Annuaire des statistiques scolaires

Contrairement à l'enseignement fondamental, les filles sont défavorisées au niveau du cycle secondaire avec un indice de parité du TBS qui est toujours inférieur à 1 sur la période considérée. C'est en 2012/2013 et 2013/2014 que l'écart entre garçons et filles est le plus réduit avec un indice de parité respectivement de 0,96 et 0,94.

Le taux de redoublement pour le cycle secondaire général était de 9,6% en 2014/2015. Il a enregistré une chute par rapport à l'année 2011/2012 où il se situait à 10,8%.

Les statistiques détaillées selon le niveau d'études dans le secondaire en 2014/2015 ont montré que c'est au niveau de la dernière année du lycée (7ème année du secondaire) que la proportion des redoublants est la plus élevée (19%), suivie de la dernière année du collège (4ème année du secondaire) avec 13,3%.

Le taux de réussite au BEPC a atteint 41,2% en 2015 après avoir enregistré une baisse en 2014 où il se situait à 30,1% contre 35,9% en 2013. Le taux de réussite des filles était en amélioration continue au cours de cette période avec une hausse importante de 10 points en 2015. Par contre, le taux de réussite des garçons a chuté significativement en 2014 (29,5% contre 42,3% en 2013) et son niveau en 2015 est légèrement inférieur à celui de 2013 (différence de 0,5 point).

Tableau : Evolution du taux d'admission (%) au BEPC

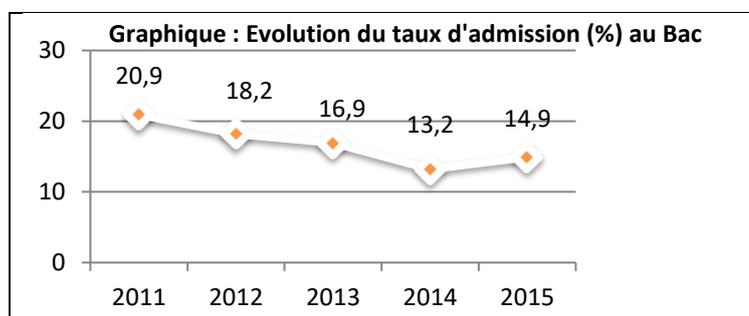
	2013	2014	2015
Garçons	42,3	29,5	41,8
Filles	30	30,6	40,7
Ensemble	35,9	30,1	41,2
Ecart	12,3	-1,1	1,1

L'analyse comparative des taux d'admission des deux sexes indique une réduction remarquable de l'écart qui est passé de 12,3 points en faveur des garçons en 2013 à seulement 1,1 point en 2015.

Source : Direction des Examens et Concours

Pour l'année 2014, le taux des filles était légèrement supérieur à celui des garçons.

Le taux d'admission au baccalauréat a connu une baisse continue de 2011 à 2014 en passant de 20,9% à 13,2%, soit une diminution significative de près de 8 points. Une légère amélioration est remarquée en 2015 par rapport à 2014 mais sans toutefois atteindre le niveau de 2013.



Développement de l'enseignement supérieur

L'Enseignement supérieur a connu durant la dernière décennie une forte expansion en termes d'effectifs scolarisés et de nombre d'établissements. Selon les données du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, les effectifs scolarisés au niveau des établissements locaux d'enseignement supérieur (publics et privés) ont varié de 9462 étudiants en 2003/2004 à 23214 étudiants en 2013/2014. Le nombre d'étudiants pour 100000 habitants est passé de 426 en 2004 à 720 en 2014.

Le nombre d'établissements publics d'enseignement supérieur a atteint 13 établissements : Université de Nouakchott Al Aasrya, Université des Sciences Islamiques d'Aioun, Ecole Normale Supérieure (ENS), Institut Supérieur d'Enseignement Technique (ISET), Institut Supérieur de la Comptabilité et d'Administration des Entreprises (ISCAE), Institut Supérieur Professionnel des Langues, de Traduction et d'Interprétariat (ISPLTI), Institut Préparatoire des Grandes Ecoles d'Ingénieurs (IPGEI), Ecole Supérieure Polytechnique, Institut Supérieur d'Etudes et de Recherche Islamique (ISERI), Ecole Nationale des Travaux Publics (ENTP), Centre Supérieur d'Enseignement Technique (CSET) et Ecole des Mines de Mauritanie (EMiM).

Ce développement quantitatif de l'enseignement supérieur n'a pas été accompagné des conditions requises et suffisantes pour l'encadrement des étudiants (recrutement du personnel enseignant nécessaire, formation continue des enseignants, utilisation des TIC, laboratoires...). Cette situation a son impact négatif sur la qualité de l'enseignement supérieur dans le pays. A cela s'ajoute l'absence de véritables travaux de recherche scientifique au service du développement du pays.

❖ Formation professionnelle et technique

La Formation Technique et Professionnelle (FTP) n'est pas suffisamment développée en Mauritanie. Le dispositif national de FTP comprend 28 établissements publics relevant de 6 départements ministériels (dont 20 relevant du Ministère chargé de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) et 30 structures privées orientées essentiellement vers le secteur tertiaire. La capacité d'accueil de ce dispositif est insuffisante et se situe à environ 8000 places dont 1200 pour les structures privées.

L'offre publique couvre une trentaine de spécialités dans des domaines variés : agriculture, tertiaire et services, BTP, industrie, hôtellerie tourisme et artisanat féminin.

Les établissements publics ont accueilli en 2015, 6571 jeunes, dont 6319 en formation diplômante (96,2%) et 252 en formation qualifiante (3,8%). Le flux de sortie en formation diplômante en 2015 était de 2130 diplômés dont 11.1% sont des ouvriers, 37.5% sont des ouvriers qualifiés, 43.3% sont des techniciens, 3.1% sont des bacheliers et 3.5% sont des techniciens supérieurs.

La qualité des formations techniques et professionnelles assurées par les structures nationales reste faible et mal appréciée par les milieux professionnels selon les études sectorielles réalisées dans le cadre du Programme National de Développement du Secteur Educatif (PNDSE).

Analyse causale de la faible qualité de l'éducation.

Le Gouvernement a élaboré et mis en œuvre un Programme National de Développement du Secteur Educatif pour la période 2011-2020 (PNDSE II). La maîtrise du fonctionnement du système éducatif sur les plans quantitatif (accès et gestion des flux) et qualitatif (qualité des apprentissages et pertinence des formations aux différents niveaux du système) figure parmi les priorités du PNDSE.

En dépit des efforts déployés dans le cadre de la mise en œuvre du PNDSE, l'analyse faite de la situation a montré que la qualité de l'enseignement reste faible à tous les niveaux du système éducatif. Cette situation est due à plusieurs causes immédiates, sous-jacentes et profondes qui sont essentiellement les suivantes :

Causes immédiates ou causes primaires sont les plus tangibles et expriment la plus claire raison qui produit le problème et sont normalement facilement mesurables : (i) 85% des enfants de 3-5 ans sans accès au préscolaire ; (ii) 20% des enfants de 6 à 11 ans hors de l'école primaire ; (iii) 70% des écoles primaires ne sont pas complètes et n'offrent pas de continuité pédagogique ; (iv) 43.5% des enfants ne réussissent pas le concours d'entrée au collège ; (v) 72% des enfants ne réussissent pas le brevet du secondaire ; (vi) 88% des candidats au bac ne réussissent pas.

Causes sous-jacentes sont celles qui contribuent aux causes immédiates. Elles sont d'ordre social, économique ou de gouvernance: (i) Faible coordination entre les départements en charge de l'éducation et de la formation : Le système d'éducation et de formation est géré par au moins une dizaine de départements ministériels sans réelle synergie entre eux ; (ii) Modalités de mise en œuvre du bilinguisme en classe ne sont pas discutées : La mise en œuvre obéit plus aux aspects politiques qu'à l'efficacité technique et pédagogique ; (iii) Absence d'approches

innovatrices pour la promotion effective du système : Peu d'intérêt accordé aux structures de recherche pédagogique pour le développement du système et l'amélioration de sa pertinence et sa qualité ; (iv) Insuffisance de la qualité de l'éducation : manque d'encadrement pédagogique de proximité, insuffisance en quantité et en qualité du personnel enseignant et de gestion, environnement scolaire peu favorable aux apprentissages de qualité, dévalorisation de la profession enseignante, insuffisance de la formation continue; (v) Faible prise en compte des données et indicateurs réactualisés dans le processus de planification de nouveau programme de développement du secteur éducatif : Absence de ressources budgétisées dédiées spécialement à la collecte, au traitement et à l'analyse des données, indicateurs d'aide à la prise de décision produits avec d'énormes retards ; (vi) Dispositifs de suivi et évaluation faibles et peu opérationnels : Absence de moyens et faibles capacités des structures de suivi et évaluation, d'où la rareté d'études d'évaluation des différents aspects pédagogiques du système, recours systématique à l'expertise étrangère ; (vii) Faible implication dans la programmation sectorielle de la société civile, les élus, les privés et les bénéficiaires (en particulier jeunes, adolescents et femmes), Questions Genre/Équité/Vulnérabilité ne font pas l'objet d'un traitement spécial dans l'élaboration des stratégies éducatives : résistances, mauvaise perception et manque de vision continuent à freiner la mise en œuvre des stratégies concourant au développement de cette dimension.

Causes profondes ou causes structurelles sont celles de niveau macro qui contribuent aux causes sous-jacentes. Elles comprennent des éléments tels que la démographie, modèle de développement, modèle politique, etc. : (i) Fort taux d'analphabétisme des populations et la mauvaise perception qu'elles ont l'éducation, particulièrement pour **les filles** : Faibles investissements dans les zones de grande vulnérabilité, profusion de structures pédagogiques incomplètes et sous équipées, faible accès aux services sociaux de base; (ii) Faibles revenus des parents pour soutenir l'éducation de leurs enfants : pauvreté, faible présence étatique et stratégie mise en œuvre inadaptée ; (iii) Centralisation excessive, responsabilité dispersée, insuffisance des capacités de mise en œuvre en planification, en gestion et en suivi/évaluation : pas de moyens, ni de pouvoir de décision pour les responsables chargés de la mise en œuvre ; (iv) Manque d'une vision cohérente et intégratrice des différents types d'éducation comme un continuum : gestion en solo au niveau des différents départements ministériels et des responsables des services centraux de l'éducation et de la formation, pas de continuité dans le changement, faibles capacités de mise en œuvre des stratégies retenues ; (v) L'allocation des ressources (financières, humaines et matérielles) obéit à d'autres critères que ceux liés aux besoins identifiés et ne tiennent pas compte du poids des services et de régions ; (vi) Absence d'application des lois et arrêtés : pas de mesures d'accompagnement pour la mise en œuvre de la loi sur l'obligation scolaire.

Les principaux acteurs (porteurs d'obligations et titulaires de droits) dans l'amélioration de la qualité de l'enseignement sont l'Etat, la société civile, les enseignants, les parents d'élèves et les PTFs.

L'Etat est le principal porteur d'obligations et a pour rôles l'allocation des ressources suffisantes, l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies appropriées et la mise à disposition d'un système d'information fiable pour le suivi et l'évaluation. Parmi les gaps de capacité, il y-a l'inefficacité du dispositif de gestion et de pilotage et l'insuffisance des ressources financières et humaines.

Les rôles de la société civile sont la participation à la conception et la mise en œuvre des politiques, la sensibilisation aux droits et aux devoirs et la contribution à la gestion de l'école. Le manque de moyens et de compétences constitue un gap de capacité pour la société civile.

Les enseignants sont chargés d'éduquer les enfants, de transmettre des connaissances et de contribuer à la gestion des espaces scolaires. Leurs gaps de capacité sont liés au renforcement des capacités et à l'amélioration des conditions de vie.

Les parents d'élèves ont pour rôles de prendre en charge l'enfant et son éducation, de participer à la gestion de l'école et d'assurer le suivi des enseignants et des élèves. Les gaps de capacité sont liés au faible niveau d'alphabétisation, au manque de sensibilisation aux devoirs et à l'insuffisance de moyens.

Les PTF ont pour rôle d'appuyer les programmes et les actions menées par l'Etat dans le domaine de l'éducation.

D.2.6. Groupes vulnérables (enfants, personnes handicapées, rapatriés, migrants, réfugiés).

L'article 32 (1) de la Convention relative aux droits de l'enfant stipule : « Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail susceptible d'être dangereux ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou de nuire à la santé de l'enfant ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social ».

L'article 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant relatif à la protection contre les mauvais traitements stipule : « L'Etat doit protéger l'enfant contre toutes formes de mauvais traitement perpétrés par ses parents ou par toute autre personne à qui il est confié, et il établit des programmes sociaux appropriés pour prévenir les mauvais traitements pour traiter les victimes ».

L'article 34 de la Convention relative aux droits de l'enfant relatif à l'exploitation sexuelle stipule : « L'Etat doit protéger l'enfant contre la violence et l'exploitation sexuelles, y compris la prostitution et la participation à toute production pornographique ».

Article 3 1 de la Convention sur l'âge minimum (n° 138) stipule : « L'âge minimum d'admission à tout type d'emploi ou de travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents ne devra pas être inférieur à dix-huit ans ».

Article 4 (1) de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées stipule : « Les États Parties s'engagent à garantir et à promouvoir le plein exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales de toutes les personnes handicapées sans discrimination d'aucune sorte fondée sur le handicap ».

La convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés pose les principes fondateurs de la protection internationale des réfugiés et des engagements des Etats parties. Elle met en œuvre les préoccupations proclamées par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (article 14) :

- ✓ Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays ;
- ✓ Ce droit ne peut être invoqué dans le cadre de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

La Mauritanie a ratifié cette convention en 1987 et a adopté un décret d'application en 2005.

La convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles (de 1990) a été ratifiée par la Mauritanie en 2007.

Analyse de la situation

❖ **Formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences**

Après sa visite en 2009, la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences estime que les situations qui lui ont été décrites comportent les éléments clefs qui définissent l'esclavage.

Malgré l'adoption de lois et de programmes, et en dépit des divergences d'opinions exprimées concernant l'existence de l'esclavage en Mauritanie, la Rapporteuse spéciale a constaté que l'esclavage de facto existait encore en Mauritanie.

Pendant sa visite, les victimes ont décrit des situations dans lesquelles elles étaient complètement à la merci de leur propriétaire, en raison des menaces physiques et/ou psychologiques qu'elles subissaient; elles ne pouvaient prendre aucune décision ayant trait à leur vie de manière indépendante et sans la permission de leur maître; elles étaient traitées comme des marchandises – par exemple, des filles étaient données en cadeau de noces; elles étaient privées de liberté de mouvement, et elles étaient forcées de travailler pendant de longues heures pour une rémunération minimale, voire sans aucune rémunération. En outre, les victimes se voyaient refuser le droit d'hériter. Ces victimes avaient échappé à l'esclavage et parlaient des proches qu'elles avaient laissés derrière elles et qui

vivaient toujours en esclavage (A/HRC/15/20/Add.2). Comme l'a mentionné le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), les femmes Haratines dans les zones rurales, les anciennes esclaves et les descendantes d'esclaves sont particulièrement vulnérables (CEDAW/C/MRT/CO/2-3).

Suite à sa visite en 2014, la Rapporteuse spéciale a réitéré ses préoccupations par le manque d'informations fiables, étant entendu que ces informations sont une condition préalable à l'efficacité des programmes gouvernementaux. A plus reprise, la Rapporteuse spéciale engage le gouvernement à assurer, à l'échelle nationale, la collecte et la régulation des données ventilées sur toutes les formes d'esclavage et à la recherche d'approfondie fondée sur les données factuelles pour cerner l'histoire et la nature de L'esclavage dans le pays (A / HRC / 27/53 / Add.1).

❖ Développement et protection de l'enfant

Dans cette partie, on se propose d'analyser la réalisation des droits des enfants en matière d'enregistrement à la naissance, d'éducation préscolaire, de protection de l'exploitation au travail, des pratiques culturelles néfastes ainsi que des violences et d'exploitation sexuelles.

Concernant l'enregistrement à la naissance, un peu plus du tiers (34,4%) des enfants âgés de moins de 5 ans n'ont pas été enregistrés auprès des autorités civiles (enrôlement) et ne disposent pas de certificat de naissance, selon les résultats de l'enquête MICS en 2015. On constate une amélioration par rapport à 2011 et à 2007 où le taux de non-enregistrement se situait respectivement à 41,2% et 44,1%.

Le taux d'enregistrement est beaucoup plus élevé en milieu urbain comparé au milieu rural avec un écart considérable variant de 32,7 points en 2007 à 26,6 points en 2011 et à 27,4 points en 2015.

Tableau : Evolution des indicateurs liés au développement et à la protection de l'enfant

	2007			2011			2015		
	urbain	rural	ensemble	Urbain	rural	ensemble	urbain	rural	ensemble
Taux (%) d'enregistrement à la naissance	75	42,3	55,9	75,2	48,6	58,8	81,1	53,7	65,6
Taux (%) d'enfants de moins de 5 ans enrôlés à l'état civil	-	-	-	-	-	-	73,9	46,3	58,3
% ayant suivi une éducation préscolaire (enfants 3-4 ans)	7,9	3	5	27	6,1	13,6	19,5	6,3	11,9
% travail des enfants (5-17 ans) ¹⁷	9,3	21,2	16,4	12,1	28,4	22,3	27,1	45,1	37,6
% enfants travaillant dans des conditions dangereuses (5-17 ans)							15,1	34,3	26,3
% femmes mariées avant 15 ans	15,3	22,6	19	12,1	17,2	14,8	12,1	19,5	15,6
% femmes mariées avant 18 ans	37	49,6	43,4	33	41,3	37,3	29,4	41,7	35,2
% femmes dans la tranche d'âge (15-19 ans) mariées	18,6	30,2	24,7	17,6	32,1	25,7	19,2	36,3	27,8
Prévalence (%) des MGF/E parmi les femmes (15-49 ans)	59,7	84,1	72,2	57,2	80,5	69,4	55,2	79	66,6
Prévalence (%) des MGF/E parmi les filles (0-14 ans)	48	80,6	65,8	33,8	68,7	54,8	34,5	67,9	53,2

Source : MICS 2007, 2011 et 2015

Le taux (%) d'enfants de moins de 5 ans enrôlés à l'état civil se situe à 58,3% en 2015. Il est largement supérieur en milieu urbain (73,9%) comparé au milieu rural (46,3%).

L'éducation préscolaire joue un rôle important dans le développement de la petite enfance et sa préparation à l'enseignement fondamental. En Mauritanie, la proportion des enfants dans la tranche d'âge (3-4 ans) ayant suivi un programme d'éducation préscolaire reste faible, se situant à 11,9% en 2015 avec de fortes disparités selon le milieu de résidence. En milieu urbain, le taux était de 19,5% contre seulement 6,3% en milieu rural, soit un peu plus que le triple.

Aussi, des différences considérables existent selon les conditions économiques des ménages. Les enfants issus des ménages les plus riches ont 10 fois plus de chance de suivre une éducation préscolaire que ceux issus des ménages les plus pauvres (taux de 30% contre 3% en 2015). Selon le sexe, les taux de fréquentation du préscolaire sont identiques en 2015.

Pour ce qui est du travail des enfants en Mauritanie, il atteint une proportion inquiétante avec plus du tiers (37,6%) des enfants (5-17 ans) en 2015 qui étaient occupés et plus du quart (26,3%) travaillaient dans des conditions dangereuses. L'analyse de l'évolution de ce phénomène montre qu'il a pris de l'ampleur en 2015 en comparaison avec l'année 2011 où la proportion des enfants occupés se situait à 22,3% (une hausse considérable de 15,3 points en 2015).

L'analyse comparative selon le milieu permet de constater que la proportion des enfants travailleurs est largement supérieure en milieu rural avec 45,1% en 2015 contre 27,1% en milieu urbain. En 2011, la proportion en milieu rural (28,4%) dépassait le double de celle enregistrée en milieu urbain (12,1%).

Selon le sexe, le taux de travail des garçons est quasi-identique à celui des filles en 2015 (Garçons : 37,4%, Filles : 37,7). La proportion des enfants travaillant dans des conditions dangereuses est plus élevée chez les garçons avec 28,3% contre 24,3% pour les filles en 2015.

Concernant les MGF qui sont des pratiques culturelles néfastes, la prévalence parmi les femmes (15-49 ans) n'a pas connu de baisses significatives sur la période (2007-2015) en passant de 72,2% en 2007 à 69,4% en 2011 et à

¹⁷ Enfants (5-14 ans) pour l'année 2007

66,6% en 2015. Ces pratiques restent répandues même au niveau des filles dans la tranche d'âge (0-14 ans) parmi lesquelles la prévalence des MGF/E se situait à 53,2% en 2015 contre 54,8% en 2011 et 65,8% en 2007.

❖ **Personnes handicapées**

Les personnes handicapées sont les plus pauvres des pauvres et leurs problèmes et besoins spécifiques ne sont pas suffisamment pris en considération dans les politiques et stratégies de développement du pays.

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 33.920 habitants vivent avec un handicap en 2013, soit une proportion d'environ 1% de la population totale.

Les personnes vivant avec handicaps ont des problèmes d'accès aux services sociaux (santé, éducation, justice) et des problèmes d'ordre économique (emploi). Comme souligné par le CEDAW, les femmes Haratines dans les zones rurales, les anciennes esclaves et les descendantes d'esclaves sont particulièrement vulnérables (CEDAW/C/MRT/CO/2-3).

Certes, le Gouvernement accorde de l'importance aux personnes handicapées et des mesures visant leur protection et leur promotion ont été prises. Il s'agit en particulier de :

L'adoption et la mise en œuvre de l'ordonnance 2006/043 relative à la promotion et à la protection des personnes handicapées après l'absence durant plusieurs années de tout cadre juridique pour cette frange de la population :

- ✓ La ratification de la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées ;
- ✓ la création d'une direction chargée des personnes handicapées en 2008 ;
- ✓ La célébration de la Journée Internationale des personnes handicapées le 03 Décembre de chaque année.

❖ **Rapatriés**

Concernant le problème des rapatriés du Sénégal, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a relevé que « les victimes et leur famille prétendent qu'elles sont toujours nombreuses à attendre leur réintégration au travail ou une indemnisation satisfaisante ». En outre, « le Rapporteur spécial a appris des victimes qu'il a rencontrées que certains enfants des victimes décédées n'avaient pas pu s'inscrire au recensement étant dans l'impossibilité de produire, comme on le leur demandait, le certificat de décès de leurs parents ». A/HRC/26/49/Add.1, 3 juin 2014, para 27)18

Comme l'a mentionné le CEDAW, les femmes rapatriées sont particulièrement vulnérables (CEDAW/C/MRT/CO/2-3).

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a aussi noté que la solution incomplète relative au passif humanitaire et l'impunité qui y est associée pour les violations des droits de l'homme passées, ainsi que la question ouverte des droits fonciers, empêchent un accord au sein de la société sur l'utilisation des terres les plus fertiles du pays.

❖ **Migrants**

En Mauritanie, les données relatives aux migrations internationales sont très limitées. Les résultats du dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2013) font état de 704 334 de immigrants internationaux dont 387043 hommes contre 317291 femmes. Cet effectif comprend les immigrants mauritaniens et les immigrants étrangers. Ces derniers ne représentent que 11,6% du nombre total des immigrants.

La répartition des migrants internationaux selon la wilaya de résidence actuelle indique de Nouakchott en accueille le plus grand nombre, suivie de Dahlet Nouadhibou (capitale économique du pays), du Hodh Charghui, du Trarza et du Tiris Zemmour. La structure par âge des migrants montre la prédominance des jeunes (20-29 ans). Quant à leur répartition selon le niveau d'instruction on remarque que 6,2% ont un niveau d'études supérieures, 20,4% ont

¹⁸Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

le niveau du secondaire, un peu plus du quart (25,7%) ont le niveau primaire, un peu plus du cinquième sont analphabètes et seulement 0,8% ont un niveau d'étude dans le domaine technique et professionnel.

S'agissant de la situation d'activité des migrants, on note pour l'essentiel que 41% parmi eux sont des actifs occupés 10,4% ont des chômeurs et 13,8% sont des étudiants ou élèves.

❖ Réfugiés

Le flux des réfugiés maliens sur le territoire national ne faiblit pas en dépit de la signature de l'accord de pays entre le Gouvernement Malien et les groupes rebelles du Nord du Mali. Au moment où les autorités maliennes et les Nations Unies envisagent le retour de réfugiés, on note une recrudescence du nombre d'arrivants (plus de 3000 nouveaux réfugiés) dans le camp de Mbéra situé près de la localité de Bassikounou, à l'Est de la Mauritanie.¹⁹

Face à ce nouveau flux, le HCR estime les besoins d'urgence à 31 millions de USD pour l'année 2017. Ces ressources permettront la prise en charge des besoins de plus de 50 000 réfugiés maliens dans le camp de Mbéra, des populations aux alentours du camp et des mauritaniens en situation d'insécurité alimentaire.

Rappelons que depuis 2012, le HCR, le PAM, l'OIM, le Japon et les ONG internationales et nationales travaillent en étroite collaboration avec les autorités mauritaniennes pour assister les réfugiés maliens.

Analyse causale de l'ampleur du travail des enfants.

En dépit de la ratification par la Mauritanie des conventions 182 sur les pires formes de travail et 138 sur l'âge minimum de travail, l'analyse de la situation a permis de constater que le travail des enfants prend de l'ampleur au niveau du pays. C'est pour cela que le Gouvernement a élaboré un Plan d'Action National pour l'Élimination du Travail des Enfants (PANETE-RIM) qui comprend un certain nombre de mesures qui contribueront à la protection des enfants et à l'amélioration de leur situation.

Le Comité des droits de l'enfant « est préoccupé par la situation de vulnérabilité dans laquelle se trouvent les enfants qui vivent dans la rue ainsi que ceux qui travaillent dans l'État partie (art. 10) ». (E/C.12/MRT/CO/1, 10 décembre 2012, para 20). Le Comité recommande à la Mauritanie « : a) d'appliquer strictement la législation existante contre le travail des enfants et d'accélérer l'adoption du projet de loi sur l'interdiction du travail des enfants; b) d'envisager d'étendre à l'enseignement secondaire les dispositions relatives à l'enseignement obligatoire comme moyen de prévenir le travail des enfants et de réduire le nombre d'enfants qui vivent dans la rue; c) de s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants et de la situation des enfants des rues, dans le cadre de la stratégie de réduction de la pauvreté de l'État partie; d) d'augmenter la capacité d'accueil du Centre de protection et d'intégration sociale des enfants. Le Comité demande à l'État partie de donner, dans son prochain rapport périodique, des informations, y compris des données statistiques, sur les poursuites engagées contre les auteurs d'infractions ayant trait au travail des enfants. » (Ibid.)

Le travail des enfants a plusieurs causes qu'on peut classer en causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Il s'agit principalement des causes suivantes :

Malgré le fait que la Mauritanie a ratifié les conventions 182 sur les pires formes de travail et 138 sur l'âge minimum de travail, l'analyse de la situation a permis de constater que le travail des enfants prend de l'ampleur au niveau du pays. C'est pour cela que le Gouvernement a élaboré un Plan d'Action National pour l'Élimination du Travail des Enfants (PANETE-RIM) qui comprend un certain nombre de mesures qui contribueront à la protection des enfants et à l'amélioration de leur situation.

Le travail des enfants a plusieurs causes qu'on peut classer en causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Ces causes sont principalement les suivantes :

¹⁹ UNHCR RIM nov 2016

²⁰ Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Comité des droits économiques.

Causes immédiates : (i) enfants livrés à eux-mêmes (enfants non accompagnés et/ou séparés, réfugiés, déplacés internes, etc.), (ii) enfants travailleurs placés par leurs familles, (iii) déscolarisation, (iv) traite des enfants, (v) insuffisance de formation adaptée et (vi) séquelles de l'esclavage.

Causes sous-jacentes : (i) éclatement des familles, (ii) crises humanitaires et catastrophes naturelles, (iii) exode rural /urbanisation, (iv) insuffisance de la coordination des acteurs sur le travail des enfants, (v) éloignement de l'école/qualité de l'enseignement/accessibilité, (vi) difficultés d'accès à l'état civil, (vii) absence de sensibilisation, (viii) non application des conventions ratifiées, (ix) absence de contrôle du travail des enfants, (x) législation du travail non exhaustive, (xi) insuffisance dans l'application de la loi, (xii) insuffisance du système de protection sociale et (xiii) pratiques traditionnelles.

Causes profondes : (i) pauvreté des populations, (ii) culture sociale et (iii) Ressources étatiques limitées.

Les principaux acteurs (porteurs d'obligations et titulaires de droits) sont l'Etat, la famille, la communauté, la société civile, les employeurs, corps de métier et syndicats de travailleurs, les PTF et les enfants.

L'Etat est porteur d'obligations et son rôle consiste à élaborer et mettre en œuvre des politiques et programmes, mobiliser les ressources nécessaires, assurer l'application des lois, mettre en place un système de protection sociale et à offrir les services sociaux de base. Parmi les gaps de capacité constatés à ce niveau, il y a la non mise en œuvre du Plan d'Action National pour l'Elimination du Travail des Enfants en Mauritanie (PANETE-RIM), l'inexistence d'un contrôle du travail des enfants et l'insuffisance des ressources humaines compétentes dans le domaine.

La famille est un acteur important qui est porteur d'obligations vis-à-vis de l'enfant. Son rôle porte essentiellement sur le développement et la protection de l'enfant. La pauvreté et l'ignorance des droits de l'enfant représentent les principaux gaps de capacité des familles les empêchant d'assumer pleinement leurs rôles et responsabilités.

La famille est titulaire de droits vis-à-vis de l'Etat qui doit offrir les services sociaux de base, élaborer et mettre en œuvre une stratégie de protection sociale et sensibiliser sur les droits de l'enfant.

La communauté est un acteur porteur d'obligations dont le rôle est de faire une pression sociale contre le travail des enfants. L'ignorance des droits de l'enfant constitue un gap de capacité à ce niveau.

La société civile doit jouer un rôle important dans les domaines de la sensibilisation de l'Etat et des autres acteurs sur la question du travail des enfants, de la promotion et de la vulgarisation des droits des enfants et du changement des mentalités des populations. Les pesanteurs et réticences au changement, le manque de moyens et de formation constituent les principaux gaps de capacité qui font que la société civile ne peut pas jouer pleinement ce rôle.

Les employeurs, corps de métier et syndicat de travailleurs doivent veiller au respect de la loi relative au travail des enfants.

Le rôle des PTF consiste à accompagner le Gouvernement dans l'application de la loi, à aider à la prise en compte des besoins des enfants dans les stratégies et programmes élaborés, à renforcer les capacités des acteurs et plaider auprès du Gouvernement pour honorer ses engagements. Les principaux gaps de capacité sont l'insuffisance et la dispersion des moyens, l'inefficacité de la coordination et du suivi des programmes.

Les enfants qui sont les titulaires de droits ont des problèmes de pauvreté, de vulnérabilité et de méconnaissance de leurs droits.

Analyse causale de l'accès difficile des personnes handicapées aux services sociaux et économiques.

En plus de la ratification de la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées 5(PH), le pays a élaboré et adopté l'ordonnance 2006/043 relative à la promotion et à la protection des personnes handicapées. L'analyse de la situation permet de constater que les personnes handicapées accèdent difficilement aux services sociaux et économiques.

Cette situation est liée à plusieurs causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Il s'agit principalement des causes suivantes :

Causes immédiates : (i) absence des cartes de PH, (ii) non accès des PH à la protection sociale, (iii) insuffisance des structures de formation spécialisées et d'équipement technique (matériels didactiques et pédagogiques adaptés) dans la prise en charge des PH, (iv) insuffisance de ressources humaines spécialisées dans la prise en charge des PH, (v) pauvreté et vulnérabilité des familles des personnes handicapées, (vi) accès difficile à l'enrôlement pour les PH, et (vii) manque de participation politique des PH.

Causes sous-jacentes : (i) Absence d'arrêté ministériel pour les cartes de PH, (ii) absence des mécanismes de la protection sociale au profit des PH, (iii) difficulté de mobilisation des ressources financières, (iv) absence d'intervention des PTF dans le domaine PH, (v) Absence de plan de formation et de formateurs spécialisés, (vi) Absence de structures d'accueil pour la prise en charge des personnes handicapées, (vii) manque de sensibilisation des PH sur leurs droits, leurs capacités et leurs aptitudes, (viii) difficulté d'accès des personnes handicapées à l'emploi, au microcrédit et aux AGR, (ix) manque des moyens financiers liés à l'enrôlement à l'état civil, (x) absence d'un quota représentatif des PH aux listes électorales, et (xi) problème d'accès pour accomplir les droits et devoirs civiques des PH.

Causes profondes : (i) pesanteurs sociales ; (ii) non prise en compte de la situation des personnes handicapées dans les stratégies sectorielles ; (iii) non adoption de stratégie nationale des PH (SNPH) ; (iv) stratégie nationale de protection sociale non opérationnelle, (v) non mise en œuvre des recommandations d'EPU relative aux personnes handicapées, (vi) manque de coordination multisectorielle entre les différents ministères concernant les PH, (vii) insuffisance de statistiques et données désagrégées et fiables relatives aux PH, (viii) Analphabétisme élevé chez les personnes handicapées et leurs parents, (ix) pauvreté des PH et de leurs familles.

Les principaux acteurs (porteurs d'obligations et titulaires de droits) concernés par l'amélioration de l'accès des personnes handicapées (PH) aux services sociaux et économiques sont l'Etat, les parents des PH, la société civile, les PTF et les PH.

L'Etat en tant qu'acteur principal porteur d'obligations a pour rôles : (i) l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre des stratégies en faveur des PH, (ii) l'élaboration, l'adoption et l'application des lois pour la protection et la promotion des droits des PH, (iii) l'adhésion aux instruments juridiques internationaux concernant les droits des PH et leur application, (iv) la mise en œuvre des programmes sectoriels (santé, éducation, emploi, infrastructure, etc.) en faveur des PH, (v) la mise en place des mécanismes de suivi et évaluation, et (vi) la mise en place d'une base de données exhaustives et fiables sur les PH.

Les principaux gaps de capacité de l'Etat, pour jouer pleinement ses rôles et assumer ses responsabilités, sont liés à l'insuffisance des ressources (financières, humaines ...), à l'insuffisance au niveau de l'application des textes juridiques et des lois adoptés, à l'absence de mesures et de mécanismes d'accompagnement et de suivi des conventions et à l'inexistence d'un recensement spécifique des PH.

Les parents des PH sont à la fois porteurs d'obligations et titulaires de droits. En tant que porteurs d'obligations, leur rôle est d'enregistrer les PH à l'état civil, de les inscrire auprès des structures éducatives adaptées, d'encourager leur participation dans les structures socioculturelles, d'encourager les initiatives en leur faveur, d'exprimer leurs besoins et de revendiquer le respect de leurs droits. Comme titulaires de droits, les parents des PH doivent bénéficier de l'appui de l'Etat, être impliqués dans les stratégies concernant les PH et participer à la prise de décision.

La pauvreté et la vulnérabilité des parents des PH, leur niveau d'analphabétisme élevé, leur ignorance des droits des PH constituent des gaps de capacité les empêchant d'assumer convenablement leurs rôles.

La société civile (organisations et associations des PH) doit, en tant qu'acteur porteur d'obligations, participer à la vulgarisation de la loi en faveur des PH, participer à la conception et à la mise en œuvre des initiatives en faveur des PH, faire le plaidoyer en faveur de la mise en œuvre des programmes sectoriels auprès de l'Etat et des PTF, participer aux dialogues entre les différents acteurs dans les domaines concernant les PH et représenter les PH dans les instances de conseil et d'orientation au niveau régional et international.

Pour jouer son rôle, la société civile fait face à des problèmes liés à la faiblesse des moyens financiers et humains, au manque de spécialisation et à l'insuffisance des infrastructures.

Le rôle des PTF comme acteur porteur d'obligations consiste à appuyer la stratégie et les programmes en faveur des PH, à mobiliser les ressources nécessaires, à initier des programmes d'appui aux PH et à créer des partenariats avec la société civile et le gouvernement. A ce niveau, les gaps de capacité résident dans le manque de coordination entre les PTF et l'Etat sur les questions des PH et l'absence de programmes spécifiques aux PH.

Les PH sont des titulaires de droits et leur rôle consiste à sensibiliser sur leurs droits, revendiquer le respect de leurs droits auprès des porteurs d'obligations, participer aux activités menées en leur faveur et s'organiser dans le cadre d'associations de défense des droits. Ils ne parviennent pas à jouer pleinement ce rôle à cause de leur niveau de pauvreté et de vulnérabilité, de l'analphabétisme élevé et de l'ignorance des leurs droits.

Document interne

D.3 Gouvernance politique, économique et sociale

Analyse de la situation

La décentralisation

Le processus de décentralisation administrative mise en œuvre par l'Etat a été entamé en 1987 par une ordonnance instituant les communes. En 2016 la Mauritanie est subdivisée en 218 communes. L'ordonnance donne compétences aux communes dans les domaines de la voirie, la construction et l'entretien des bâtiments de l'enseignement, l'alimentation en eau et éclairage public, aux transports urbains, sanitaires et scolaires, à la lutte contre l'incendie ; à l'hygiène, aux marchés et abattoirs, aux équipements sportifs et culturels et l'aménagement et la gestion des zones concédés par l'Etat à la commune. Cependant après décennies de décentralisation, *un livre blanc de la décentralisation (2009)* souligne le manque de solidité des administrations locales, avec une faiblesse des moyens humains tant sur le plan quantitatif et qualitatif que matériel, peu de crédits et des infrastructures non conformes. Le pays reste fortement centralisé en matière de décisions politiques, administratives et budgétaires.

Le choix de la décentralisation s'inscrit dans le cadre du renforcement de la démocratie locale et de la réduction des disparités spatiales et des inégalités en matière d'accès aux services sociaux de base. Les indicateurs socioéconomiques confirment une forte disparité entre milieu rural et milieu urbain mais aussi selon les wilayas, les zones de peuplement et le genre. Près de 27%²¹ de la population vit dans la capitale et l'essentiel des activités économiques et des revenus sont concentrés dans le triangle "utile" de Nouakchott-Nouadhibou-Zouerate-Akjoujt. Toutefois, plusieurs communes sont impliquées dans le processus de développement, à travers leur participation au choix des investissements réalisés sur leurs territoires et le renforcement de leurs rôles dans le suivi de la mise en œuvre de ces investissements en tant que maîtres d'ouvrages ou bénéficiaires.

L'approfondissement de la décentralisation a été conforté par les avancées dans le domaine de l'aménagement du territoire à travers : (i) l'adoption et la promulgation de la loi d'orientation sur l'aménagement du territoire ; (ii) l'élaboration des textes réglementaires sur l'aménagement du territoire ainsi que la mise en place des structures prévues par la loi d'orientation sur l'aménagement du territoire, en particulier l'Observatoire National d'Aménagement du Territoire; (iii) le lancement de Programmes intérimaires d'aménagement concerté ; et (v) le lancement d'un programme pilote d'accompagnement de la sédentarisation.

Une gouvernance locale limitée

D'importants changements ont affecté la répartition de la population selon le milieu de résidence. Ainsi, le taux d'urbanisation est passé de près de 3 pour cent à l'indépendance à 23 pour cent en 1977 à 48,3 pour cent en 2013 avec une forte concentration à Nouakchott qui abrite 51,6 pour cent des citadins en 2013. La proportion des ruraux nomades dans la population totale du pays a enregistré une régression sans précédent évoluant de 73 pour cent en 1965 à 4,8 pour cent en 2000 et moins de 2 pour cent en 2013. Cette situation a engendré un accroissement rapide du nombre de localités qui est passé de 2 341 en 1977 à 3 381 en 1988, 5 561 en 2000 et 8 138 en 2013.

L'urbanisation, comme la sédentarisation, pose de nouveaux problèmes liés à l'accès aux services sociaux de base (eau potable, santé, éducation), à l'emploi, à la sécurité. L'existence de plusieurs milliers de localités de petite taille (moins de 200 habitants) constitue un handicap au développement local. Les communes ne jouent pas encore leur rôle dans le développement et les services déconcentrés manquent des ressources humaines et financières pour aider le processus de la décentralisation qui a du mal à prendre corps. La Gouvernance reste limitée au niveau local, y compris la responsabilité des fournisseurs de services (enseignants, fournisseurs de soins de santé, fournisseurs d'eau) et cela constitue un frein pour le développement.

²¹Source RGPH 2013

Les libertés publiques

La Mauritanie conserve en 2016 le meilleur classement en matière de liberté d'expression dans le monde arabe (Reporters sans frontières). Les statistiques 2014/2015 de la DGAPLP révèlent les données suivantes : 98 partis politiques reconnus ; 28 demandes de reconnaissance de partis politiques ; 8695 ONG nationales ; 55 ONG internationales. On peut toutefois s'interroger sur les effets pervers d'une telle situation pour un pays de moins de 4 millions d'habitants. La liberté d'association doit s'exprimer et se réaliser par une simple déclaration conformément aux engagements internationaux découlant du PIDCP.

Le domaine de la Communication et de la liberté de presse a connu des évolutions importantes visant la consolidation de la libéralisation de la presse et de l'audiovisuel à travers : (i) la libéralisation complète de l'espace audiovisuel depuis 2010 (il existe actuellement un large éventail de choix : télévisions et radios privés, (ii) la subvention de la presse indépendante et la révision à la baisse de coûts de diffusion, (iii) la redynamisation du travail des associations de presse, (iv) l'organisation d'ateliers de formation des journalistes en matière de Droits de l'Homme et de lutte contre l'esclavage, (v) l'élaboration de la stratégie nationale de communication pour le développement, et (vi) la suppression du délit de presse (dépénalisation de critique de journalistes), et, bien sûr, la création de la HAPA. Toutefois la diversité culturelle gagnerait à être plus visible et reflétée dans les programmes des média publics et privés nationaux et les politiques et stratégie de développement en tant que composante centrale de la société mauritanienne.

En effet la Mauritanie est un pays où il y'a une diversité culturelle. Le rôle de la culture comme vecteur de développement, facteur de cohésion social et outil d'éradication de la pauvreté est reconnue dans les résolutions de l'AG des Nations Unies. Ainsi la culture trouve son point d'entrée principal dans l'ODD 11 (cible 4) mais également dans la plupart des autres ODD. Dans un pays où l'urbanisation et le développement urbain sont en augmentation exponentielle, à l'instar de ce qui se passe dans le reste du continent africain, la culture a un rôle fondamental, comme le reflète le Nouvel agenda urbain adopté lors d'Habitat III.

La culture est au cœur des conflits et des questions de lutte contre l'extrémisme qui secouent le monde arabo-islamique depuis plus de cinq ans. Elle constitue un élément fondamental de la construction de la paix et de la lutte contre l'extrémisme violent.

La Société civile et le contrôle citoyen

Sur la base d'informations officielles (2005), il existe plus de 800 ONG, 5.500 coopératives, 403 organes de presse indépendants et quatre centrales syndicales. Depuis, leur nombre a fortement augmenté, de nombreux nouveaux récépissés ayant été délivrés après cette période, mais aucune donnée exacte n'est encore disponible. Un répertoire est en train d'être finalisé par la DRSC. Pour qu'elles puissent jouer un rôle plus efficace en matière de contrôle citoyen de l'action publique, les OSC devraient se restructurer, avec des exigences plus rigoureuses dans leur fonctionnement et la visibilité de leurs activités et un renforcement de leurs capacités.

Au niveau pratique, la loi n° 64 098 du 09/06/1964 relative aux associations constitue toujours le cadre légal pour la création, le fonctionnement et la dissolution des associations. Ce texte jugé restrictif est en instance des modifications. Un projet de loi en la matière est en cours d'adoption (situation 2015). Pour échapper aux contraintes des dispositions restrictives de la loi de 1964, les associations à vocation de développement ont été dotées de l'année 2000 d'un régime juridique particulier consacré par la loi n° 200043 du 26 juillet 2000, relative au régime juridique particulier des associations de développement. Les initiatives populaires ne sont pas prévues dans la législation mauritanienne.

Le respect des droits humains

Par rapport au respect des droits humains, la Mauritanie a adhéré aux normes internationales des droits de l'homme par la ratification de conventions et pactes internationaux. Elle a maintenu une politique de « portes ouvertes » aux réfugiés, en accueillant plus de 50,000 réfugiés maliens depuis la détérioration de la situation sécuritaire au nord du Mali en 2012. Il existe, néanmoins, des aspects où les efforts d'application du contenu de l'arsenal juridique (traités et conventions) ont encore des progrès à faire. En effet les mécanismes des Nations Unies ont constaté avec préoccupation « que plus de la moitié de la population féminine du pays est illettrée et que seul un pourcentage réduit de cette population est employé à un travail salarié, que peu de femmes occupent des postes

élevés au Gouvernement et dans les organes élus, en dépit de la mise en place de quotas ». (E/C.12/MRT/CO/1, para 11).

Eu égard à la mauvaise mise en œuvre de la Feuille de Route sur l'éradication des séquelles de l'esclavage, les mécanismes onusiens ont invité « instamment l'État partie à remédier aux causes profondes du chômage des femmes, notamment en: a) menant des campagnes de sensibilisation pour changer la perception des rôles dévolus aux hommes et aux femmes dans la société; b) veillant à ce que les filles poursuivent leur éducation à tous les niveaux et aient accès à l'enseignement secondaire et supérieur; c) veillant au respect effectif des quotas prévus par la loi; d) éliminant les autres formes de discrimination à l'égard des femmes dans l'emploi, notamment l'impossibilité d'accéder à un poste dans la magistrature ». (E/C.12/MRT/CO/1, para 11).

En outre, « constatant avec préoccupation que la création d'un syndicat en Mauritanie est subordonnée à une autorisation, comme le disposent les articles 75 et 276 du Code du travail de 2004 », le Comité des droits économiques et culturels avait demandé à la Mauritanie de « mettre sa législation sur les droits syndicaux en conformité avec l'article 8 du Pacte et les dispositions des Conventions nos 87 (1948) et 98 (1949) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ». (E/C.12/MRT/CO/1, para 16).

De même, « Constatant avec préoccupation la vulnérabilité des femmes au harcèlement sexuel sur le lieu de travail, en particulier dans les emplois domestiques ne faisant pas l'objet d'inspections du travail », le CEDEF avait recommandé à la Mauritanie de remédier à la situation « en augmentant le nombre d'inspections, en infligeant des amendes aux employeurs reconnus responsables, en veillant à ce que les travailleuses domestiques aient accès à des procédures de plainte efficaces et à de véritables réparations et en envisageant de ratifier la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (no 189) de l'Organisation mondiale du travail ». (CEDAW/C/MRT/CO/2-3, para 38).

Et enfin, « s'inquiétant du fait que, en dépit de l'application de la stratégie nationale 2008-2012 pour l'emploi, le taux de chômage reste élevé dans l'État partie, en particulier chez les jeunes », le Comité des DESC avait « invité instamment la Mauritanie à veiller à ce que les mesures prises et les ressources investies soient à la hauteur de l'ampleur du chômage dans l'État partie, en vue d'assurer la réalisation progressive du droit au travail » (E/C.12/MRT/CO/1, para 12).

L'adhésion aux normes internationales des droits de l'homme s'est traduite par la ratification de conventions et pactes internationaux relatifs aux Droits de l'homme qui font l'objet de contrôle au niveau international: (i) le pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié en 1999 et le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ratifié également en 1999 ; (ii) la convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée en 1990 ; (iii) la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ratifiée en 1988, la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ratifiée en 2004 ; (iv) la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ratifiée en 2000 ; (v) la convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles, ratifiée en 2003; (vi) La convention de 1951 relative aux réfugiés, ratifiés en 1987, la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, et l'intégration des principes de protection internationale du Décret No. 2005/022 ; (vii) la convention sur la protection des droits des personnes handicapées, ratifiée en 2010 ; (viii) l'OPCAT, le Protocole facultatif se rapportant à la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ratifiés en 2012 ; (ix) et la convention sur la protection des droits de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Il y a lieu de mentionner les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la Mauritanie n'a pas encore adhéré et qui ont une incidence sur la jouissance des droits de l'homme. Les mécanismes des droits de l'homme²² demandent à cet effet à la Mauritanie de :

²² E/C.12/MRT/CO/1, 10 décembre 2012, CCPR/C/MRT/CO/1, 21 novembre 2013, CCPR/C/MRT/CO/1, 21 novembre 2013, para, CEDAW/C/MRT/CO/2-3, 24 juillet 2014, CMW/C/MRT/CO/1, avril 2016 et CRC/C/MRT/CO/2, 17 juin 2009.

- ✓ Ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- ✓ Retirer ses réserves formulées aux articles 18 et 23, paragraphe 4, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- ✓ Faire la déclaration prévue à l'article 22 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants par laquelle il reconnaîtrait la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications émanant de la part de particuliers et de retirer ses réserves aux articles 20 (enquêtes confidentielles) et 30 (règlement des différends) de ladite Convention.
- ✓ Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et à adhérer à sa Convention sur les privilèges et immunités.
- ✓ Retirer sa réserve générale à la Convention contre la discrimination à l'égard des femmes et l'encourage à ne pas la remplacer par des réserves spécifiques aux articles 13 et 16 de cette convention.
- ✓ Ratifier le Protocole facultatif au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
- ✓ Ratifier la convention n°189 de l'Organisation Internationale du Travail sur les travailleurs domestiques;
- ✓ Ratifier La Convention contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement
- ✓ Ratifier La Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.
- ✓ Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés
- ✓ Compte tenu du paragraphe 2 de l'article 51 de la Convention relative aux droits de l'enfant, revoir la nature de sa réserve en vue de la retirer, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne adoptés lors de la Conférence mondiale de 1993 sur les droits de l'homme ; S'inspirer d'autres pays qui, soit ont retiré des réserves similaires, soit n'ont pas formulé de réserves à ladite Convention.

En acceptant d'être Etat partie, le Gouvernement entend engager un dialogue constructif avec tous les organes des traités de l'ONU et le sous-comité pour la prévention de la torture. Un Mécanisme National de Prévention de la Torture (MNPT), conforme aux normes standard vient d'être mis en place.

Il existe, néanmoins, des aspects où l'application du contenu de l'arsenal juridique (traités et conventions) est insuffisante, situation qui s'explique en partie par la faiblesse des ressources humaines et matérielles et par le défaut d'harmonisation de la législation nationale avec les standards internationaux.

Gouvernance économique

L'intervention importante de l'Etat dans l'économie à travers les entreprises publiques et para publiques ne milite pas en faveur d'une plus grande transparence notamment à travers des manquements du système de passation des marchés pour les investissements publics. Ces manquements créent des opportunités pour la sélection préférentielle des intérêts du secteur privé (BTP).

Les Systèmes de gestion des investissements publics laissent peu de place aux évaluations axées sur les résultats (GAR) et la coordination intersectorielle et ce, malgré l'avancement des réformes visant à améliorer le contrôle sur le secteur des entreprises publiques²³. L'analyse des données et la supervision restent faibles²⁴.

Risques liés à la mise en œuvre de l'agenda 2030

Le Gouvernement a adopté l'agenda 2030 qui met l'accent sur les Objectifs de Développement Durables (ODD) et l'a inscrit dans sa nouvelle Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP. 2016-2030). Dans cette perspective, il devra nécessairement renforcer les capacités des administrations et des institutions concernées, en particulier le système national d'informations pour la réalisation des ODD. Or à ce stade, le système existant ne répond pas suffisamment aux défis et enjeux liés aux ODD qui requièrent un suivi régulier et des évaluations périodiques. Pour se faire, le Système de suivi des ODD doit être une composante de la SCAPP au lieu d'être dilué dans le système plus global. Il doit se baser sur des informations exhaustives, fiables et cohérentes. En outre, la Gestion Axée sur les Résultats (GAR) étant faiblement appliquée par les administrations,

²³Source Revue des dépenses publiques 2016.BM

²⁴Sources étude en 2014BM

mériterait d'être mieux prise en compte dans la mise en œuvre de la SCAPP pour une meilleure transparence et l'encrage d'une gouvernance sobre et vertueuse fondée sur la redevabilité.

La justice

Des efforts importants dans l'application des principes de l'état de droit, de la gouvernance judiciaire et de la séparation des pouvoirs ont été déployés par l'Etat. Le Ministère de la justice emploie 1207 agents dont 257 magistrats (21%) inégalement répartis sur le territoire national et 55 tribunaux de Moughataa ; 3 tribunaux spécialisés dans la répression des pratiques de l'esclavage, 15 tribunaux des wilayas ; 4 Cours d'appel et la Cour suprême. On compte 1189 auxiliaires de justice dont 266 avocats (22%).

Des avancées significatives ont été enregistrées à travers, d'une part, l'adoption d'un arsenal juridique en vigueur, l'accès à la justice (lutte contre l'esclavage et la torture, l'amélioration des dispositifs en matière de droit commercial) et d'autre part dans la prise en charge des frais de justice pour les plus démunis.

L'administration de la justice reste néanmoins insuffisante et manque de qualification et demeure principalement concentrée dans les grandes villes. Les processus de règlements des différends sont souvent informels et parfois discriminatoires vis-à-vis des couches défavorisées (jeunes, enfants et femmes) qui ont des difficultés d'accès à la justice. En matière de justice juvénile, le seul Centre d'Accueil, de Réinsertion des Enfants en Conflit avec la loi (CARSEC) n'opère toujours pas à sa capacité d'accueil maximale.

Le Comité des droits de l'enfant « prend note de la construction d'un centre de détention pour jeunes délinquants, mais il s'inquiète du manque d'établissements appropriés pour la détention des mineurs et du fait que les enfants sont détenus avec des adultes²⁵ ». En particulier, le Comité « recommande à l'État partie: a) d'appliquer un système de justice pour mineurs, doté de tribunaux spécialisés pour mineurs, qui garantisse que tous les enfants sont effectivement jugés comme des enfants; b) d'élever l'âge de la responsabilité pénale à 12 ans au minimum, en vue de le porter à un âge supérieur conformément à l'Observation générale no 10 du Comité; c) d'améliorer les programmes de formation sur les normes internationales pertinentes à l'intention de l'ensemble des professionnels opérant dans le cadre de la justice pour mineurs comme les juges, les policiers, les avocats et les procureurs; d) de fournir aux enfants, victimes ou prévenus, une aide juridictionnelle appropriée tout au long de la procédure judiciaire.» (Ibid.)

Enfin le système judiciaire éprouve encore des difficultés importantes pour jouer pleinement son rôle en raison des procédures complexes, de l'insuffisance en quantité et qualité des capacités humaines et des ressources financières.

Ainsi différents mécanismes des Nations Unies suggèrent que: « Pour que les mesures législatives se traduisent par des changements concrets propres à garantir l'application des lois contre l'esclavage, la Rapporteuse spéciale recommande au Gouvernement de rendre des ordonnances enjoignant à la police et aux magistrats d'assurer le respect de la législation contre l'esclavage pour faire en sorte que les allégations d'esclavage et de pratiques analogues fassent effectivement l'objet d'enquêtes et de poursuites. (A/HRC/27/53/Add.1, 26 août 2014²⁶, para 37). Et que « L'interprétation erronée de la religion pour justifier l'esclavage et les pratiques analogues est un puissant moyen de maintenir les esclaves dans la subordination et de perpétuer les manifestations de l'esclavage ». La Rapporteuse spéciale « recommande également au Ministère des affaires religieuses de faciliter l'élaboration et la proclamation d'une fatwa par les chefs religieux, en collaboration avec la société civile, affirmant que toutes les formes d'esclavage et les pratiques analogues sont interdites par l'Islam afin de dissiper l'idée erronée, très répandue, selon laquelle les pratiques de l'esclavage sont liées à cette religion ». (Ibid., para 39).

S'agissant de l'accès des femmes à la justice, le Comité des droits des femmes « prend bonne note des informations communiquées par l'État partie sur l'aide juridique fournie aux femmes et l'assistance juridique dispensée gratuitement par des professionnels. Cependant, il reste préoccupé par l'absence de recours judiciaires efficaces pour les femmes qui sont victimes de différentes formes de violence et de pratiques préjudiciables. Il note également avec préoccupation l'absence de formation des juges, des procureurs et des avocats sur les droits

²⁵ CRC/C/MRT/CO/2 17 juin 2009, para 81-82.

²⁶Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences.

des femmes et les questions d'égalité des sexes. Tout en prenant bonne note des informations fournies sur le rôle des conciliateurs (mouslihines) dans l'État partie, le Comité constate avec préoccupation que l'accès à la justice est limité lorsqu'un procès-verbal de conciliation a été rendu, empêchant les femmes d'avoir accès aux mécanismes prévus par le système judiciaire ordinaire ». (CEDAW/C/MRT/CO/2-3, 24 juillet 2014, para 16).

Le Comité recommande également: « a) d'assurer la fourniture des ressources financières et des programmes de renforcement des capacités adéquats afin de permettre à la Commission nationale des droits de l'homme de fournir une aide juridique aux femmes; b) de mettre en place des recours juridiques rapides et accessibles aux femmes qui revendiquent leurs droits au titre de la Convention, de diffuser des informations sur les recours dont disposent les femmes et d'encourager les femmes à déposer des plaintes plutôt que d'opter pour une médiation; et c) de dispenser une formation systématique aux juges, aux procureurs et aux avocats sur les droits des femmes et leur accès à la justice. » (Ibid., para 17).

De plus, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée note que « le système judiciaire utilise principalement l'arabe, les juges bilingues étant rares. Cet élément et le fait que les juges semblent être issus pour la plupart d'une même caste ou d'une même tribu constituent un obstacle à la justice, qui se traduit par l'exclusion de facto de ceux qui ne parlent pas arabe. Par ailleurs, la pratique consistant à privilégier une langue et une caste ou tribu rend très difficile l'accès à la profession judiciaire pour les membres d'autres communautés ethniques, ce qui contribue à l'impunité des auteurs d'atteintes aux droits de l'homme, notamment dans les cas de discrimination ethnique ou fondée sur l'ascendance ; les victimes n'ont aucune confiance dans le système judiciaire, qu'elles considèrent comme biaisé en faveur de certaines couches de la population ». (A/HRC/26/49/Add.1, para 22)

Le Comité contre la torture est préoccupé « par des allégations crédibles reçues faisant état de pressions et d'instrumentalisation du système judiciaire ». Il note que « l'article 89 de la Constitution de 1991 selon lequel le Président de la République est « garant de l'indépendance de la magistrature » et préside le Conseil supérieur de la magistrature ne fait que renforcer cette préoccupation ». Le Comité s'inquiète de l'absence de garantie d'une indépendance effective du corps judiciaire (art.2) ». (CAT/C/MRT/CO/1, 18 juin 2013, para 15).

L'état civil

La mise en place d'un état civil efficace a été identifiée par l'Etat comme une condition indispensable à l'existence d'un Etat de droit et comme outil stratégique de garantie de la sécurité du pays dans le court, moyen et long terme. Ainsi, en 2009, la Mauritanie a opté pour la mise en place d'un système biométrique sécurisé des documents d'état civil en créant l'Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres Sécurisés (ANRPTS).

En juin 2016, les statistiques font état de 233 Centres d'Accueil des Citoyens (CAC) dont 216 au niveau des circonscriptions administratives, 5 au niveau des forces armées et de sécurité, 8 à l'étranger et 4 destinés aux ressortissants étrangers. Par ailleurs les principales statistiques d'état civil fournies par l'ANRPTS, indiquent 1 942 740 personnes enrôlées.

L'amélioration de l'accès des populations les plus vulnérables à l'état civil reste un défi important à relever pour assurer une plus grande cohésion sociale.

Malgré le taux de couverture relativement élevé (plus de 85%), la mise à jour régulière de l'état civil et l'accès des populations à ses services, notamment celles qui sont les plus fragiles et résidentes dans des zones reculées, reste un défi à relever. Plusieurs mécanismes internationaux des droits de l'homme ont également formulé des recommandations précises à l'égard de la Mauritanie en application de ses engagements au titre des droits de l'homme. Le Comité des droits de l'enfant a notamment recommandé de : « renforcer et étoffer les mesures prises, en particulier sous l'angle de la sensibilisation, pour que tous les enfants nés sur le territoire national soient inscrits à l'état civil ». Selon l'enquête MICS 2015, un peu plus du tiers (34,4%) des enfants âgés de moins de 5 ans n'ont pas été inscrits à l'état civil et ne disposent pas de certificat de naissance.

La corruption

Malgré deux stratégies qui ont été élaborées dans ce domaine par le Gouvernement (2009 et 2014) et un solide cadre juridique de lutte contre la corruption, mais aussi la ratification de la convention des Nations unies contre la corruption, les systèmes de détection, de découverte et de poursuite des pratiques de corruption et de sanctions restent faibles. Les institutions de responsabilisation ne font pas activement rapport sur les résultats de leurs travaux de vérification et de contrôle.

Selon l'indice de perception de la corruption de Transparency international en 2016, la Mauritanie est classée à la 28^{ème} place sur l'échiquier africain et 112^{ème} au plan mondial sur 168 pays, alors qu'en 2013 elle était classée 119^{ème}.

Des efforts à faire en matière de promotion de l'Etat de droit

Bien que des avancées aient été enregistrées des efforts importants restent encore à fournir en matière de promotion de l'Etat de droit avec des institutions fortes, du respect des droits humains, du renforcement de l'appareil Judiciaire qui continue à poser des problèmes pour la crédibilité des institutions et la confiance des citoyens, des libertés fondamentales. Malgré l'amélioration de la participation politique, celle-ci reste l'apanage d'une élite privilégiée. La société civile handicapée par la faiblesse de sa capacité et fragmentée n'arrive pas à jouer pleinement son rôle, car divisée selon les lignes d'affiliation politique.

Cohésion sociale

La Mauritanie est partie aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ci-après: (i) Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, (ii) Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, (iii) Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, (iv) Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, (v) Convention relative aux droits de l'enfant, (vi) Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et (vii) Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants réfugiés et des membres de leur famille.

Elle est également partie aux instruments internationaux ci-après qui interdisent expressément les formes contemporaines d'esclavage: (i) Convention relative à l'esclavage de 1926 et Protocole amendant la Convention relative à l'esclavage, (ii) Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage de 1956, (iii) Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, (iv) la Convention n°138 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, (vi) la Convention n°182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination et la Convention no 29 de l'OIT concernant le travail forcé ou obligatoire. Au niveau régional La Mauritanie a ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui interdit expressément l'esclavage dans son article 5.

En dépit de tout cela et du fait que l'esclavage a été aboli en 1981 et érigé en infraction pénale en 2007, mais aussi de l'adoption d'une nouvelle loi anti esclavage complète introduite en 2015, les séquelles voire des pratiques de l'esclavage existent encore dans le pays. En outre la cohésion sociale est mise à rude épreuve aux égards au nombre élevé d'enfants qui travaillent dans l'agriculture et/ou contraints à la mendicité par des marabouts, les filles employées comme domestiques mais aussi par l'absence de services œuvrant pour l'affranchissement, leur réadaptation psychosociale et leur réinsertion.

On note une vulnérabilité particulière des jeunes et un taux élevé de chômage et l'urbanisation, qui ont rompu les liens des jeunes avec leur origine ethnique, culturelle et géographique. Cette situation est d'autant plus aggravée par le manque d'infrastructures pour répondre aux besoins des jeunes. L'urbanisation rapide a créé peu de possibilités économiques et l'émergence des bidonvilles (Kébas) à la périphérie des villes sont pour la plupart privées des services urbains essentiels. En dépit de la loi domaniale, des formes d'accaparement des terres par les élites urbaines et tribales et une prévalence des processus coutumiers de gestion des terres et de règlement des différends sont observés.

Le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée avait également relevé que « des obstacles à la cohésion sociale ont également été recensés, comme la complexité du tissu social, l'affaiblissement des mécanismes traditionnels de solidarité, le poids de la tradition dans les mentalités et les pratiques et l'identification avec le groupe ethnique plutôt qu'avec la nation, ce qui se traduit par un sentiment de citoyenneté encore inachevé, des problèmes d'identité nationale, des tensions qui trouvent leur origine dans des violations des droits de l'homme commises par le passé¹⁰ et l'éradication de facto de l'esclavage, l'incapacité de l'État de surmonter tous ces obstacles et le caractère sensible de cette question. De plus, les attitudes des communautés dominantes comme celles de communautés victimisées se sont construites sur une très longue période. Elles sont profondément ancrées et tendent à résister au changement, qui est pourtant indispensable pour que le sort des victimes puisse s'améliorer ». (A/HRC/26/49/Add.1, 3 juin 2014, para 27)²⁷

Risques sécuritaires

De par sa position géographique, sa structure démographique et sociale, son niveau actuel de développement et ses moyens, la Mauritanie est confrontée, comme la plupart de ses voisins, à des risques, internes et externes, de déstabilisation et d'insécurité. Grâce à sa stratégie en la matière et son approche elle est parvenue jusqu'ici à contenir et même à réduire ces risques, notamment depuis les cinq dernières années. En dépit des efforts déployés par les pouvoirs publics, en matière de sécurité, les défis auxquels le pays est confronté restent pesants.

❖ Lutte contre l'expansion de l'extrémisme violent

Les pays du Sahel sont exposés à des défis complexes et multiformes, à l'échelle nationale, transnationale, et régionale, dans un contexte fragilisé par une insécurité croissante et des crises politiques, sécuritaires, environnementales, alimentaires et humanitaires récurrentes et sans précédent.

L'affaiblissement des États affectés par les crises et conflits (Libye, Mali, République centrafricaine, Soudan) et la multiplication et l'ancrage régional de groupes terroristes organisés, affectent les conditions de vie des populations, plus particulièrement les femmes et les jeunes, provoquant d'importants mouvements de ces derniers, créant des tensions à l'échelle nationale et régionale, en particulier dans les zones frontalières, augmentant l'insécurité liée à la présence et à la circulation des armes légères et de petit calibre. Ceci contraint les États à renforcer leur coopération en matière de sécurité et de gestion des frontières, à augmenter leurs dépenses dans les domaines de la sécurité - souvent au détriment des budgets alloués aux secteurs sociaux et aux efforts de développement - et mettant ainsi en péril les efforts en faveur de la paix, de la stabilité, de la cohésion sociale et du développement durable.

Le Sahel, dont la Mauritanie est partie intégrante, est marqué par une pauvreté multidimensionnelle sévère qui touche 63% à 73% de la population. Entre 23% et 50% de la population de la région vit avec moins de US\$ 1,25 par jour, pour 46,8% de la population de l'Afrique sub-saharienne et 14,5% de la population mondiale. Les conditions de vie dans les pays de la région se traduisent également par une espérance de vie à la naissance située entre 51 et 61 ans, tandis qu'elle est de 70 ans à l'échelle mondiale. Les femmes, une des couches les plus vulnérables du Sahel, représentent plus de 50% de la population totale. Elles vivent en majorité en milieu rural et à cet égard, elles font face à de nombreuses difficultés d'ordre économique, socio-culturel, sanitaire, éducationnel et sécuritaire.

Depuis la migration du Groupe Salafiste pour la Prédication et le Combat (GSPC) de l'Algérie vers la Mauritanie, le Mali et le Niger et sa réapparition par la suite sous le nom d'Al - Qaeda dans le Maghreb Islamique (AQIM), les conditions sécuritaires se sont détériorées dans la sous-région, faisant de chaque individu une victime potentielle de l'extrémisme violent. Tandis qu'AQIM et Boko Haram se retranchent dans la sous-région, le Mouvement de l'Unité et du Jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO), Ansar Dine et Jama'atu Ansarul Muslimina Fi Biladis Soudan (Ansaru) ont également émergé en tant que Groupes Extrémistes distincts, actifs toujours dans le même périmètre. De même, Boko Haram au nord du Nigéria, qui a des ramifications jusqu'aux frontières du Tchad et du Cameroun recourt à la violence pour imposer une autre idéologie religieuse islamique à l'état laïc du

²⁷Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

Nigéria. Le Printemps Arabe a été en grande partie, un facteur de déclenchement de l'insurrection dans la sous-région, avec des embranchements provenant de la Libye et s'étendant à des groupes terroristes et autres acteurs non-étatiques.

Dans ce contexte, les Nations Unies soutiennent l'engagement collectif des parties prenantes à l'échelle régionale, notamment de l'Union Africaine (UA), de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), de la Communauté des États sahélo sahariens (CEN-SAD), de l'Union du Maghreb Arabe (UMA), du G5 Sahel et des autres institutions régionales.

Plusieurs stratégies et initiatives régionales ont été adoptées au cours des dernières années : la Stratégie pour la sécurité et le développement du Sahel de l'Union européenne (2011 revue en 2014), l'Alliance globale pour l'Initiative résilience-Sahel (AGIR) (2012), l'approche de la Banque mondiale " The Sahel: Towards a Regional Approach" (2013), la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel (SINUS, 2013), la Stratégie de l'UA pour la région du Sahel (2014), le sommet du G5 de février 2014, qui regroupe l'ensemble des pays couverts par le projet (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Tchad)²⁸. En juillet 2013, la CEDEAO a également lancé le processus d'élaboration d'une stratégie spécifique pour les espaces sahélo sahariens.

❖ **La Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel (SINUS)**

Les trois objectifs stratégiques de la SINUS sont définis comme suit : i) la gouvernance efficace et sans exclusion est renforcée dans l'ensemble de la région ; ii) les mécanismes de sécurité nationaux et régionaux sont capables de faire face aux menaces transfrontières ; iii) les plans et les interventions humanitaires et de développement sont intégrés. La stratégie est conçue pour assurer une unité d'action du Système des Nations Unies (SNU) au niveau régional, autour d'objectifs novateurs dans le cadre d'une démarche multisectorielle basée sur une analyse commune des besoins et la formulation concertée des réponses du Système.

Elle entend promouvoir la coordination et la cohérence des interventions, à l'échelle nationale, transnationale et régionale ; favoriser l'appropriation et la responsabilisation nationale ainsi que le respect des normes et principes internationaux en matière de droits de l'homme ; assurer l'intégration des priorités régionales dans la planification et la programmation à l'échelle nationale; promouvoir une approche équitable du développement en vue de la réalisation des OMDs, de la prévention des conflits et de la cohésion sociale ; maximiser l'impact de l'action du système des Nations Unies en privilégiant les domaines dans lesquels sa contribution présente une valeur ajoutée ; assurer la participation libre, active et réelle de la population aux étapes clés du cycle de formulation, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des projets ; encourager la coopération et la coordination entre les partenaires nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux ; renforcer et encourager les partenariats avec les institutions régionales et sous-régionales ; de façon transversale, veiller au respect de l'égalité des sexes notamment par une participation libre, active et réelle des femmes et de leurs associations à la prise des décisions ; et encourager la coopération Sud-Sud entre les pays du Sahel.

❖ **ONU Femmes dans la lutte contre l'extrémisme violent dans le Sahel**

La menace du terrorisme et de l'extrémisme violent en Afrique de l'Ouest et dans le Sahel est un sujet de grave préoccupation pour de nombreux acteurs locaux, régionaux et internationaux et continue de miner les potentiels économiques et commerciaux de la sous-région.

Les femmes sont elles-mêmes au nombre des voix les plus puissantes de la prévention dans leurs maisons, dans leurs écoles, dans leurs communautés et dans leurs sociétés. Les femmes, en tant que mères, gardiennes, partenaires, enseignantes et leaders religieux, peuvent, d'une manière unique, aider à construire la cohésion sociale, le sentiment d'appartenance et l'amour-propre dont les divers ensembles de la société ont besoin pour résister à l'appel des groupes violents. Par conséquent, une approche holistique et efficace de la Lutte Contre l'Extrémisme Violent (CVE) réclame la participation des femmes. À cet effet, ONU Femmes a mis en place, en

collaboration avec le Secrétariat du Sahel G5, des initiatives destinées à renforcer le leadership des femmes pour renforcer la Paix et la Sécurité dans le Sahel.

L'approche qui consiste à aligner ce programme sur les interventions en cours dans le Sahel facilitera un cadre holistique pour répondre aux priorités des femmes dans le Sahel. En tirant profit des opportunités qui s'offrent de renforcer les contributions des femmes aux priorités politiques et sécuritaires évolution, cette approche augmentera l'impact global des investissements en cours faits par UNWOMEN et le Secrétariat Permanent du Sahel G5.

L'analyse de la situation de la femme rurale et urbaine, révèle le caractère dynamique et multiforme de la participation de la femme à la vie économique et sociale du pays. Malheureusement, la recrudescence des actes d'extrémisme violents dont le terrorisme, les trafics de tout genre s'accompagne de la radicalisation grandissante d'une frange importante des populations des sociétés sahéliennes, en particulier des jeunes gens et des jeunes filles.

Les causes de la radicalisation et de l'extrémisme violent sont profondes. Elles sont de nature complexe et changeante comme par exemple l'ignorance, la mauvaise gouvernance, la vulnérabilité et la marginalisation de certaines couches sociales notamment les jeunes, les femmes. Il est toutefois certain que la faible présence voire l'absence des femmes des instances de prise de décision pour combattre l'extrémisme violent constitue un frein aux initiatives déjà prises au plan international, régional et national et en particuliers par les Etats du G5.

Conscients de ces enjeux, les Etats de la région du Sahel et la communauté internationale se sont mobilisés pour répondre au caractère multiforme des crises qui les affectent, adopter des stratégies spécifiques et mettre en place des cadres de planification et de coordination en vue d'améliorer la réponse globale aux défis à relever et l'efficacité de l'aide, y compris, la mise en lumière de l'important rôle de leadership que les femmes doivent jouer dans les efforts de lutte contre l'extrémisme violent dans la région.

Les questions relatives à la gouvernance, à la sécurité et à la résilience constituent le cœur des axes d'intervention et d'articulation des politiques de stabilisation, de relance et de développement d'une croissance inclusive et durable. Elles concernent l'ensemble des pays de la région à des degrés divers et sous des angles spécifiques, avec une dimension commune liée aux questions transnationales, à la gestion des frontières et à la lutte contre le terrorisme et contre les trafics illicites, en intégrant le rôle crucial des femmes dans ce domaine.

Investi de son mandat, Onu Femmes s'est engagée dans un effort d'analyse empirique de la situation de la femme, point de départ essentiel de toute action stratégique, pour informer des interventions ciblées qui répondent au statut déjà fragile de la région qui en fait un terrain fertile pour l'extrémisme violent. La recherche commanditée par Onu Femmes pourra être mise à contribution pour mieux cerner les contours du phénomène et offrir des lignes directrices qui contribueront à mieux cibler les actions idoines.

❖ Genre et extrémisme violent dans le G5 Sahel

Les dynamiques sociales au Sahel et le statut des femmes sahéliennes font que l'extrémisme violent a une incidence beaucoup plus prononcée, avec de graves conséquences sur les femmes et les jeunes filles.

La propagation de l'extrémisme violent constitue une réelle menace à la vie des femmes, et conduit à une militarisation où les femmes se trouvent souvent dans une situation ambivalente. Rejetant les diktats que l'extrémisme violent leur imposent elles veulent en même temps protéger leurs familles et leurs communautés contre la polarisation et les menaces. Certaines femmes deviennent des combattantes dans les rangs des groupes extrémistes, parfois contre leur gré même si certaines le font par conviction. Les femmes bâtisseuses de la paix sont aussi prises entre l'étau de la montée de l'extrémisme violent au sein de leurs communautés et les contraintes que leur imposent les politiques anti-terroristes qui limitent leur accès au financement et aux ressources²⁹.

Bien que les données qualitatives et quantitatives ne soient pas encore disponibles pour pleinement appréhender l'ampleur du problème, plusieurs faits et témoignages attestent de la manière brutale et systématique avec laquelle

²⁹ Extrait du Rapport Global sur la mise en œuvre de la Résolution 1325 "Prévention des conflits, transformer la justice et garantir la Paix," ONU Femmes (2015)

les femmes sont ciblées dans tous les actes d'extrémisme violent. Enlèvements, viols, mariages forcés, esclavage sexuel et autres traitements effroyables sont les manifestations les plus visibles de la situation qu'elles vivent.

Le contrôle et la subjugation des femmes et des filles sont au centre de l'agenda des groupes extrémistes. Utilisant les stéréotypes sexo-spécifiques liés à une construction sociale qui perçoit les femmes et les jeunes filles comme des êtres soumis malléables et corvéables à volonté, ils poussent ces femmes et ces jeunes filles à commettre des actes extrémistes, celles-ci de par leurs attributions dérivées de cette construction, étant moins suspectes à commettre de tels actes.

❖ **Leadership des femmes du Sahel dans la lutte contre l'extrémisme violent**

Le contexte ci-dessus prive les femmes et les jeunes filles de tous leurs droits fondamentaux : le droit à l'éducation, le droit de bénéficier de soins de santé et à l'accès à d'autres services, ainsi que le droit à la libre participation à la vie publique.

Cette situation accentue les conditions déjà sérieuses d'exclusion et de marginalisation des femmes et constitue une entrave majeure à leur autonomisation et à leur participation aux prises de décisions politiques et stratégiques visant l'élimination de l'extrémisme violent.

Privées d'espace d'expression dans l'arène politique, les femmes ont établi des stratégies de contournement et ont notamment investi les organisations de la société civile. C'est par le biais de ces associations qu'elles agissent dans une tentative de transformation des inégalités de pouvoir. La plateforme des femmes du G5 Sahel, mise en place par ONU Femmes en appui au G5 Sahel, a jeté les jalons d'un plaidoyer fort au plus haut niveau et offre une tribune de choix pour asseoir le leadership des femmes dans la lutte contre l'extrémisme violent. C'est ainsi que les femmes sont à l'avant-garde des efforts de prévention et de réponses par le biais d'activités de sensibilisation et de prévention à travers des réseaux de femmes pour la paix, la gestion non violente des conflits, la culture et la paix etc. Au niveau de la Mauritanie, malgré l'absence d'une présence physique dans le pays, deux activités ont été organisées par ONU Femmes : une formation sur la gestion des frontières sensible au genre à Ayoun (Novembre 2016), en partenariat avec le PNUD, ainsi qu'un Dialogue Communautaire sur la Sécurité à Nema, en partenariat avec le West Africa Network for Peacebuilding (WANEP) (en février 2017) où les femmes ont également été initiées à l'alerte précoce.

Dans la même veine, ONU Femmes a permis la formation des femmes de la région à l'alerte précoce. Le plan d'action issue de cette formation est devenu un outil de choix qui pourrait être mis à profit pour capitaliser sur les énormes potentialités des femmes à jouer le rôle qui leur revient dans ce combat capital pour les communautés du Sahel. Si cette formation fait tache d'huile, il reste qu'il importe d'assurer : (i) la formation et la sensibilisation des populations (spécifiquement les femmes et les jeunes) sur l'extrémisme violent et les indicateurs du radicalisme entre autres ; (ii) Mettre en place un dispositif d'alerte précoce incluant de façon prépondérante les femmes ; (iii) Promouvoir l'autonomisation des femmes et des jeunes ; (iv) Redynamiser les cadres existants.

Analyse causale de l'accès difficile des populations vulnérables à la justice

Causes immédiates

(i) l'insuffisance des structures d'accueil et d'orientation, compte tenu du niveau des moyens financiers alloués au secteur de la justice, seules les grandes ; (ii) le manque de confiance dans le système judiciaire ; (iii) la méconnaissance de l'organisation judiciaire et des procédures, le justiciable ne comprend pas le fonctionnement de la justice en général et encore moins des procédures. L'inexistence ou l'incompétence du personnel des centres d'accueil fait que le justiciable est mal informé ou mal orienté vers les structures appropriées pour traiter son problème ; (iv) les femmes font peu recours à la justice, généralement dans la société la femme il est mal vu que la femme porte plainte et traîne son mari par exemple devant la justice ; (v) le coût des procédures.

Causes sous-jacentes

(i) l'insuffisance de ressources humaines et financières ; cette insuffisance participe à la qualité des services rendus des citoyens. (ii) la corruption dans le système judiciaire, la pression de l'argent affecte le droit d'accès à la justice et l'égalité devant la justice. (iii) l'insuffisance de l'indépendance des magistrats ; compte tenu de hiérarchisation de l'administration judiciaire, le magistrat reste dépendant des injonctions de ses supérieurs ; (iv) la faible

application des lois ; (v) le déni de Justice ;(vi) la lenteur dans le règlement des cas ; (vii) la non application des procédures judiciaires pour les mineurs ; (viii) la faible capacité de mise en œuvre des conventions Internationales, les magistrats et les différents intervenant dans le système se sont pas bien formés et sensibilités sur les tenants et aboutissements de ces traités et conventions ;(ix) absence de personnels féminins ; (x) méconnaissance des droits par les femmes ;(xi) absence de Tribunal des Affaires Familiales, (xvii) insuffisance de l'aide judiciaire.

Causes profondes ou structurelles

(i) la langue arabe utilisée comme langue de travail au niveau des tribunaux constitue une limite pour certaines catégories de plaignants qui ne comprennent et ne parlent cette langue ; (ii) l'analphabétisme des populations rurales en général constitue un handicap majeur à l'accès aux services de la justice ; (iii) statut sociale de la femme ; (iv) pauvreté des populations ; (v) absence d'une définition du viol en tant qu'infraction pénale dans le Code criminel, du manque d'informations sur les poursuites et les condamnations d'auteurs et la pratique consistant à accuser les femmes victimes d'un viol d'adultère (zina).

Analyse causale de l'accès difficile de la population aux services de l'état civil

Les causes immédiates sont : (i) parents eux même sans papiers d'état civil, (ii) déficit de qualification du personnel d'enrôlement, (iii) difficulté de l'accès à l'état civil des migrants et des réfugiés/ Double Nationalité, (iv) méconnaissance des procédures.

A ces causes s'ajoutent les **causes sous-jacentes ci-dessous** : (i) problème de recours de l'état civil (les concernés n'ont pas toujours ou connaissent mal les possibilités, si elles existent, de réclamer leur droit) , (ii) mauvaise interprétation de la loi, (iii) mauvaise pratique dans les centres d'enrôlement (corruption ou recours payant à des intermédiaires), (iv) faible couverture géographique des centres d'enrôlement, (v) problème de coordination entre l'état civil et les différents départements Ministériels, (vi) éloignement géographique, (viii) perception de l'état civil par les familles comme de moindre importance, (ix) les problèmes Familiaux,(x) absence de la loi d'asile .

Pour les **causes profondes ou structurelles**, on peut retenir : (i) la volonté politique, (ii); analphabétisme des populations surtout rurales, (iii) corruption.

Analyse causale de la persistance et ampleur du phénomène de la corruption

Les causes immédiates sont : (i) impunité (ii) manque de transparence, (iii) notion du Service Public mal perçue.

A ces causes s'ajoutent les **causes sous-jacentes ci-dessous** : (i) absence de la justice, (ii) absence d'éthique, (iii) insuffisance des RH et financières les organes de contrôle, (iv) insuffisance des ressources financières des corps de contrôle, (v) absence d'application de sanctions, (vi) non fréquence des contrôles, (vii) promotions hors normes, (viii) train de vie injustifié, (ix) bas niveau de rémunération des agents publics, (x) absence des journalistes d'investigations, (xi) insuffisance de formations et sensibilisation, (xii) manque de communications sur les efforts de lutte contre la corruption, (xiii) absence de décentralisation du système de contrôle, (xiv) absence d'un dispositif de référence, (xv) absence de rationalisation des structures de contrôle.

Les **causes structurelles profondes** sont liées essentiellement à (i) la faiblesse du degré d'éveil des populations, (ii) la pauvreté de façon générale, (iii) pression sociale et à l'application limitée de la loi.

Dans le domaine de la Gouvernance politique, économique et sociale, les débiteurs d'obligations sont le Gouvernement, le Parlement, les institutions de contrôle, la Société Civile, les partis politiques, les collectivités décentralisées et les centres hospitaliers, le secteur privé et les partenaires techniques et financiers (PTF).

En leur qualité de débiteurs d'obligations, le Gouvernement, le parlement jouent un rôle majeur dans le vote et l'application des lois. Dans le domaine de l'état civil, les collectivités décentralisées et les centres hospitaliers jouent un rôle majeur dans l'enregistrement de faits d'état civil. Le secteur privé qui est débiteur d'obligation dans son rôle de création de richesses et d'emplois est aussi détenteur de droits sur l'Etat dont le rôle est de créer un environnement des affaires favorables à l'investissement et à la gestion de l'entreprise. Les détenteurs de droits sont toute la population, les couches les plus vulnérables particulièrement les femmes, les jeunes, les pauvres. Ils manquent d'information et méconnaissent leurs droits

D.4 Environnement et changements climatiques

Analyse de la situation

En Mauritanie, le changement climatique impacte sur tous les secteurs. L'espace désertique saharien couvre les trois quarts du pays, le dernier quart appartenant à la zone sahélienne. Le pays est fortement vulnérable aux changements climatiques car en plus de l'avancée du désert, il est menacé par la montée du niveau de la mer face à la fragilité du cordon dunaire le long du littoral et la forte concentration du potentiel économique dans cette zone. La faible pluviométrie enregistrée au cours de la décennie ainsi que le renchérissement des prix du pétrole et des denrées alimentaires à partir de 2007, ont provoqué une grande insécurité alimentaire qui a touché directement près de 30% de la population. La quasi-totalité des communes rurales a été considérée comme étant à risque alimentaire, à l'instar d'une grande partie des populations pauvres des milieux périurbains. Les mutations sociales provoquées par les changements climatiques et les chocs environnementaux et économiques contribuent à particulièrement fragiliser l'existence des populations les plus vulnérables.

L'Indicateur de Performance Environnementale (EPI, 2010) classe la Mauritanie au 161^{ème} rang sur 163 classés (pas de classement du pays en 2012). Le CSLP intègre les questions environnementales et le PANE 2 est en adéquation avec les principes de développement durable, l'atteinte des OMD et la réduction de la pauvreté. L'étude du projet Pauvreté Environnement (APE) de 2008 « évaluant les coûts de la dégradation ou de la mauvaise gestion des ressources naturelles en Mauritanie, estime le coût total de cette mauvaise gestion entre 12,63 % et 14,13 % du PIB.

Dans un contexte caractérisé par le phénomène de désertification, de dégradation des terres et de l'environnement, et de la vulnérabilité du pays aux changements climatiques, le Gouvernement a adopté en novembre 2014 un programme d'action national d'adaptation aux changements climatiques (PAN-RIM) et un plan d'action national pour l'environnement (PANE) pour la période 2012-2016.

Le pays s'appuie sur le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) et sur la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD). Ces deux documents constituent les instruments de planification pour l'ensemble des activités en matière de gestion environnementale et d'orientation de la prise de décision.

Le climat évoluera, d'ici une vingtaine d'années, vers une plus grande aridité, une augmentation de fréquence des événements climatiques extrêmes, une diminution des précipitations. L'évolution climatique d'ici 2080 (GIEC, 2007) se caractérise par (i) un réchauffement global de l'atmosphère de plus de 3,5 °C ; (ii) une baisse significative des précipitations de moins 5 à plus de 20 % d'ici 2080 ; (iii) une augmentation des flux litho météoriques à l'interface continent-océan ; (iv) une augmentation de la température de surface de l'eau côtière ; (v) un affaiblissement du phénomène de l'Upwelling (en 2010, l'IMROP a observé une décroissance depuis 1970).

Suite à ces changements climatiques, les principales zones vulnérables identifiées sont les zones sahélienne et saharienne et le littoral. A court terme, les impacts négatifs seront :

Au niveau terrestre : (i) érosion progressive des sols ; (ii) réduction en latitude des parcours pastoraux ; (iii) diminution de la surface agricole utile.

Au niveau côtier et marin : (i) affaiblissement progressif et aggravé du cordon littoral ; (ii) développement des lagunes et probablement réouverture sur l'océan ; (iii) disparition de la plaine côtière ; (iv) fluctuation du niveau et de la diversité des stocks halieutiques liée à la fluctuation du front thermique.

Le changement climatique a un impact négatif sur l'agriculture, les écosystèmes marins, les zones résidentielles et sur le littoral. Les villes de Nouakchott et de Nouadhibou mais au-delà tout le littoral, sont à terme, menacées par les changements climatiques dont les effets se font déjà sentir.

Une plus grande prise de conscience pour la mise en œuvre d'un réel développement durable en Mauritanie à l'horizon 2030 est nécessaire.

Des risques environnementaux et changements climatiques

La Mauritanie est un vaste pays du Sahel dont 77% du territoire sont désertiques. Les conditions naturelles sont, d'une manière générale, hostiles à la vie dans les contrées les plus désertiques. Néanmoins, la population s'est installée dans des régions aux conditions géographiques et climatiques qui restent complexes. A cela, s'ajoutent les changements climatiques, qui accentuent davantage les aléas naturels présents sur le territoire mauritanien.

Ainsi, plusieurs aléas majeurs sont observables sur le territoire de la RIM : les sécheresses, les inondations, les risques liés à la mer (montée des eaux salées, érosion), les invasions acridiennes, les feux de brousse, les épidémies. Par ailleurs, des pollutions industrielles sont un aléa à envisager en raison de la présence de sites industriels à risques. Certains ouvrages tels que le port de pêche de Nouakchott et l'urbanisation non contrôlée, sont des facteurs d'aggravation de l'impact de ces aléas sur les populations et leurs modes de vie.

En 2013, de graves inondations sont survenues en Mauritanie, affectant pas moins de 70 000 personnes, et dont les dommages causés sont encore visibles aujourd'hui. Les autorités nationales estiment à 24, le nombre de localités implantées dans des zones à haut risque d'inondation ou d'enclavement. Par conséquent l'économie agro pastorale qui occupe la majorité de la population reste vulnérable face aux aléas majeurs ci-dessus cités. Cela a pour conséquence un exode rural qui lui-même s'ajoute à la vulnérabilité du pays à cause d'une urbanisation non intégrée et non normalisée. On observe également une faible coordination et absence de leadership institutionnel dans les réponses apportées aux chocs et crises³⁰.

Gestion des risques de catastrophes

Au plan international, la République Islamique de Mauritanie a quasiment ratifié et/ou intégré dans son droit positif l'ensemble des instruments juridiques internationaux pertinents en matière de réduction des risques de catastrophes, d'environnement, de gestion des ressources naturelles et de sécurité civile. Le Gouvernement a également adhéré depuis le 28 janvier 2013 à, la Mutuelle Panafricaine de Gestion des Risques de catastrophes (African Risk Capacity-ARC) liées à la sécheresse mise sur pied par l'Union africaine.

Le constat est que la gestion des risques de catastrophe manque encore d'identité propre, de visibilité institutionnelle ou d'intégration conceptuelle dans le cadrage politique national. Elle est généralement diluée ou diffuse dans les grandes stratégies nationales qui plus se focalisent plus sur la gestion des catastrophes, que sur la gestion des risques à long terme, permettant de sauvegarder les acquis du développement. En général, il n'y a pas assez de compréhension des concepts de Réduction des Risques de Catastrophes (RRC) en Mauritanie comme élément important de la planification, même si le pays est régulièrement affecté par les sécheresses et inondations.

Analyse causale de la dégradation de l'environnement et des moyens d'existence des populations vulnérables

Les causes immédiates de la dégradation de l'environnement et des moyens des populations vulnérables

Coordination intersectorielle insuffisante dans le domaine de l'environnement : L'absence effective de mécanismes de concertation susceptibles de booster la coordination et la collaboration à l'interne du MDEDD, inter-acteurs, et entre le MDEDD et les acteurs du secteur, prédomine la qualité des services du département. C'est bien le cas du Conseil National Environnement et Développement (CNED) et de son Secrétariat Permanent, du Conseil Technique Environnement et Développement (CTED) et du Conseil Régional Environnement et Développement (CRED). L'absence d'un système fiable de suivi évaluation du secteur qui devait servir de pièce maîtresse, et de réponse à une demande d'évaluation incontournable du PANE mais aussi de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD). Ce système reste assez dépendant de la quantité de l'information environnementale utile collectée, analysée et diffusée, permettant d'appréhender la situation environnementale du pays en temps réel.

Faible résilience des communautés face aux catastrophes : Les diverses faiblesses de certains acteurs amputent le secteur d'autres capacités devant pouvoir l'aider dans la mise en œuvre des politiques et stratégies. Ainsi la société civile est : désorganisée, sans ressources financières, peu professionnelle et peu outillée d'expertise

³⁰Analyse de la Situation Pays (ASP) 2013

suffisante et apte à bien faire le plaidoyer lors de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques, ou encore le suivi-évaluation. De même, les communes ne disposent pas de ressources suffisantes et la question environnementale dans les messages et les outils de planification (PDC) y sont largement marginalisés.

Une insuffisance dans la gestion des écosystèmes : Le potentiel forestier mauritanien continue de se dégrader au point d'atteindre par endroits des situations quasi irréversibles, sous l'effet conjugué de la faible régénération du couvert végétal, la déforestation de milliers d'hectares à des fins d'aménagements hydro-agricoles, la concentration excessive de cheptel sédentaire dans les zones déjà fragilisées, les coupes excessives d'arbres pour les besoins en bois-énergie. À cela s'ajoute la faiblesse de moyens pour la bonne gouvernance environnementale (moyens institutionnels, matériels, financiers et humains dont disposent les administrations en charge de la gestion de l'environnement).

Exploitation inappropriée des ressources naturelles : Mais depuis plus d'une trentaine d'années, la productivité de ces écosystèmes est confrontée aux menaces d'ordre climatique et anthropique (développement d'activités humaines et de pratiques non durables).

Menaces de radicalisation et de sécurité : Les difficultés des politiques publiques à répondre à l'amélioration des conditions de vies des populations vulnérables et la marginalisation des jeunes dont la plupart ne disposent pas de formation répondant aux exigences du marché menacent la cohésion sociale en marginalisant les jeunes et alimentent la radicalisation et l'insécurité.

Gestion insuffisante des déchets et facteurs polluants : La gestion des produits chimiques et des déchets est d'actualité en Mauritanie et cadre avec les nouvelles exigences internationales en matière de gestion environnementale et de lutte contre les pollutions de natures chimiques. La Mauritanie est partie prenante et à souscrit aux différentes conventions et accords internationaux en la matière.

Organes de coordination intersectoriels non opérationnels : La faiblesse de la coordination globale par le MEDD et ce en dépit des organes nombreux créés la plupart du temps par décret ou arrêtés ont entraîné de facto la non opérationnalisation des ceux-ci.

Les causes sous-jacentes liées aux causes immédiates

Les causes sous-jacentes qui sont liées à la cause immédiate relative à la faible résilience des communautés face aux catastrophes sont au nombre de trois:

Faiblesse du cadre juridique et institutionnel de la GRC : La Gestion des Risques de Catastrophes ne nécessite pas seulement des structures institutionnelles adéquates et un dispositif de coordination efficace, mais également des moyens opérationnels, tant au niveau matériel, humain que financier, le tout agencé dans un dispositif cohérent de planification opérationnelle.

Insuffisance d'informations sur les risques de catastrophes : L'absence de mise à jour régulière de la base de données sur les risques, les crises humanitaires et les catastrophes par les structures nationales de prévention et de gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes, en collaboration avec les autres acteurs du développement.

Faibles capacités nationales en matière de GRC : Plusieurs défis et contraintes liés aux mécanismes juridiques et réglementaires, à l'organisation institutionnelle, à la coordination intersectorielle, et au pilotage stratégique de la politique de l'Etat en la matière subsistent encore et obèrent, hélas, l'efficacité de l'action gouvernementale.

Les causes structurelles sont les suivantes :

Changement climatique non maîtrisé : Cette cause structurelle est liée à la cause sous-jacente de la faiblesse de la coordination globale et intersectorielle des questions de l'environnement.

Niveau de développement faible : Cette cause est expliquée à la fois par la faiblesse de l'arsenal juridique que du système d'informations sur les écosystèmes (agropastoraux, marins, les zones résidentielles et sur le littoral, les villes de Nouakchott et de Nouadhibou, menacés par les changements climatiques dont les effets se font déjà sentir.

Désertification avancée : Les mauvaises pratiques de l'élevage et de l'agriculture et l'urbanisation anarchiques expliquent également la désertification avancée.

Manque de prise de conscience : Le manque de prise de conscience des populations des risques des changements climatiques et des chocs qu'ils peuvent engendrer est dû à la fois à la faible intégration du CC dans les stratégies et les politiques publiques mais aussi de la faible valorisation du potentiel des Energies Renouvelables et du plaidoyer sur tous ces aspects.

Pratiques ancestrales : Les modes d'exploitation inadéquats des systèmes agropastoraux (agriculture, élevage et environnement) et la faible maîtrise de la gestion des ressources naturelles (terres, forêts et eaux) expliquent la persistance des pratiques ancestrales préjudiciables à la conservation durable de l'environnement.

Analyse causale des risques de catastrophes sur le littoral

Le renforcement de la gouvernance environnementale a été jusqu'ici réalisé à travers l'adoption des textes juridiques et de stratégies sous sectorielles et mise en œuvre dans le cadre des de nombreux projets financés par la coopération internationale.

Mais en dépit de ces politiques publiques et de leur mise en œuvre, l'ensemble du pays et notamment le littoral connaît une situation des plus préoccupantes. Le changement climatique exacerbe les effets de la désertification, des sécheresses, l'érosion côtière et les inondations.

Les causes immédiates de cette situation sont :

La dégradation du cordon dunaire : Ce même cordon dunaire n'a cessé de se rétrécir ces dernières années sous l'effet conjugué de la nature et de l'action humaine. En se promenant non loin de la Cité Plage, les effets sont visibles : l'affaissement du cordon dunaire ne résiste plus aux incursions de l'eau, même avec de faibles quantités de pluie et lors des marées hautes. Cette zone côtière d'importance indéniable n'est pas pourtant à l'abri des menaces liées aux changements climatiques.

Les inondations (pluie, assainissement, nappes phréatiques et remontées des eaux) : Les inondations sont aujourd'hui considérées comme l'un des risques encourus parmi les plus graves en Mauritanie. Leur occurrence s'est multipliée au cours des dernières années, entraînant des pertes en vie humaines, en matériels, en bétail et en culture, ainsi qu'en infrastructures socio-économiques. Les inondations sont de trois types : (i) Inondations de type bassin-versant, dues soit aux pluies locales qui stagnent sur des sols argileux comme sur les rives du fleuve Sénégal, ou provoquent le débordement de la nappe phréatique et du réseau fluvial secondaire, (ii) Inondations de type battance de la nappe phréatique en raison de fortes pluies locales, comme à Nouakchott où les eaux souterraines affleurent. Selon les récentes études commandées par les autorités mauritaniennes, Nouakchott risque de voir 79 % de sa superficie globale inondée dans moins de 10 ans, tout au plus vers 2020. Le pire scénario la voit disparaître entièrement vers 2050

La remontée des eaux marines, les pollutions : L'élévation du niveau de la mer depuis 1880 a été de 21 cm et L'élévation prévue d'ici à 2050 par rapport à 1980-1999 passera de 5,8 à 15,5 cm. Quant à la pollution bien que les données complètes pour identifier l'origine de ces émissions ne soient pas toujours disponibles des analyses effectuées dans ce domaine montrent que la pollution marine de façon générale et des zones protégées et de reproduction des poissons est à prendre au sérieux.

A ces causes immédiates, **s'ajoutent celles sous-jacentes** qui leur sont liées

Cordon dunaire : (i) la mauvaise gestion, l'absence de suivi et l'insuffisance de la réglementation du cordon dunaire, (ii) la dégradation du couvert végétal du littoral, (iii) les sécheresses, (iv) la montée du niveau de la mer (v) les actions anthropiques, (vi) l'urbanisation anarchique, (vii) le manque d'études d'impact environnemental.

La remontée des eaux marines et la pollution : (i) la pluviométrie exceptionnelle, (ii) le manque d'assainissement, (iii) la défaillance du réseau d'eau, (iv) l'incursion marine, (v) qualité des plans d'urbanisation des villes côtières, (vi) les émissions de gaz à effet de serre, (vii) déforestation, désertification et sécheresses, (viii) le tsunami/houles, (ix) la mauvaise exploitation offshore des hydrocarbures, (x) le rejet des déchets d'usines, (xi) la mauvaise gestion des déchets urbains, et (xii) la contamination de la nappe.

Quant aux causes structurelles/profondes, elles sont communes et relèvent notamment de : (i) les mentalités culturelles qui n'intègrent pas la notion de risques, (ii) l'insuffisance de la planification à long terme, (iii) le manque de prise de conscience de la nécessité de préserver l'environnement, (iv) la pauvreté et l'insuffisance des ressources financières.

Analyse des rôles et des capacités des acteurs

Le principal détenteur des obligations pour le problème fondamental et des différentes causes (immédiates, sous agentes et profondes) est l'Etat dans ses différents démembrements (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Ministère de l'Équipement et des Transports, Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines, Ministère de la Santé, Ministère de l'Économie et des Finances, le Ministère de l'hydraulique et de l'Assainissement, Ministère de l'Intérieur).

Les rôles de ces différentes administrations concernent : la réglementation, l'atténuation, le suivi des données météo, l'équipement adapté, le main streaming, le cofinancement. Plusieurs institutions relevant de toutes ces administrations (ONM, CUN, SNDE, CCNL, etc.) apporteront leur soutien dans les activités régaliennes.

Le secteur privé y compris les sociétés opérant dans le secteur des hydrocarbures sont des détenteurs d'obligations en raison des pollutions engendrées par leurs activités.

Les partenaires techniques et financiers et notamment les agences et institutions du SNU seront aussi mis à contribution pour leur rôle de conseils, de sensibilisation et d'appuis techniques multiformes dont le renforcement de capacités.

Les détenteurs des droits sont les populations du littoral et parmi eux les plus pauvres et leurs familles (imraguens, les pêcheurs artisanaux etc.), les ONG et organisations de la SOC mauritaniennes mais aussi internationales agiront sur le plan du plaidoyer, de la formation et de l'information, éducation et communication.

L'adoption des politiques, stratégies (PANE, SNDD, PDALM) et des lois et décrets dans le domaine de l'environnement et du changement climatique fait face à des contraintes internes et externes et ne s'est pas traduit pas des allocations budgétaires conséquentes dans la préservation du littoral des changements climatiques.

D.5 Analyse des risques

Le risque est un danger éventuel plus ou moins prévisible, inhérent à une situation ou une activité. C'est la probabilité d'un fait ou d'un événement considéré comme un mal ou un dommage. Il existe plusieurs types de dangers et de risques qui sont d'ordre naturel, financier, politique, sécuritaire ... dont les principaux pour la Mauritanie sont évoquées ci-dessous :

1). Risque sécuritaire : La situation sécuritaire dans certains pays environnants de l'espace du G5 Sahel constitue des menaces qui pourraient compromettre sérieusement la mise en œuvre de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (2016-2030) et notamment sa politique de développement local et de décentralisation.

2). Risque lié à l'instabilité politique : La paix, la sécurité et le développement ne sont envisageables sans la mise en place d'institutions garantissant la stabilité politique et le respect des droits humains et des libertés individuelles.

La paix et la stabilité politique sont des facteurs importants pour attirer les investisseurs étrangers et garantir une bonne exécution de la SCAPP.

3). Risque lié à l'insuffisance de leadership et à la faible adhésion des acteurs : Les difficultés de dialogue entre les partis politiques de la majorité et de l'opposition et notamment autour des réformes institutionnelles et la tenue du référendum prévue en juillet continuent de diviser les acteurs nationaux. S'agissant de la sécurité régionale-Sahel), les chances de réussite de la mise en œuvre de la stratégie du G5 tiennent à la fois au leadership régional et national, à la capacité et à la volonté de l'ensemble des acteurs à agir de manière concertée et avec plus de synergie à tous les niveaux.

4). Risque financier : Le schéma de financement de la Stratégie G5 prévoit des contributions internes et externes alors que la tendance actuelle est à une contraction des flux d'aide en direction des pays en développement, notamment africains. Par ailleurs, les procédures de mobilisation des ressources externes demeurent assez lourdes en dépit des efforts accomplis dans le cadre de la recherche mutuelle de l'efficacité de l'aide. Enfin, la capacité du pays à mobiliser des ressources internes/domestiques reste insuffisante par rapport aux besoins pressants de développement du pays.

5). Risque lié à la conjoncture internationale et régionale : La Mauritanie a une économie très ouverte et dépendante du reste du monde pour l'essentiel de ses échanges. Cette situation la rend très vulnérable aux chocs exogènes et à la détérioration des termes de l'échange. En outre, la réduction des transferts des migrants et la baisse tendancielle de l'aide publique au développement constituent des risques pour le développement du pays.

6). Risque lié aux aléas climatiques : Le réchauffement de la planète et les variabilités climatiques sont des réalités comme le démontrent les inondations et autres sécheresses de ces dernières années. En outre, les programmes d'adaptation envisagés bénéficient de très peu de financement.

7) risques épidémiques : La Mauritanie fait face à des maladies à potentiel épidémique qui requièrent une surveillance régulière. Il s'agit notamment de la méningite, du paludisme, du Choléra, des fièvres Hémorragiques, la rougeole. Le système de surveillance épidémiologique du pays se caractérise par un Système de suivi hebdomadaire de ces maladies et un système de Surveillance Intégrée de la Maladie et de la Riposte (SIMR).

Concernant la gestion des risques de catastrophes, la Mauritanie avec l'aide du PNUD a mis en place un arsenal législatif et réglementaire qui constitue le cadre juridique national de la réduction de ces risques.

Face aux risques multiples auxquels fait face le pays, les ressources, les moyens humains, matériels et financiers disponibles ne sont pas à la dimension de la hauteur des risques potentiels. A cela s'ajoutent les faiblesses de coordination qui créent des dysfonctionnements institutionnels et même des conflits de compétences entre les différents acteurs.

Avantage comparatif de l'équipe de pays des Nations Unies

La détermination des avantages comparatifs entre les agences du SNU en Mauritanie fait partie des éléments à prendre en compte dans l'analyse du Bilan commun pays et signifie que les biens et services doivent être fournis par l'organisation la mieux placée les faire dans les conditions d'efficacité et d'efficience. L'avantage comparatif pour chaque agence nécessite trois conditions à remplir : (i) avoir un mandat clair, (ii) la capacité d'agir, (iii) un meilleur positionnement.

Les domaines pour lesquels le SNU en Mauritanie a des avantages comparatifs sont respectivement : (i) Engagements en matière de Droits de l'Homme et intégration dans les politiques et stratégies nationales (dont égalité des sexes ; droits des enfants; droits à la procréation ; droits des migrants, des réfugiés); (ii)Gouvernance, paix et sécurité ; G5 Sahel (sécurité) ; gestion intégrée des frontières et analyse des risques ; justice pénale ; bien-être des migrants, des réfugiés et des communautés ; (iii) Protection des femmes et enfants contre les violences, abus, exploitation, mariages précoces et mutilation génitales féminine, état civil ; (iv) Lutte contre la pauvreté ; promotion de l'économie rurale et périurbaine ; croissance inclusive ; inclusion sociale (dont enfants) ; migrations de travail ; (v) Environnement, gestion intégrée des écosystèmes et lutte contre les effets du changement climatique ; (vi) Nutrition, accès à l'alimentation durable, saine et équilibrée, appuis aux secteurs vitaux (pêche, environnement, agriculture, sécurité alimentaire, élevage), accès à l'eau potable, assainissement et pratiques

d'hygiène (dont enfants), résilience ; (vii) Santé maternelle infantile, prévention, traitement, soins VIH ; services de santé sexuelle et reproductive (femmes, adolescents, jeunes) ; (viii) Education (dont préscolaire et enseignement formel de qualité), normes et comportements favorables pour le développement de l'enfant ; (ix) Collecte et analyse des données (dont démographiques).

Complémentarités des agences du SNU en Mauritanie et liens avec les autres PTFs

Thématiques /Volets	Agences participantes ³¹	Autres PTFs ³²
Gouvernance et Droits de l'homme	PNUD, UNICEF, HCDH, OMS, FNUAP, HCR, ONUDC, BIT, ONU Femmes, OIM, PAM, ONUSIDA	BM, FMI, BAD, GIZ, UE, Japon
Environnement et CC	PNUE, PNUE, UNICEF, FAO, PAM, FIDA	BM, UE, GIZ, BID, AFD
Genre	HCDH, FAO, ONU Femmes, UNICEF, UNFPA, PNUE, FIDA	BM, UE, GIZ, Coop espagnole,
Eau et assainissement	UNICEF, HCDH, PAM, OMS	BM, AFD, UE, FADES, FKDEA
Emploi	BIT, FAO, PNUE, PAM	BM, UE, BAD, FSD, BID, Chine
Education	UNICEF, FAO, PAM, PNUE, OMS, UNFPA, HCDH, FIDA	BM, BAD, BID, BAD-FAD
Santé	OMS, UNICEF, UNFPA, ONUSIDA	BM, UE, BAD, Chine, Coop Espagnole, France
Lutte contre la pauvreté, croissance	PNUE, UNICEF, UNFPA, OMS, HCDH	BM, UE, BAD, FIDA, GIZ
Paix et Sécurité	PNUE, BAD, UE, FR, ESP, BIsD, Fonds Arabes, HCDH	UE, France, Allemagne
Agriculture et Sécurité alimentaire et nutrition	FAO, PAM, FIDA, BIT, UNFPA, UNICEF, OMS	BM, FIDA, UE, GIZ, AFD, BAD, BIsD, JAPON, Coop Allemagne, Coop Espagne

Au-delà de la complémentarité entre les agences du SNU en Mauritanie, chacune d'entre elle jouit d'une compétence technique connue, basée sur son mandat qui lui permet à la fois de jouer le rôle LEAD au sein du SNU sur certaines thématiques précises. Le rôle des agences par rapport aux thématiques sont les suivantes :

La FAO a le mandat et toutes les capacités d'agir et de mobiliser les ressources financières et l'expertise sur la thématique de l'élimination de la faim, de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition, d'améliorer la résilience des moyens d'existence face aux catastrophes, de rendre l'agriculture, la foresterie et la pêche plus productive à partir de la promotion de politiques et pratiques scientifiques éprouvées, Toutes ces thématiques et les domaines transversaux afférents s'inscrivent dans le CPF de la FAO-Mauritanie 2013-2017 et dans les axes stratégique 1 et 3 de la SCAPP 20016-2030 ;

OIM : dispose du mandat et une capacité d'agir avec l'appui de sa division des relations avec les donateurs, le secteur privé et les fondations sur les thématiques liées la migration de travail de développement, le bien-être physique, mental et social des migrants et des communautés, la gestion intégrée des frontières et analyse des risques, les droits des migrants. Ces thématiques font toutes partie de sa stratégie régionale pour l'AOC 2017-2019 ;

ONUSIDA : La mise en place d'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et à l'appui en matière de VIH. Le bureau de pays dispose d'une expertise technique tout en comptant sur le dispositif d'appui à savoir l'ONUSIDA qui dispose d'une base de données d'experts dans tous les domaines liés au VIH et dispose de la capacité de mobiliser les ressources financières à travers le plaidoyer auprès des parties prenantes (Gouvernement, les Agences Coparrainant des NU et d'autres partenaires bilatéraux et multilatéraux tels que le Fonds Mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et la Paludisme. Plusieurs stratégies ;

³¹ Y compris les humanitaires

³² Les principaux PTFs

PAM : éliminer la faim à travers les objectifs stratégiques, sauver des vies et protéger les moyens d'existence en situation d'urgence, réduire les risques pour permettre aux populations, les communautés et pays de satisfaire par leurs propres moyens leurs besoins alimentaires et nutritionnels, réduire la sous nutrition et rompre le cycle intergénérationnel de la faim sont le mandat du PAM. Ce mandat est en phase avec les stratégies nationales (SNSA, SCAPP, AGIR, Politiques Nationale d'Alimentation Scolaire, Politique nationale de nutrition), régionale (agenda résilience, agenda 2020) et globale (ODD). Le PAM dispose de la capacité de mobiliser des ressources humaines et financières

PNUD : les thématiques de la croissance non inclusive, la Gouvernance, Paix et Sécurité et Environnement font partie du Plan Stratégique du PNUD 2014-2017. Toutefois le PNUD envisage de se concentrer sur les grands secteurs suivants pour lesquels il a des avantages comparatifs à savoir : la gouvernance démocratique inclusive et efficace, promotion de la cohésion sociale, lutte contre la radicalisation et menace de sécurité, les modes de développement durable, le renforcement de la résilience. Grâce à sa stratégie de mobilisation des ressources, le bureau de pays a la capacité de mobiliser des ressources auprès des partenaires bi et multilatéraux, les fonds arabes et des pays émergents. Il dispose d'une expertise adéquate et peut mobiliser au besoin l'expertise intentionnelle ;

FNUAP : L'accès aux services de santé sexuelle et reproductive pour les femmes, les adolescents et jeunes y compris dans les situations d'urgence, l'égalité des sexes et lutte contre les violences faites aux femmes et droits en matière de procréation, la collecte et l'analyse des données démographiques font partie du mandat du FNUAP. Ces thématiques sont en phase avec la (SCAPP 2016-2030) et les politiques et stratégies nationales : promotion féminine, institutionnalisation du genre, lutte contre les mutilations génitales féminines, la stratégie nationale de développement de la statistique. Le bureau pays dispose de ressources humaines et financières pour l'exécution des thématiques et pourra mobiliser les ressources supplémentaires en cas de besoin.

HCDH : la surveillance des droits de l'homme et la rédaction des rapports analytiques, l'assistance technique sur la coopération du Gouvernement, la société civile, les institutions nationales des droits de l'homme et de l'UNCT avec les mécanismes des NU, des services de l'homme, l'intégration des droits de l'homme dans les processus, stratégies et politiques de développement et humanitaire du Gouvernement, sont les volets essentiels du mandat de l'BHCDH. Par le biais du budget et des contributions volontaires des Etats membres et sur la base de son plan stratégique 2014-2017 et son PTA 2017, elle a la capacité d'agir et de mobiliser les ressources financières et techniques.

UNICEF : survie et développement de l'enfant (amélioration des services de santé et de nutrition de qualité pour les femmes enceintes, allaitantes et d'enfants de moins de cinq ans) ; éducation (amélioration des structures publiques et communautaires d'éducation aux enfants de 3 à 17 ans et de conditions d'apprentissage) ; protection de l'enfant (enregistrement à l'Etat Civil et protection contre les violences, les abus, les mariages d'enfants et les mutilations génitales féminines) ; eau, assainissement et hygiène (WASH - fin à la défécation à l'aire libre, adoption des bonnes pratiques d'hygiène et utilisation des services d'eau potable) et inclusion sociale (adoption des cadres de programmation et budgétaire sensible à l'équité et des mécanismes de coordination et de suivi évaluation fonctionnels). Les thèmes transversaux incluent le renforcement des connaissances relatives aux droits de l'enfant et la communication pour le changement de comportements non favorables à la survie, protection, éducation et le développement de l'enfant. Toutes ses thématiques font partie du Plan Stratégique global de l'UNICEF (2018-2021) et s'inscrivent dans la SCAPP et dans la stratégie nationale de communication pour le développement. Le bureau à l'expérience technique adéquate au niveau national, régional et international.

UNODC : appui au G5 Sahel et sa plateforme de coopération en matière de sécurité (plateformes régionale et nationale basée à Nouakchott), la justice pénale.

Les stratégies qui peuvent être utilisées par les agences pour traiter les thématiques présentées ci-dessus et répondre aux priorités nationales retenues dans la SCAPP sont ainsi qu'il suit :

- ✓ Aider à renforcer les capacités nationales aux niveaux national, régional, local et communautaire et appuyer la coordination entre le national et le local ;
- ✓ Appuyer la mise en œuvre et au suivi des engagements, normes et standards internationaux, y compris l'Agenda et en matière de Droits de l'Homme ;
- ✓ Faciliter les mécanismes de dialogue, concertation et mobilisation d'un large éventail de partenaires nationaux et internationaux (même sur des questions sensibles) ;

- ✓ Fournir une expertise technique, du plaidoyer et des conseils politiques, normatifs et technique de haute qualité dans des domaines spécifiques ;
- ✓ Faciliter le suivi et l'évaluation des objectifs du cadre national de développement
- ✓ Assurer une gestion transparente et efficace des ressources qui lui sont confiées
- ✓ Communication pour le développement et le changement des comportements des communautés contre les pratiques néfastes.

Les thématiques traitées et analysées dans le présent BCP sont bien en phase avec les domaines précités relevant du SNU. Elles sont relatives à la lutte contre la pauvreté et la sécurité alimentaire, l'accès aux services sociaux de base, la gouvernance politique et sociale, l'environnement et les changements climatiques. Chacune de ces thématiques comprend des sous thèmes y afférents qui sont également en phase avec les mandats du SNU.

Les principaux points forts sur lesquels le SNU est dans une position stratégique et influente pour aider à faire la différence en termes de coût-efficacité, de possibilités d'atteindre les résultats et d'impacts sur les populations sont³³ : (1) les droits de l'homme et la promotion des libertés, (2) l'environnement et la résilience et (3) sécurité alimentaire et lutte contre la malnutrition.

Quant aux points faibles du SNU pour répondre au mieux et concrètement aux efforts nationaux ils sont : (a) les capacités de mobilisation des ressources humaines et financières, (b) expertise technique adéquate, (c) expérience positive préalable.

Les types d'interventions sur lesquelles le SNU se concentre actuellement sont : (a) renforcement des capacités humaines, (b) renforcement structurel (équipements), (c) services de conseils- appui technique, (d) aide humanitaire, (e) durabilité environnementale.

Les stratégies qui peuvent être utilisées par les agences du SNU pour traiter les thématiques présentées ce dessous :

- (a) le renforcement des capacités humaines,
- (b) la collecte des données, l'analyse et la recherche,
- (c) les services de conseils- appui technique,
- (d) le renforcement structurel, les équipements,
- (e) le plaidoyer-programme
- (f) communication pour le développement et le changement des comportements des communautés contre les pratiques néfastes

Opportunités et zones de développement prioritaires

Compte tenu des résultats de l'analyse de la situation et des interventions du SNU et en réponses aux priorités de la SCAPP, on peut identifier les wilayas du Guidimakha (49,1%), Tagant, (49 %), Assaba (43,5%), Brakna (43,3%) Hodh Gharbi (39,2%), Gorgol (38,2%) comme étant les zones de développement prioritaires. Ces wilayas abritent près des deux tiers ³⁴ des pauvres du pays et constituent aussi des zones d'insécurité alimentaire.

Les opportunités de développement qui permettront d'améliorer les progrès en fonction des applications systématiques des principes des droits et les préoccupations inhérentes au développement durable concernent les thématiques et domaines ci-dessous :

- ✓ développer le capital humain et l'accès aux services sociaux de base ;
- ✓ promouvoir le développement des filières du secteur agropastoral (élevage, agriculture,) ;
- ✓ protection de l'environnement,
- ✓ lutte contre les séquelles de l'esclavage ;
- ✓ lutte contre les pratiques néfastes basées sur le genre ;
- ✓ développer des activités génératrices de revenus ;
- ✓ renforcement des capacités des acteurs de développement,
- ✓ appui à la décentralisation et au développement local.

Conclusions et recommandations

L'élaboration du Bilan Commun du Pays (BCP) a permis de disposer d'une vue d'ensemble sur l'évolution du pays sur le plan démographique, social, économique et politique ainsi que la présentation du cadre de développement et les progrès réalisés dans les différents secteurs. En outre, elle a mis en exergue les manques critiques en termes de réalisation des droits humains et leurs causes immédiates, sous-jacentes et profondes.

Dans ce cadre, les rôles et les capacités des détenteurs d'obligations à délivrer les droits humains qui relèvent de leur responsabilité et celles des ayant-droits à accéder ou à revendiquer leurs droits ont été également analysés.

L'analyse de la vulnérabilité a permis d'identifier les risques économiques, sociaux, environnementaux et sécuritaires présents ou potentiels encourus par le pays. Enfin, une analyse des avantages comparatifs du SNU, en liaison avec les objectifs de la SCAPP et des ODD, a été réalisée sur la base des mandats des agences et de leur capacité à agir ainsi que de leur positionnement par rapport aux autres Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

Le BCP montre que certains indicateurs de droits humains se sont relativement améliorés :

- ✓ l'objectif de réduction de l'extrême pauvreté fixé à 16% pour 2015, a été presque atteint en 2014, avec 16,6% ;
- ✓ l'objectif de réduction de la faim a aussi été atteint ;
- ✓ l'incidence de pauvreté a reculé en moyenne de 1,8% par an entre 2008 et 2014 (passant de 42,0% à 31,0%, pour une cible fixée en 2015, à 28% pour les OMD et à 25% pour le CSLP) ;
- ✓ le taux brut de scolarisation se situe sur la période 2009/2010 - 2014/2015, au-dessus de 100% et le taux net de scolarisation s'est sensiblement accru passant respectivement de 73% à 81,1% ;
- ✓ En 2014, avec un taux de 0,6% de la population nationale, l'objectif de prévalence du VIH de moins de 1% pour 2015 est atteint et maintenu.

Cependant, le rythme d'amélioration reste insuffisant pour la réalisation d'autres droits humains tout aussi importants³⁵.

- ✓ la diminution du ratio de mortalité maternelle est lente (626 décès pour 100.000 naissances vivantes en 2011 et 582 décès maternels pour 100.000 naissances vivantes en 2013) comme le taux de mortalité infanto-juvénile (118‰ en 2011 à 54‰ en 2015);

³⁴ EPCV 2014

³⁵ Les données de cette partie sont issues de MICS 2015

- ✓ l'accès à l'eau et à l'assainissement demeure faible (62% seulement de la population utilisant une source d'eau potable en 2015 et 48% de la population vivant dans des ménages utilisant des installations sanitaires améliorées) ;
- ✓ faiblesse du taux de rétention et mauvaise qualité de l'éducation (32 % des enfants accédant à la 1ere année du fondamentale n'atteignent pas la 6eme année selon les statistiques scolaires du MEN en 2014-2015) ;
- ✓ plus d'un enfant sur trois (34,4%) de moins de 5 ans n'a pas été, en 2015, enregistré auprès des autorités civiles et ne dispose pas de certificat de naissance ;
- ✓ la prévalence des mutilations génitales féminines parmi les femmes (15-49 ans) a très peu baissé passant de 69,4% en 2011 et à 66,6% en 2015 ;
- ✓ la persistance de la malnutrition (le taux d'insuffisance pondérale chez les enfants de moins de 5 ans est passé de 24,4% en 2011 à 24,9% en 2015 selon MICS)
- ✓ la pauvreté rurale reste élevée (74% des pauvres vivent en milieu rural contre 26% en milieu urbain)
- ✓ l'accès à la justice reste difficile et parfois discriminatoires pour les couches défavorisées (jeunes, enfants et femmes) ;
- ✓ des séquelles voire des pratiques de l'esclavage existent encore dans le pays, bien qu'interdit et criminalisé ;
- ✓ la vulnérabilité liée au chômage et à l'urbanisation est particulièrement élevée chez les jeunes et les femmes ;
- ✓ la majorité de la population reste vulnérable aux risques environnementaux et aux changements climatiques dont les principales manifestations sont les sécheresses, les inondations, les risques liés à la mer (montée des eaux salées, érosion), les invasions acridiennes et les feux de brousse.

De nombreuses inégalités (selon le milieu, le genre...) persistent en termes d'emploi, revenus, sécurité alimentaire, accès aux services sociaux de base et accès à la justice.

Les principaux défis en matière de réalisation des droits humains auxquels le pays doit faire face concernent principalement :

- ✓ une croissance économique faiblement diversifiée et inclusive ;
- ✓ la précarité de l'emploi et le chômage surtout chez les jeunes et les femmes ;
- ✓ la forte insécurité alimentaire et la malnutrition ;
- ✓ la lente baisse de la mortalité infanto-juvénile et maternelle ;
- ✓ un accès insuffisant à l'eau potable et à l'assainissement de base ;
- ✓ une inefficacité du système d'éducation et de formation ;
- ✓ un accès insuffisant des populations vulnérables à un mécanisme de protection sociale ;
- ✓ un faible accès des populations vulnérables à la justice ;
- ✓ une situation de fragilité et une exposition du pays à des risques environnementaux très importants ;
- ✓ les insuffisances du système d'information statistique, les faibles capacités de planification, de suivi et d'évaluation au niveau des départements ministériels, la capacité limitée de mobilisation des ressources financières programmées ainsi que d'exécution des actions et mesures prévues.

Les interventions sur lesquelles le SNU devrait se concentrer dans les 5 prochaines années doivent par rapport aux appuis des PTF en Mauritanie concerner :

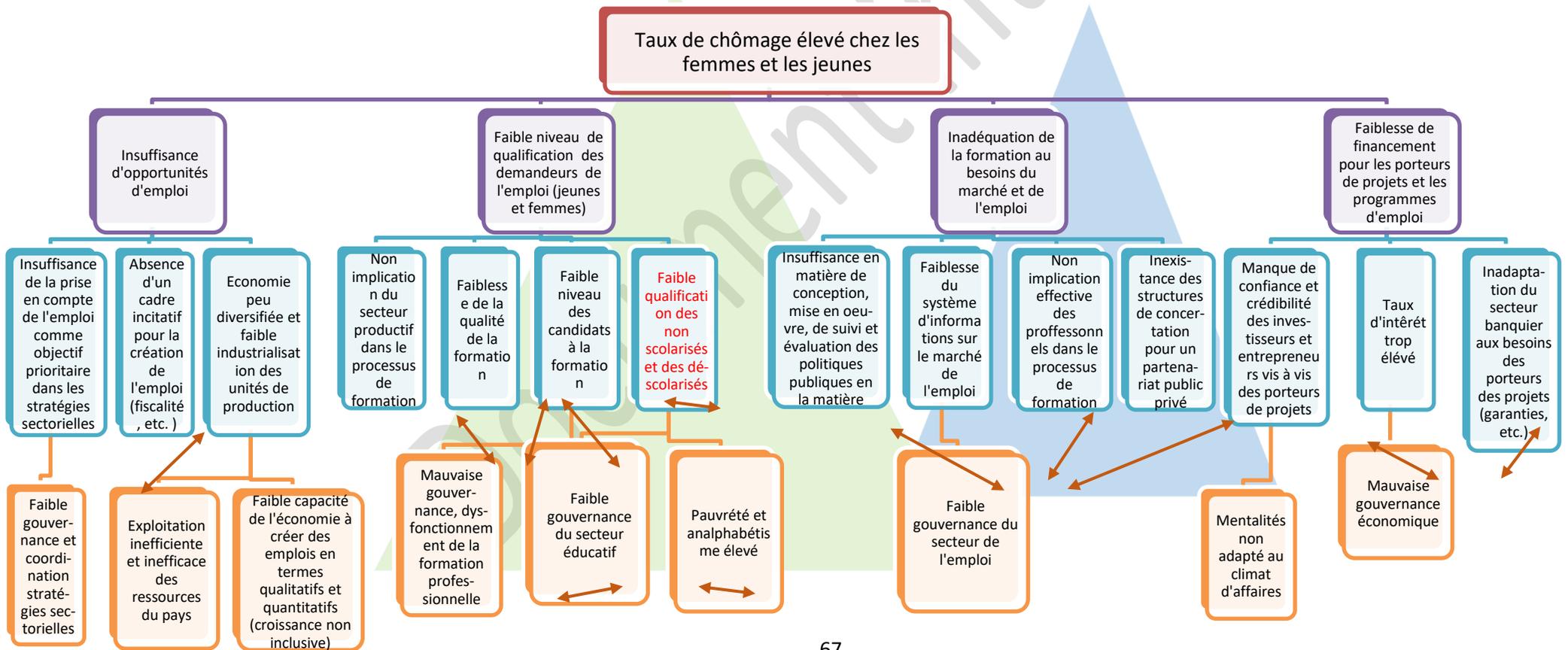
- (a) le renforcement des capacités humaines,
- (b) la collecte des données, l'analyse et la recherche,
- (c) les services de conseils- appui technique,
- (d) le renforcement structurel, les équipements,
- (e) le plaidoyer-programme

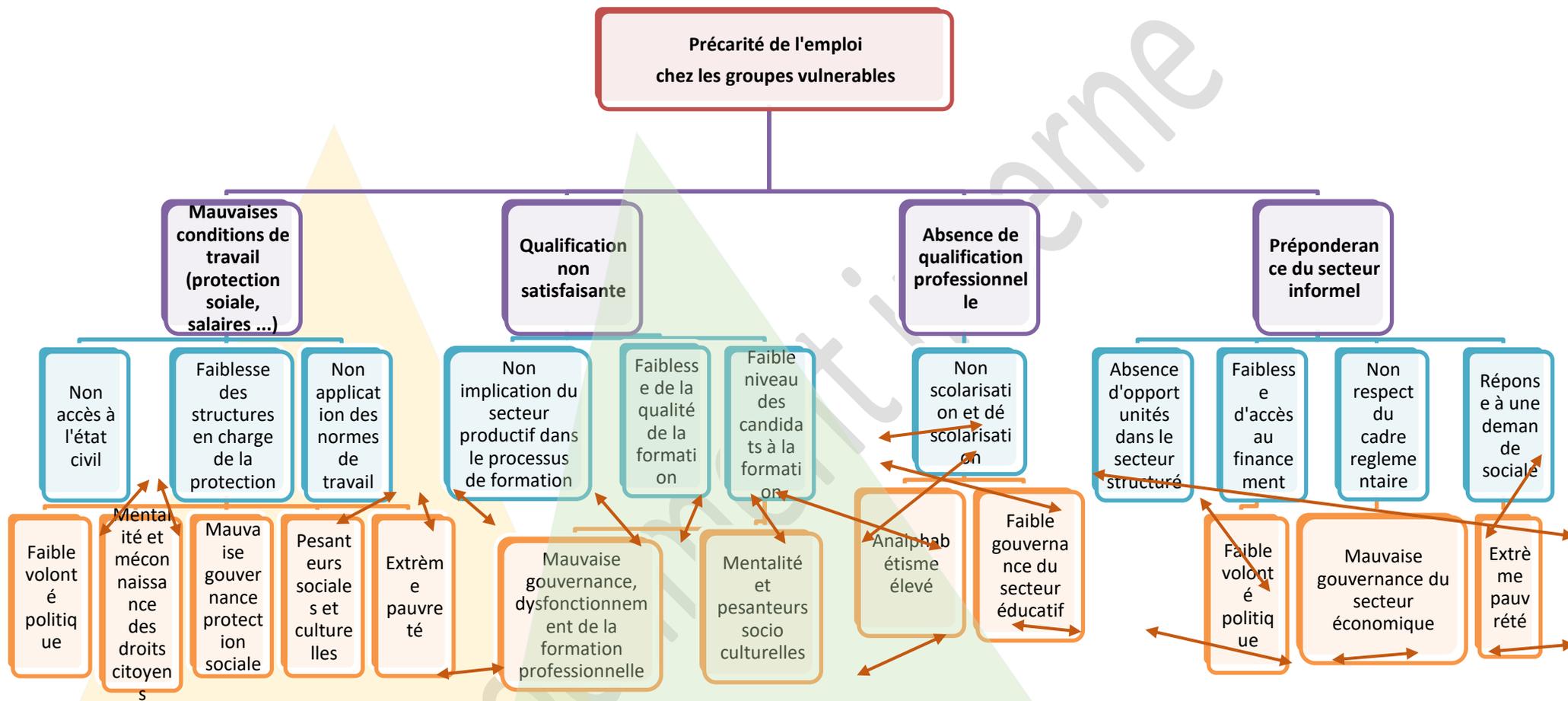
Annexes

Document interne

Annexe 1 : Arbres des causes chômage et précarité de l'emploi

Arbres à problème

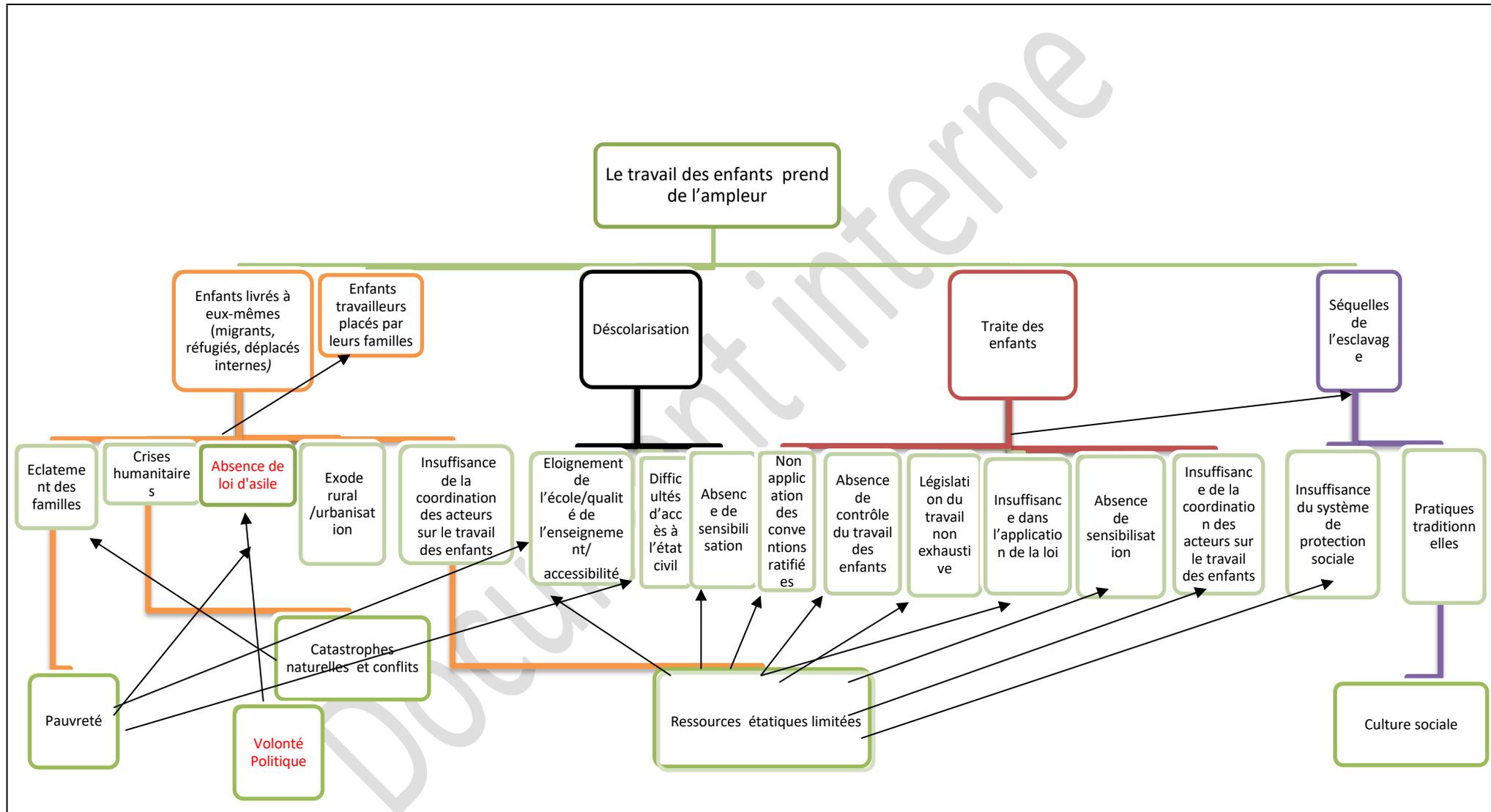




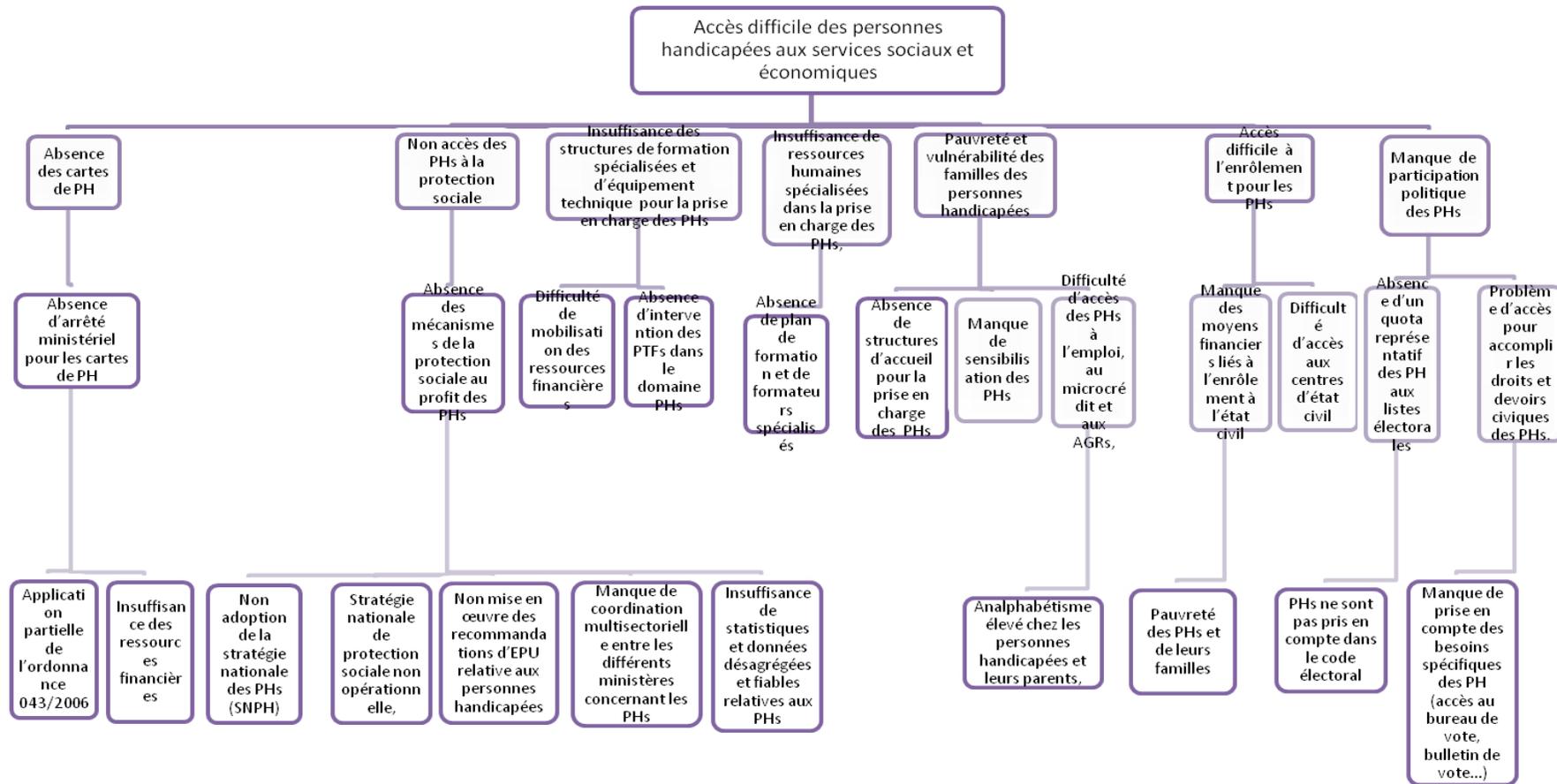
Ce triangle se retrouve au niveau de la Protection sociale

Ce triangle fusionne avec celui sur la faible qualification des demandeurs d'emploi au niveau de l'arbre de taux de chômage

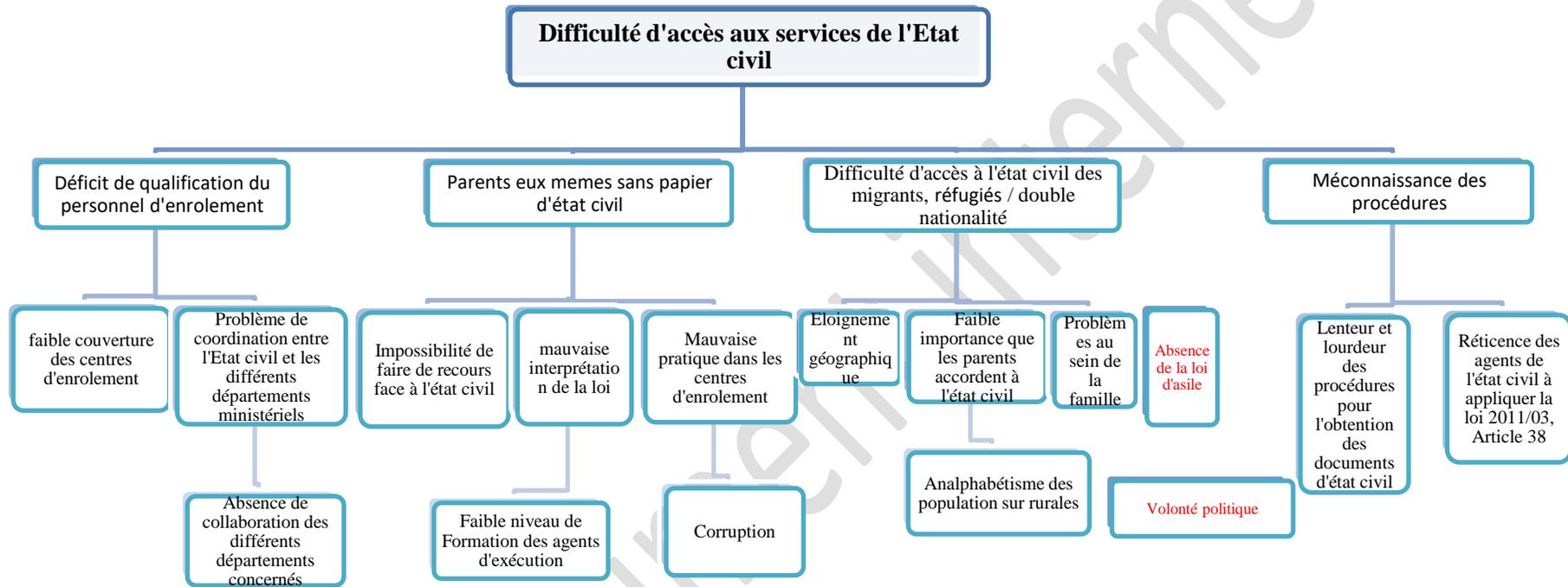
Annexe 2 : Arbre des causes ampleur du travail des enfants



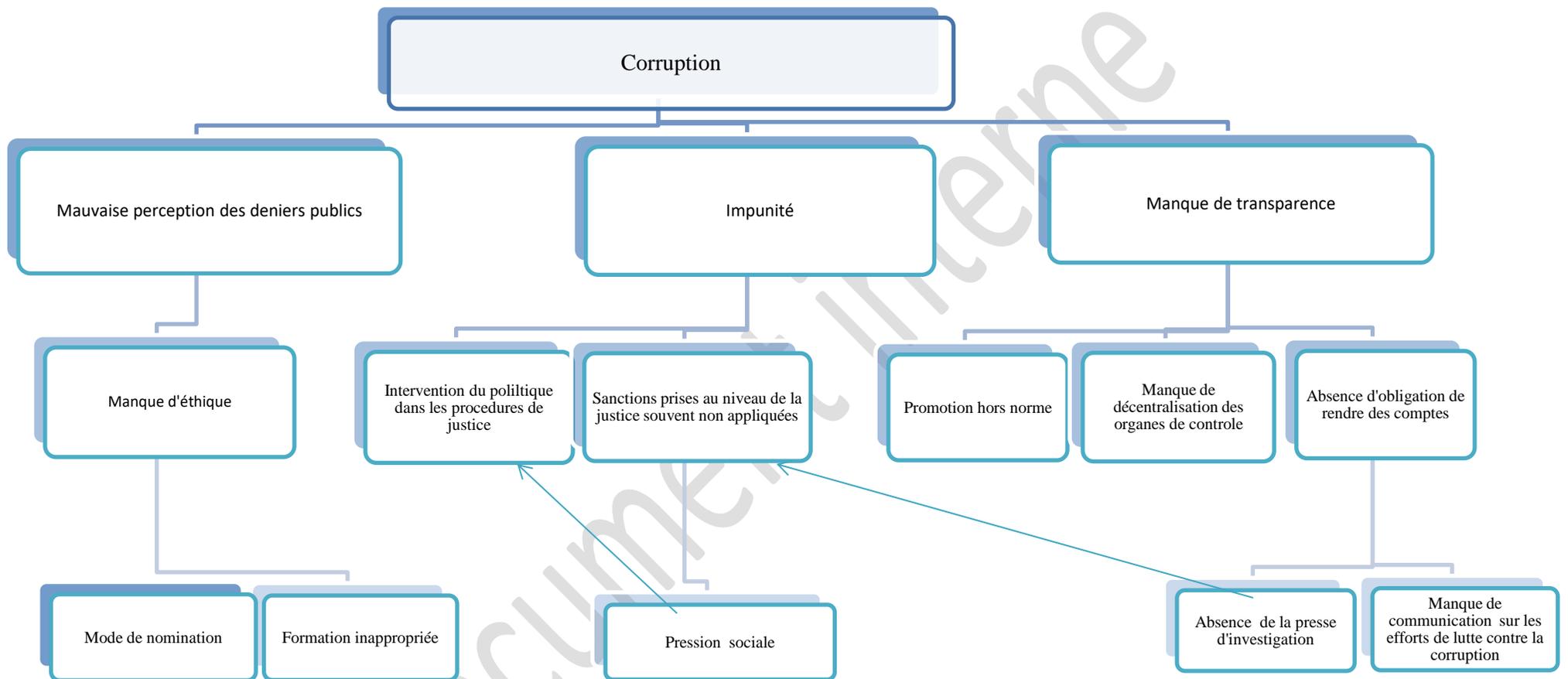
Annexe 3 : Arbre des causes de l'accès difficile des PHs aux services sociaux et économiques



Annexe 4 : Arbre des causes de l'accès à l'Etat civil



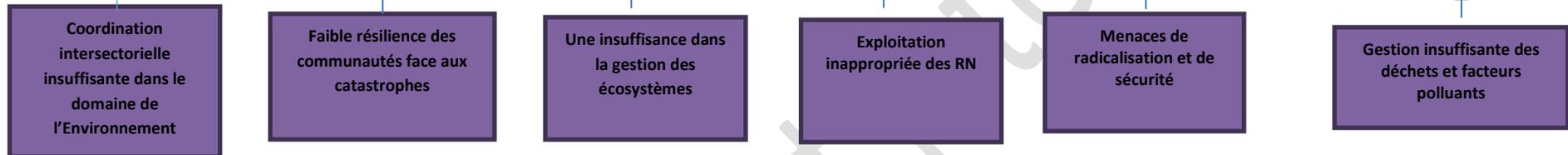
Annexe 5 : Arbre des causes de la corruption



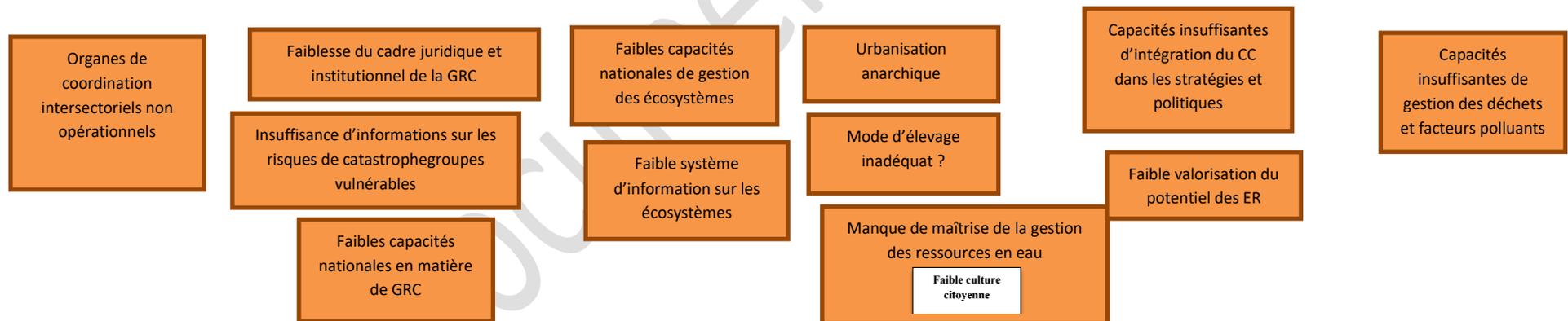
Annexe 6 : Dégradation de l'Environnement et des moyens d'existence des populations vulnérables

Dégradation de l'Environnement et des moyens d'existence des populations vulnérables

Causes immédiates



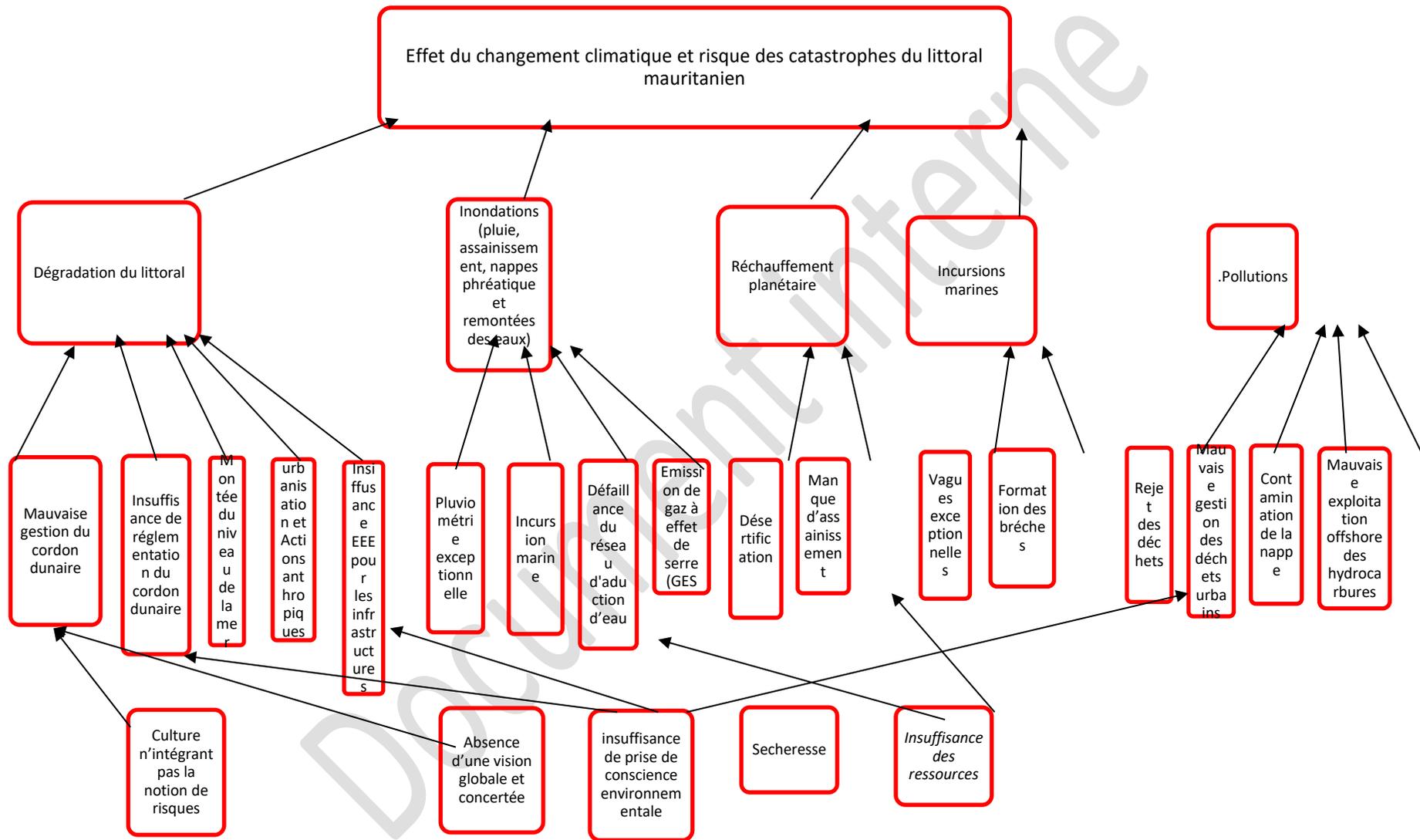
Causes sous-jacentes



Causes structurelles



Annexe 7 : Arbres des causes changement climatique – littoral



Références bibliographiques

1. Actualisation de l'Étude diagnostique pour l'intégration du commerce, De rentes à court terme vers une croissance macroéconomique et un développement durable fondé sur l'exportation, Banque mondiale, décembre 2015
2. Annuaire des statistiques scolaires du Ministère chargé de l'Éducation
3. CSLP Vol. I et II, MAED
4. Diagnostic-pays systématique de la Mauritanie, banque mondiale, novembre 2016
5. Données démographiques du RGPH 2013 et projections démographiques
6. Draft analyse de situation de l'éducation, 2014
7. Draft Stratégie nationale de cohésion sociale, MASEF, 2013
8. Elaboration de la feuille de route de la Stratégie Nationale de Développement post-2015, Rapport Final, MAED, août 2015
9. Enquête SMART 2014, UNICEF
10. Evaluation de l'ancrage de la croissance dans la sphère des pauvres (2014)
11. Indicateurs Cadre de vulnérabilité structurelle (CVS), MAED, 2016
12. Indicateurs des OMD liés à l'emploi (mars 2014)
13. Enquête MICS 2011, 2014, 2015
14. Note de cadrage pour l'élaboration de la Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP) 2016-2030, Ministère de l'Economie et des Finances
15. Note synthétique sur les OMD, 2015
16. Plan cadre pour l'aide au développement de la Mauritanie (PNUAD) 2012-2016
17. Profil de la pauvreté (EPCV) -2014, Office National de la Statistique, Ministère des affaires Economiques et du Développement, juin 2015
18. Profil genre en Mauritanie 2013, MASEF
19. Rapport de mise en œuvre du CSLP 2011-2015 pour l'année 2014, Note d'information et observations, HCDH, avril 2015
20. Rapport d'évaluation globale du CSLP 2001-2015, Ministère des Affaires Economiques et du Développement, PNUD, septembre 2015
21. Rapport annuel nutrition et sécurité alimentaire 2014
22. Rapport final CEDEF, 2014
23. Rapport d'Etat sur le Système Educatif National (RESEN 2015),
24. Rapport sur la consolidation de la paix et de la justice en Mauritanie, 2014
25. Rapport de l'Enquête Nationale de Référence sur l'Emploi et le Secteur Informel en 2012
26. Rapport de l'enquête sur les violences à l'égard des femmes, ONS, 2014
27. Enquête de suivi de la sécurité alimentaire CSA/PAM 2016
28. RNDH, 2015, Gouvernement, PNUD
29. PNDS 2012 -2020
30. Enquête SARA ((Service Availability & Readiness Assessment)
31. PNDSE II 2011-2020, MEN, 2010
32. PNDA 2012-2025
33. Rapport de synthèse de la Revue à mi-parcours du PNUAD 2012-2016, décembre 2014
34. Rapports annuels du coordonnateur du SNU
35. Rapports des Comités techniques sectorielles
36. Rapports /revues spécifiques des agences du SNU
37. Rapport des évaluations d'effets
38. SCAPP 2016-2030
39. Stratégie Nationale d'Alphabétisation
40. Note sur les comptes nationaux provisoires de 2015, Office National de la Statistique Ministère de l'Economie et des Finances, novembre 2016
41. Changement climatique, érosion côtière et risques d'inondations à Nouakchott, Mauritanie, Etat des lieux et options d'adaptation, Ministère de l'environnement et du Développement durable
42. Cadre d'accélération de l'OMD 5, « amélioration de la santé maternelle en Mauritanie », SNU octobre 2012
43. Consultations nationales sur l'agenda de développement de l'après 2015, rapport final, 31 juillet 2013
44. Note d'orientation Application des cinq principes d'élaboration de programmes au PNUAD, Janvier 2010
45. Revue du cadre institutionnel et juridique de la réduction des risques de catastrophes en Mauritanie, PNUD, juin 2016